

# REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

I.R.C



MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie

**Réflexion en vue de la définition d'une stratégie nationale  
pour le développement et la gestion des systèmes  
d'alimentation en eau potable dans les Centres ruraux et  
semi-urbains**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE DE  
L'ATELIER DE REFLEXION**

**BAMAKO, 25, 26, 27, 28 JUIN 1996**

*Librairie*  
IRC International  
and Sanitation Co.  
Tel.: +31 70 60 80  
Fax: +31 70 65 80

Réalisé avec le concours financier de

**République Fédérale d'Allemagne**  
Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)

**République Française**  
Fonds d'Aide et de Coopération (FAC)

**Union Européenne**  
Délégation de la Commission Européenne au Mali

824ML-16777

Document de synthèse préparé par:

**Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie (DNHE)**  
BP 66 Bamako (Mali)  
Tel (223) 22 48 77

**H.P. GAUFF Ingenieure Gmbh & Co**  
Berner Strasse 45  
D 6000 Frankfurt Am Main (RFA)  
Tel (49 69) 50 008 0

Avec la participation de  
**International Water & Sanitation Center (IRC)**  
BP 93190 2509 AD  
The Hague (The Nederland)  
Tel: (31 70) 30 689 30

**Chef de section Hydraulique urbaine et assainissement: Oumar Traoré, DNHE**  
**Chef de projet: Daniel Faggianelli, GAUFF Ingenieure**  
**Communication: François Brikké, IRC**  
**Marc Vézina, IRC**  
**Assistance technique Hervé Châtelet, Mission Française de Coopération**

**LIBRARY IRC**  
PO Box 93190, 2509 AD THE HAGUE  
Tel.: +31 70 30 689 80  
Fax: +31 70 35 899 64  
BARCODE: 16777  
LO:

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>1.1. Enjeux et contexte du sous-secteur</b>	<b>2</b>
<b>1.2. Problématique</b>	<b>2</b>
1.2.1. Le schéma directeur	2
1.2.2. Apport du séminaire de mars 1996	2
1.2.3. Les études de cas	3
<b>1.3. Tendances et orientations actuelles</b>	<b>3</b>
<b>2. LE PROJET DE CONCERTATION</b>	<b>5</b>
<b>2.1. Le processus de concertation</b>	<b>5</b>
<b>2.2. L'importance accordée aux associations d'usagers (AU)</b>	<b>5</b>
<b>2.3. L'atelier de réflexion</b>	<b>5</b>
2.3.1. Organisation et déroulement de l'atelier	5
2.3.2. Méthodes de travail	5
2.3.3. Appréciation des participants	6
<b>3. RÉSULTATS DE L'ATELIER</b>	<b>8</b>
<b>3.1. Orientations stratégiques</b>	<b>8</b>
<b>3.2. Propositions spécifiques</b>	<b>9</b>
3.2.1. Le dispositif législatif et réglementaire	9
3.2.2. La maîtrise d'ouvrage	9
3.2.3. La maîtrise d'ouvrage déléguée	12
3.2.4. La maîtrise d'oeuvre	13
3.2.5. L'exploitation	14
3.2.6. Les usagers	15
<b>3.3. Recommandations spécifiques</b>	<b>17</b>

### Annexes

- Annexe 1 : Allocution de Monsieur le Ministre des Mines, de l'Hydraulique et de l'Energie
- Annexe 2 : Liste des participants
- Annexe 3 : Programme de l'atelier
- Annexe 4 : Résultats de l'évaluation de l'atelier par les participants
- Annexe 5 : Présentation de la problématique et les objectifs de l'atelier
- Annexe 6 : Présentation des thèmes proposés à l'atelier de réflexion
- Annexe 7 : Exposé sur la décentralisation et la gestion de l'eau potable dans les Centres ruraux et semi-urbains
- Annexe 8 : Travaux des sous - commissions sur le thème principal
- Annexe 9 : Travaux des sous - commissions sur les thèmes proposés à l'atelier de réflexion
- Annexe 10 : Déclaration commune des bailleurs de fonds
- Annexe 11 : Discours de clôture de l'Atelier

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Enjeux et contexte du sous-secteur

Le sous-secteur de l'eau potable dans les centres ruraux et semi-urbains concernera plus de 2 millions d'habitants en l'an 2000, et 3 millions en l'an 2020. Ces habitants sont répartis de la manière suivante entre les différents types de centres :

	Classe de population (hab.)	Nombre de centres concernés	population prévue en 2001	Taux de croissance de la population	population estimée en 2021
Centres ruraux	de 2.000 à 5.000	555	1.600.228	1.30%	2.079.909
Centres semi-urbains	de 5.000 à 10.000	84	561.184	3.60%	1.138.414
<b>Totaux</b>		<b>639</b>	<b>2.161.412</b>		<b>3.210.323</b>

Notons qu'en 1989, au moment de l'établissement du *schéma directeur de mise en valeur de ressources en eau* du Mali seulement 147 000 habitants des centres ruraux et/ou semi-urbains bénéficiaient d'une desserte par borne fontaine ou branchement privé.

Depuis 1989, quelques projets ont porté à environ 400 000 le nombre d'habitants desservis par un système d'AEP, **mais pendant ce temps de nombreux systèmes réalisés précédemment ont cessé de fonctionner normalement faute de moyens**. Dans ces centres ruraux et semi-urbains, on peut estimer à 300 000 habitants la population actuellement desservie par un système d'AEP.

Fort de ce constat, la DNHE s'est fixé comme objectif d'assurer l'accès à l'eau potable pour les 2 millions de maliens concernés, dans un délais compris entre 5 et 10 ans.

Ceci entraîne la nécessité de garantir la pérennité des installations par une politique cohérente de gestion du service de l'eau et de la ressource. En outre, cette politique doit tenir compte de la création prochaine d'institutions décentralisées, issues d'élections démocratiques qui sont prévues pour 1997.

### 1.2 Problématique

Trois sources d'informations sont disponibles : le schéma directeur, le séminaire de planification et les études de cas.

#### 1.2.1 Le schéma directeur

Le schéma directeur de mise en valeur des ressources en eau du Mali, identifiait déjà de manière générale la majorité des grands groupes de problèmes :

- o inadaptation de l'environnement réglementaire ;
- o insuffisance de maîtrise de la ressource en eau ;
- o insuffisance de coordination des acteurs du secteur ;
- o mauvaise organisation de la gestion des systèmes ;
- o inadaptation des installations aux conditions locales, nécessitant une normalisation des approches techniques et socio-économiques.

### 1.2.2 Apport du séminaire de mars 1996

En introduction au travail de réflexion sur la stratégie du secteur, un séminaire de planification par objectif s'est tenu à Bamako du 4 au 7 mars 1996. La problématique identifiée à cette occasion a confirmé l'analyse du schéma directeur, tout en mettant en évidence certains points particuliers :

- la perception par la population des liens de causalité entre les maladies hydriques et l'eau consommée, ainsi que les conditions de transport et de stockage figurent comme un maillon faible de l'utilisation de l'eau ;
- la gestion du service de l'eau reste un défi à surmonter ;
- le renouvellement des équipements reste hypothétique dans la plupart des centres dans la mesure où les charges récurrentes ne sont même pas couvertes par la vente de l'eau ;
- la conception doit mieux associer aux projets les exploitants et les usagers ;
- la lenteur des procédures administratives est une caractéristique fragilisante du dispositif institutionnel ;
- le problème des revenus des usagers par rapport au prix de vente de l'eau est un handicap fondamental à la consommation d'eau potable ;
- un manque de communication à tous les niveaux.

### 1.2.3 Les études de cas

Les études de cas réalisées par des professionnels maliens à Bandiagara, Diré, Djenné, Niafunké, Touba, et Kignan, illustrent l'évolution historique de l'approche et de la réalisation des projets ainsi que l'éventail des situations actuelles présentées par les systèmes d'AEP à gestion communautaire.

- Ces études montrent quelques points positifs :
  - les usagers acceptent de payer l'eau, à condition que le bilan financier soit transparent et que la qualité du service soit constante ;
  - la nécessité de contribuer au renouvellement des installations est admise par la population ;
  - les membres de la communauté participent, à leur niveau, à la conception des installations (choix des emplacements de bornes fontaines, et des fontainiers).
- Elles affichent également quelques contraintes :
  - les avantages sur le plan santé ne sont pas toujours bien perçus, sauf en cas d'épidémie grave comme le choléra ;
  - la tarification ne reflète pas toujours un souci de justice sociale vis à vis des plus démunis ;
  - les factures de l'administration posent un problème grave de recouvrement ;
  - les pièces de rechange ne sont pas toujours disponibles.
- Enfin, il convient de se pencher sur quelques points particuliers :
  - les exploitants communautaires ont besoin d'un appui en matière de gestion ;
  - la participation des usagers, et celle des femmes en particulier, à la conception et à la gestion semble être un facteur de réussite ;
  - lorsque les centres ont éprouvé des problèmes graves de gestion, ils formulent le souhait de confier la gestion à un privé ;
  - la DNHE est l'institution la plus citée par les acteurs de terrain, souvent en bien. En s'adaptant à de nouvelles tâches favorisant le secteur privé elle pourrait jouer un rôle central dans le sous-secteur.

### 1.3 Tendances et orientations actuelles

Le gouvernement malien décrit sa stratégie pour le secteur de l'eau et de l'assainissement dans le document « Stratégies et programmation 1992-2001 ». Cette stratégie donne déjà des éléments de réponse articulés autour de 6 principes qui sous-tendent sa politique, à savoir :

- participation communautaire ;
- recentrage du rôle des administrations ;
- régionalisation ;
- réglementation de l'eau ;
- privatisation ;
- recours moins fréquent à l'aide financière extérieure.

En 1992, le gouvernement précisait que cette stratégie d'ensemble devait être complétée par des stratégies spécifiques aux différents sous-secteurs.

A l'issue de la table ronde gouvernement / bailleurs de fonds de novembre 1992, ces derniers prononçaient la déclaration commune, résumée ci-après :

- distinguer l'hydraulique urbaine concédée à EDM, et celle des centres ruraux et semi-urbains ;
- mettre en oeuvre un plan de redressement de l'EDM, avec autonomie effective du secteur « eau » ;
- préciser les différents rôles possibles de maître d'ouvrage, maître d'oeuvre, exploitant, pour les différents acteurs concernés ;
- ne plus confier à l'administration des travaux en régie en vue de développer le secteur privé ;
- préciser et unifier les principes de mise en oeuvre des projets par les collectivités, évoqués dans le document « lignes directrices » remis par le gouvernement ;
- définir préalablement au démarrage des projets les principes de gestion et de maintenance (exploitation par un opérateur privé ou associatif ; maintenance par un opérateur privé) ;
- concertation des bailleurs de fonds, à l'initiative de la DNHE, pour adopter les normes, procédures et modalités d'intervention communes.

## 2. LE PROJET DE CONCERTATION

### 2.1 Le processus de concertation

Les récentes expériences de terrain ont mis en évidence la nécessité d'actualiser et de préciser la stratégie pour le sous-secteur. A cet effet, un projet de concertation a été amorcé. Il se divise en cinq phases :

1. un **séminaire de planification** visant à définir la problématique de développement des AEP et qui s'est tenu du 4 au 7 mars 1996 ;
2. une **recherche de terrain** et une consultation élargie servant à approfondir certains aspects de la problématique, et dont les résultats sont synthétisés dans le document « étude de cas » ;
3. un **atelier de réflexion**, réuni à Bamako du 25 au 28 juin 1996, qui a permis de dégager les orientations stratégiques et les propositions présentées dans le présent rapport ;
4. un **document de stratégie nationale** qui s'appuiera sur les propositions de l'atelier et sera soumis au Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique pour observation et accord ;
5. une **table ronde** qui se tiendra à Bamako afin que le gouvernement consulte les bailleurs de fonds sur le financement d'un programme précis pour le développement du sous-secteur.

### 2.2 L'importance accordée aux associations d'utilisateurs (AU)

Les représentants des associations d'utilisateurs ont joué un rôle pivot au cours du séminaire de planification et de l'atelier de réflexion. Quelques - uns d'entre eux ont présidé les travaux des sous-commissions tandis que tous étaient présents pour faire connaître leurs problèmes et faire valoir leurs idées.

En vue de préparer les représentants des AU aux travaux de groupe, une journée spécifique leur a été consacrée, à la veille du séminaire de planification et de l'atelier de réflexion. Une douzaine de représentants des AU ont ainsi bénéficié d'un appui, notamment en ce qui concerne des explications sur la méthode de travail, le cadre conceptuel et le vocabulaire employé.

### 2.3 L'atelier de réflexion

#### 2.3.1 Organisation et déroulement de l'atelier

L'atelier a réuni une centaine de participants pour travailler pendant quatre jours suivant le programme qui figure en annexe 2.

L'atelier a débuté avec les présentations des thèmes qui se sont dégagés des réflexions engagées depuis le séminaire de préparation. Un exposé sur la décentralisation et la gestion de l'eau potable dans les centres ruraux et semi-urbains a complété ces présentations (voir annexes), afin que les participants soient informés et puissent prendre en compte les décisions du gouvernement en matière de décentralisation.

---

L'ensemble des participants a été réparti en 4 sous-commissions qui ont toutes travaillé sur le thème principal, « *Dispositif institutionnel et maîtrise d'ouvrage* », puis chacune sur un des quatre thèmes secondaires :

1. *Les usagers face aux systèmes d'AEP*
2. *Exploitation des systèmes d'AEP*
3. *Conception et réalisation des systèmes d'AEP*
4. *Dispositifs réglementaires et financiers favorisant le développement et la gestion des systèmes d'AEP*

Pour le thème principal il s'agissait d'identifier les grands principes d'organisation du sous-secteur de l'eau potable pour en permettre le développement et la pérennité, en tenant compte des options politiques du gouvernement (décentralisation, privatisation).

Les travaux se sont effectués en alternant le travail en sous-commission et les séances plénières. Ces dernières ont servi à la restitution des rapports des sous-commissions et à débattre les propositions des unes et des autres.

### 2.3.2 *Méthodes de travail*

Chaque sous-commission était organisée autour d'une équipe constituée d'un président, d'un rapporteur, d'un modérateur et d'une ou plusieurs personnes ressources.

Dans le document de travail, des pistes de travail ont été proposées à titre d'aide mémoire présenté sous forme de questions. Néanmoins, il ne s'agissait pas de répondre point par point au questionnaire mais plutôt :

- o d'identifier les principes qui sous-tendent le développement des systèmes d'AEP pour le sous-secteur ;
- o de proposer des orientations pour le développement du sous-secteur, en abordant éventuellement certaines voies et moyens.

Des cartons permettant à chacun d'exposer une idée et une seule ont servi à visualiser l'ensemble des propositions du groupe et à donner à chacun la possibilité de s'exprimer. Les cartons ont servi uniquement au travail en sous-commissions.

Le rapporteur était chargé de transmettre au secrétariat de l'atelier les résultats du travail pour la saisie et la production des transparents. Les rapports ont été présentés en séance plénière sous forme d'énoncés synthétiques à l'aide d'un rétroprojecteur.

### 2.3.3 *Appréciation des participants*

Dans l'ensemble, les participants ont apprécié l'atelier de réflexion (voir les résultats de l'évaluation en annexe). Au cours de l'évaluation écrite réalisée le dernier jour de l'atelier, les participants ont notamment mentionné :

Pour les aspects positifs :

- o L'accueil chaleureux réservé aux participants par le personnel de la DNHE.
- o Le brassage d'idées et le consensus néanmoins obtenu par une assemblée très éclectique.
- o La richesse des échanges entre acteurs qui a permis un important partage d'information et de connaissances.

Pour les points plus négatifs :

- Les conditions matérielles de l'atelier auraient pu être meilleures (notamment la restauration et la climatisation des salles de travail).
- La méthode de travail que certains ont considéré trop dirigiste dans certaines commissions et la modération qui était parfois dépourvue d'outils d'animation.
- La durée de l'atelier, trop courte pour permettre un travail approfondi.

### 3. RÉSULTATS DE L'ATELIER

**Objectif général : La viabilité du service de l'eau dans les centres de 2.000 à 10.000 habitants dans un délai de 10 ans.**

#### 3.1 Orientations stratégiques

- La restructuration du sous-secteur et le transfert de responsabilités financières, opérationnelles, et de maîtrise d'ouvrage, sont fortement influencés par le mouvement de décentralisation en cours au Mali. Ceci se traduit notamment par :
  - Un nouveau rôle de l'État, grâce à une déconcentration de ses prérogatives au niveau régional et local, voire par son retrait partiel au profit du privé.
  - Un accroissement des responsabilités des Communes, en tant que maître d'ouvrage, mais qui confie l'exploitation des systèmes AEP au privé ou au comité de gestion des associations d'usagers, suivant un cahier des charges défini d'un commun accord, avec une autonomie de gestion financière.
  - Une re-définition des attributions de la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Énergie, qui peut intervenir en tant que « maître d'ouvrage délégué », tout en recentrant son rôle autour de la planification, du suivi, du conseil technique et de la supervision ainsi que, de la gestion de la ressource de l'eau.
  - Un recours important au secteur privé, du point de vue de la conception, de la réalisation et de l'exploitation des systèmes AEP. Il convient ainsi de faciliter l'essor du secteur privé par une série de mesures de formation, d'information, d'allègements fiscaux et de simplification des procédures administratives.
  - Le maintien des associations d'usagers en qualité de délégué du service public de l'eau, géré d'après les règles d'un service à caractère industriel et commercial, compte tenu de la faible rentabilité financière des systèmes AEP qui ne les rend pas encore suffisamment attractifs pour le secteur privé.
  - Un accroissement du contrôle de la qualité de l'eau ; à ce titre le maintien de deux laboratoires d'analyses peut garantir de meilleures prestations dans ce domaine.
- Les lois et les règles régissant le sous-secteur doivent être adaptées au contexte actuel, y compris dans le domaine fiscal. Le cadre législatif doit être d'une souplesse suffisante, pour permettre l'émergence des nouvelles pratiques et l'adéquation des modes de gestion à chaque contexte local.
- La totalité des relations entre les différents acteurs doit être de nature contractuelle (contrats, conventions, protocoles d'accord, etc).
- Les choix technologiques doivent se faire en concertation entre le maître d'ouvrage, les techniciens et les usagers. Ces derniers doivent nécessairement être informés, par des moyens à leur portée, des avantages, des inconvénients ainsi que des coûts qu'ils auront à supporter.
- Les communes doivent également recevoir l'appui de la DRHE dont elles relèvent pour les aider dans la conception de leurs projets de desserte en eau potable. Les principaux critères intervenant pour ce choix sont :
  - demande effective des populations ;
  - potentiel socio-économique de la collectivité ;

- disponibilité, accessibilité et pérennité de la ressource en eau ;
  - impact sur l'environnement ;
  - fiabilité et robustesse des installations ;
  - coûts d'installation et coûts récurrents ;
  - facilité de maintenance ;
  - capacité de gestion de l'exploitant ;
  - rentabilité économique et sociale, puis financière.
- o La participation communautaire, incluant les femmes dans toutes les délibérations et décisions, doit intervenir pour :
    - la conception des systèmes AEP ;
    - la participation financière ;
    - la gestion ;
    - l'élaboration des projets de lois les concernant par le biais de leurs représentants élus.
  - o Le service de l'eau doit être payé par les usagers, quels qu'ils soient, notamment l'administration, mais doit aussi correspondre à la capacité et à la volonté de payer des populations.
  - o Le prix de vente de l'eau doit au minimum couvrir les charges d'exploitation et éventuellement le renouvellement partiel des équipements.
  - o Le produit de la vente de l'eau ne peut être utilisé que pour des activités liées au service de l'eau.
  - o Le renouvellement des équipements doit faire l'objet d'une clé de répartition des charges entre la commune, l'exploitant et l'État. Le financement de ce renouvellement sera, à moyen terme, encore nécessairement assuré par des subventions.
  - o La stratégie nationale doit favoriser l'émergence de structures de concertation et de communication :
    - entre commune et AU ;
    - entre communes voisines par le biais de syndicat inter-communales ;
    - entre DNHE / DRHE et secteur privé
    - au niveau interministériel
    - entre exploitants
  - o Des mesures d'accompagnement adéquates doivent être prévues, permettant le partage de l'information et la mise en place d'activité de formation.

## 3.2 Propositions spécifiques

### 3.2.1 *Le dispositif législatif et réglementaire*

- o Il convient d'adapter le cadre juridique au contexte de la décentralisation, et de définir clairement le rôle des différents intervenants. Pour ce faire, il serait souhaitable d'associer les acteurs concernés dans l'élaboration de la réglementation.
- o Le cadre juridique devra être d'une souplesse suffisante pour permettre l'émergence de nouvelles pratiques et pour s'adapter à la diversité des contextes locaux. La mise en place d'une nouvelle législation sur l'eau pourrait en outre être l'occasion de :
  - dynamiser le secteur,
  - prendre en compte les spécificités des exploitants d'AEP,

- tenir compte des réalités du pays et de ses perspectives de développement,
  - réviser la réglementation fiscale et douanière en donnant un cadre d'exonérations spéciales pour tout projet d'AEP,
  - spécifier la non-gratuité du service de l'eau, y compris pour les services de l'administration, tout en prévoyant une série de sanctions pour les mauvais payeurs.
- o La réglementation doit prendre en compte le nouveau rapport entre l'exploitant et la commune, et l'exploitant et les usagers.
  - o Le code de l'eau, tout en définissant le cadre juridique de l'ensemble des usages de l'eau, devrait être rapidement suivi des décrets et arrêtés nécessaires à son application.

### 3.2.2 La maîtrise d'ouvrage

#### 3.2.2.1 Généralités

- o Le maître d'ouvrage définit et met en oeuvre la politique de l'eau, tout en assurant les relations avec les bailleurs de fonds, le maître d'ouvrage délégué, les maîtres d'oeuvre, les exploitants et les usagers. Il est lié au dispositif financier par des conventions de financement, à l'exploitant par un contrat de délégation du service public, au maître d'oeuvre par des contrats et marchés.
- o La maîtrise d'ouvrage peut relever de la responsabilité de l'État, ou des communes, ou de structures mixtes para-publiques ou aussi, dans certains cas, des associations d'usagers. Dans le dispositif institutionnel proposé pour les AEP, la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la commune.

#### 3.2.2.2 L'État

##### L'État et ses fonctions génériques

- o Dans son rôle de maître d'ouvrage du secteur AEP, les attributions essentielles de l'Etat sont :
  - la définition de la politique nationale
  - la mise en oeuvre des stratégies sectorielles
  - la législation, y compris le domaine fiscal
  - l'administration générale
  - la recherche de financement et la négociation avec les bailleurs de fonds
  - la gestion équilibrée et pérenne des ressources en eau
- o Au niveau de sa structure, certains services se superposent, et un ministère pourrait être créé, regroupant ces différents services. Il convient de toute façon de redynamiser le comité interministériel sur l'eau.
- o Les dispositifs étatiques à vocation de projet (DGOP) ou entreprise (SONAREM) doivent être privatisés.

##### L'État et le secteur privé

- o Le projet de décentralisation en cours prévoit une déconcentration des services de l'Etat, un transfert de responsabilité, mais également un retrait progressif des prestations de l'État en faveur du privé. Ces dispositions pourraient être favorisées grâce aux actions suivantes :
  - alléger le dispositif fiscal sur le secteur privé

- accorder des préférences nationales dans les consultations,
- faciliter l'accès du secteur privé malien au crédit bancaire,
- organiser la formation et l'information,
- réduire les lourdeurs administratives

#### L'État et les organismes de financement

- o En ce qui concerne le financement des projets, l'Etat doit définir ses propres priorités, et les présenter aux bailleurs de fonds.
- o Le cofinancement du sous-secteur par plusieurs bailleurs de fonds est souhaitable
- o Les notions de rentabilité économique et sociale et de solidarité doivent être privilégiées par rapport à la rentabilité financière dans les critères d'éligibilité pour le financement des projets.
- o L'harmonisation des conditions de financement nécessite l'élaboration d'un canevas type pour les requêtes à présenter aux bailleurs de fonds.
- o L'Etat doit faire accepter par les bailleurs de fonds la répartition des responsabilités entre Etat, collectivités territoriales, secteur privé, usagers.
- o L'Etat peut jouer un rôle dans le financement des projets par l'inscription de la réalisation du projet sur le budget de l'Etat.
- o Le financement massif du sous-secteur nécessite l'intervention du système bancaire, avec les dispositions suivantes :
  - l'octroi de crédit à des conditions plus souples par les banques;
  - une meilleure organisation de la filière banques et organismes d'épargne-crédit;
  - la création de fonds de garantie dans les zones défavorisées ne serait-ce que pour couvrir partiellement le risque de non remboursement.

#### L'État et la réglementation des marchés publics

- o En ce qui concerne la passation des marchés, l'administration peut passer les marchés et les demandes d'exonération car elle en a les moyens techniques. Il serait souhaitable cependant de déconcentrer cette compétence au niveau des régions.
- o Les expériences des projets FED, KFW, CFD, PNUD peuvent servir en ce qui concerne le raccourcissement des délais de signature des marchés. L'administration peut venir en appui aux AEP pour la réalisation des projets, ainsi que simplifier les procédures de passation de marchés par les communes, tout en faisant respecter les délais.

#### L'État et les communes

- o Le transfert de compétences aux communes peut se heurter à de véritables incapacités tant financières qu'opérationnelles des communes. Il est possible qu'il faille envisager une période de transition pendant laquelle l'Etat gardera la maîtrise d'ouvrage, afin de laisser aux communes le temps de renforcer leurs capacités. Ce renforcement des capacités doit se faire grâce à des mesures d'accompagnement, d'information, de formation et de transfert de ressources. Il serait donc souhaitable de prévoir un budget pour la formation des différents acteurs.

#### **3.2.2.3 Les communes**

Le processus de décentralisation en cours peut amener les Communes à jouer un rôle de maître d'ouvrage. Dans cette hypothèse les règles suivantes doivent être respectées:

Les communes sont garantes du respect des textes et de la notion de service public ; elles pourront fixer les règles du jeu et les relations contractuelles, notamment avec les exploitants et maîtres d'oeuvre.

La gestion des AEP n'est pas du ressort des communes, bien qu'elles conservent un droit de regard sur ce service public. Elles confient la gestion à un exploitant qui ne peut être qu'une personne physique ou morale privée. La délégation du service public de l'eau doit se faire selon les modalités existantes : concession, affermage, régie, gérance.

Les communes doivent :

- contrôler et suivre le bon fonctionnement du système,
- contrôler et suivre la qualité du service rendu, ainsi que l'état des ressources,
- fixer le prix de l'eau en consultation avec les usagers, et l'exploitant,
- consulter la population et les techniciens pour toute extension du service.

En ce qui concerne les aspects financiers des systèmes d'AEP, les communes :

- recherchent les modes de financement possibles et prennent part aux décisions d'investissement et de renouvellement des équipements ;
- fixent le prix de l'eau en consultation avec l'exploitant et les usagers, ainsi que la dotation aux amortissements ;
- confient la gestion financière et technique de l'exploitation à l'exploitant, sans s'y impliquer, tout en gardant un droit de regard ;
- ne peuvent incorporer les fonds issus de l'exploitation de l'AEP au budget général de la commune ;

Le prix de l'eau doit au minimum couvrir les charges récurrentes, les charges de fonctionnement et les charges financières ainsi qu'une partie du renouvellement des installations. Il reste à définir une clé de répartition des charges entre les acteurs concernés. Cependant, la réalité montre que la vente de l'eau permet à peine de couvrir les charges d'exploitation ; sans certains cas, qui doivent rester exceptionnels, le prix de vente de l'eau doit tenir compte non seulement des coûts d'exploitation mais aussi des conditions locales et du pouvoir d'achat.

Afin de ne pas alourdir le prix de l'eau par une taxation systématique, il est proposé l'instauration d'une taxe seulement sur les bénéfices effectués par l'exploitant.

Cependant les communes risquent de ne pas avoir individuellement de compétences suffisantes pour accomplir leur travail. Les communes peuvent donc se regrouper en syndicats pour la gestion des questions d'intérêt commun et consulter pour les problèmes les concernant des techniciens extérieurs.

Il convient de maintenir les associations d'usagers comme prestataires du service public de l'eau délégué par la commune et géré d'après les règles d'un service à caractère industriel et commercial.

Compte tenu des moyens limités de la commune, il est souhaitable d'encourager une dynamique partenariale, publique/privée. La commune fixe les règles d'exploitation, mais ne s'implique pas directement dans la gestion

### 3.2.3 La maîtrise d'ouvrage déléguée

- La maîtrise d'ouvrage déléguée concerne plus particulièrement la DNHE, les DRHE, les ONG concernées, le secteur privé. Ces opérateurs sont plus particulièrement chargés de l'élaboration des conventions de financement, de l'élaboration et de la passation de marchés de maîtrise d'oeuvre, de la garantie de la qualité de l'eau, ainsi que du contrôle de la conformité des réalisations avec les normes nationales. Les priorités doivent cependant être imposées par le maître d'ouvrage.
- La DNHE ne doit pas être en même temps maître d'ouvrage bureau d'études et entreprise (conflit d'intérêts) Il convient de recentrer le rôle de la DNHE, qui intervient en tant que maître d'ouvrage délégué, sur le contrôle, le suivi, le conseil technique et la supervision et non plus nécessairement sur la conception des projets.
- Les attributions de la DNHE, à travers ses DRHE, pourraient être les suivantes :
  - contrôle des normes nationales à toutes les étapes du projet (conception, réalisation et réception) ;
  - conduite d'études à la demande des communes ;
  - traitement des dossiers administratifs et techniques de projet dans le cadre de demandes d'autorisation formulées par les collectivités ;
  - planification, réglementation et arbitrage ;
  - conseil aux collectivités territoriales, associations d'usagers et particuliers
  - promotion de la communication ;
  - collecte de données actualisées ;
  - gestion des ressources en eau.
- Cependant, cette re-définition des attributions de la DNHE doit s'accompagner d'un renforcement des moyens des DRHE pour permettre la prise en charge de leurs fonctions.
- Les DRHE sont les relais de la DNHE au niveau des régions, et elles doivent donner leurs avis sur tout projet d'AEP, superviser les interventions et contrôler la conformité aux normes, ainsi qu'aux termes de références des études. Pour mieux répondre aux besoins locaux, les DRHE devraient être équipées de moyens d'acquisition et de traitement des données de base (banque de données SIGMA), actualisées régulièrement, et comprenant une mise à disposition au Mali de photographies aériennes et cartes topographiques de centres ruraux et semi - urbains.
- En ce qui concerne la passation des marchés, il convient de déconcentrer les structures de notification et de passation des marchés, ainsi que de fractionner les marchés en lots qui soient à la portée des entreprises civiles locales.
- La DNHE et les DRHE peuvent favoriser l'émergence du secteur privé de la manière suivantes :
  - faire en sorte que les bureaux nationaux puissent répondre aux appels d'offre même pour un projet financé par la coopération bilatérale
  - mettre à la disposition des entreprises des informations techniques
  - mettre en exergue la préférence nationale par l'octroi d'une bonification en points sur la notation des offres
  - favoriser le regroupement des PME maliennes pour les projets importants
  - imposer un taux de réalisation par les nationaux (à définir) pour tout marché
  - aider les communes à mobiliser leurs compétences pour développer le secteur privé.

### 3.2.4 *La maîtrise d'oeuvre*

- Le sous-secteur doit davantage faire appel aux opérateurs privés (entreprises, ingénieurs conseils, bureaux d'étude et fournisseurs) qui doivent se développer et se perfectionner en assurant :
  - une mise à la disposition de moyens plus performants ;
  - une bonne organisation des chantiers ;
  - une assiduité dans l'exécution ;
  - la formation des exploitants à la gestion et à la maintenance des AEP conçus et réalisés ;
  - la distribution de pièces de rechange ;
  - l'exécution suivant les modalités fixées par le maître d'ouvrage ;
  - la sensibilisation des populations ;
  - un niveau de professionnalisme accru.
- L'émergence du secteur privé peut être facilitée par (en plus des mesures déjà mentionnées) :
  - l'accord de taux préférentiel de crédit ;
  - l'association des bureaux nationaux aux ingénieurs conseils étrangers dans le cadre de groupement ou de sous-traitance ;
  - le fractionnement des marchés en lots de taille appropriée aux capacités des PME maliennes ;
  - l'accès à l'information technique ;
  - la réactualisation d'accords-cadres, dans le contexte de la décentralisation, en veillant à leur application ;
  - les réunions de concertation périodiques sous l'égide de la DNHE ou des DRHE.
  - des mesures d'incitations fiscales
  - le conseil et la formation
- Il ne faut pas limiter le rôle de l'ingénieur conseil à une simple assistance technique, mais lui confier l'entière responsabilité de la maîtrise d'oeuvre.

### 3.2.5 *L'exploitation*

- L'exploitation des systèmes d'AEP relève des responsables désignés par, les associations d'usagers, ou par le privé, qui en assurent la gestion. L'administration ne doit pas être exploitant, ni la commune.
- Du point de vue administratif, l'exploitant est soumis aux obligations fixées par le contrat qui le lie au maître d'ouvrage, cependant il bénéficie d'une indépendance en matière de gestion financière et technique, bien que le maître d'ouvrage conserve un droit de regard.
- Du point de vue technique, il assure le fonctionnement, la maintenance et la qualité du suivi, ainsi que le renouvellement des équipements après consultation avec les usagers et le maître d'ouvrage. L'exploitant ne peut étendre le réseau sans accord du maître d'ouvrage.
- Du point de vue financier, il bénéficie d'une indépendance de gestion, collecte les fonds, assure une facturation adéquate, mais ne peut pas financer d'autres projets avec les

- fonds de l'AEP. De plus, il ne décide pas du prix de l'eau, mais y apporte son conseil. Enfin, il ne peut pas prendre, d'une façon unilatérale, de décisions d'investissement et de réinvestissement.
- Concernant le recouvrement des factures, tous les usagers quels qu'ils soient doivent payer l'eau. Les mauvais payeurs peuvent être amenés à s'acquitter de leur dû par une campagne de sensibilisation, par des poursuites en justice ou par la coupure d'eau, notamment en ce qui concerne les services de l'administration.
  - Les recettes provenant de la vente de l'eau doit servir uniquement à l'eau. Il est recommandé que deux comptes séparés soient ouverts : un compte d'exploitation et un compte d'amortissement (sur un compte d'épargne pour le renouvellement).
  - Les recettes de la vente de l'eau doivent au moins couvrir une partie du renouvellement des installations. Le restant des coûts pourrait être supporté par des subventions, jusqu'à ce que la collectivité territoriale puisse prendre en charge la totalité des coûts.
  - L'équilibre financier de l'exploitation pourrait être optimisé des façons suivantes :
    - élaboration de textes réglementaires sur la non gratuité de l'eau.
    - application correcte de la loi permettant des sanctions.
    - ouverture d'un compte d'épargne pour le renouvellement des installations.
    - accord de subventions pour une partie des coûts de renouvellement jusqu'à ce que les collectivités territoriales puissent prendre la totalité des coûts en charge.
  - Pour réduire les charges de gestion et d'entretien, l'exploitant peut utiliser des compétences locales, choisir un matériel adapté et généraliser des contrats d'entretien préventif.
  - Plus spécifiquement, une exonération douanière sur l'importation d'équipements destinés aux AEP pourrait être accordée à tous les exploitants, comme c'est le cas pour l'EDM.
  - Un cadre de concertation, par exemple un conseil de l'eau, qui agirait à titre consultatif et de conseil, devrait être créé et composé de représentants de la commune et de l'association d'usagers lorsque celle-ci assure la gestion de l'AEP. Cette concertation est encore plus pertinente lorsqu'on se trouve dans le cas où l'association des usagers est aussi propriétaire de l'AEP.
  - Il serait souhaitable d'évoluer vers une fédération d'exploitants sur la base d'une libre adhésion. Cela présenterait l'avantage de mettre en commun les fonds disponibles et donc de négocier avec les banques des conditions plus avantageuses d'épargne et de crédit. La fédération pourrait également, de concert avec la DNHE, harmoniser les équipements et faciliter la disponibilité des pièces de rechange.
  - Les associations d'usagers ont fait preuve d'un certain dynamisme et performance, depuis 4 ou 5 ans ; des résultats encourageants ont été enregistrés malgré les problèmes de recouvrement des coûts. Vu le manque de perspective de profits et gains financiers pour le secteur privé, les associations d'usagers sont encore une entité de gestion d'avenir.

### 3.2.6 Les usagers

- Les usagers doivent :
  - payer le service de l'eau,
  - assainir les points d'eau,
  - assurer un usage rationnel et hygiénique de l'eau.
  
- Tous les usagers du service de l'eau, quels qu'ils soient (y compris l'administration) doivent payer l'eau.
  
- La participation directe des usagers, ou indirecte par le biais de leur représentants doit être effective, notamment dans la conception des systèmes, qui répondent ainsi à une réelle demande, ainsi qu'à une capacité et une volonté de payer. La participation de la population n'est pas seulement financière, elle peut être physique, matérielle. Elle doit être davantage décisionnelle et organisationnelle.
  
- Les femmes doivent être incluses dans toute délibération et décisions concernant les projets d'AEP.
  
- La consultation des usagers est indispensable sur les points suivants :
  - conceptions, financement,
  - réalisation, exploitation et maintenance préventive,
  - fixation du prix de l'eau,
  - *implantation des bornes fontaines,*
  - densification du réseau.
  
- La communication devrait se faire entre le conseil municipal, l'exploitant, les autorités traditionnelles, l'Association des Usagers et les groupes d'intérêts communs (groupes de femmes, groupes de jeunes, etc.).
  
- L'association de la population aux choix technologiques peut se faire de la manière suivante :
  - concertation et consultation en utilisant des méthodes participatives
  - fiches d'enquête
  - organisation de séminaires/ateliers sur les AEP dans les régions
  - délibération du conseil communal fournissant le cadre de concertation
  - concertation par assemblée avant l'adoption des termes de référence pour une exposition claire et détaillée des différentes options.
  
- Il serait souhaitable de voir au cas par cas le choix des adductions ; il est en effet possible que certaines communes ne puissent pas nécessairement opter pour une adduction, d'autres options pourraient être envisagées dans l'attente d'une situation favorable
  
- Les sources d'énergie, solaire ou diesel, peuvent faire l'objet d'une recherche sur d'autres alternatives (par exemple, éolienne)
  
- Les bornes fontaines seront toutefois privilégiées, avec la possibilité de branchement privés. Il convient également d'assurer l'entretien des sources alternatives comme moyen de recours en cas de panne ou comme complément pour la satisfaction des besoins non-domestiques.

- La faible consommation des usagers est de nature à déséquilibrer la rentabilité du système et conditionne fortement le dimensionnement du système. La norme nationale doit donc tenir compte de la réalité du pays, sans pourtant porter préjudice au potentiel de développement des communes. La norme ainsi recommandée est de 20 litre/jour/habitant.
- Les usagers devraient bénéficier de l'appui à la sensibilisation ; ceci implique un important effort en matière d'information, de formation et de communication.

### **3.3 Recommandations spécifiques**

Cet atelier étant un cadre consultatif et de concertation entre un grand nombre d'acteurs concernés à différents niveaux, recommande toutefois de poursuivre la réflexion, par le biais d'études et de recherches supplémentaires, notamment en ce qui concerne :

- La position, le rôle et les attributions des associations en tant que gestionnaire direct ou indirect des AEP.
- La définition d'une clé de répartition des charges pour le renouvellement des équipements et des gros ouvrages.
- L'utilisation des revenus perçus sur le compte d'amortissement, et le cloisonnement des recettes de la vente de l'eau par rapport au budget communal.
- La mise en place de cadres de concertation et de communication aux niveaux précités.

Les participants ont aussi recommandé :

- La large diffusion des documents produits par l'atelier auprès des gouverneurs, commandants, des maires, des acteurs de la coopération décentralisée, etc.

La tenue de pareils ateliers de concertation au niveau des régions (DRHE).

## **ANNEXES**

**Annexe 1: Allocution de Monsieur le Ministre des Mines, de l'Hydraulique et de l'Énergie**

**Annexe 2: Liste des participants**

**Annexe 3: Programme de l'atelier**

**Annexe 4: Résultats de l'évaluation de l'atelier par les participants**

**Annexe 5: Présentation de la problématique et des objectifs de l'atelier**

**Annexe 6: Présentation des thèmes proposés à l'atelier de réflexion**

**Annexe 7: Exposé sur la décentralisation et la gestion de l'eau potable dans les Centres ruraux et semi-urbains**

**Annexe 8: Travaux des sous - commissions sur le thème principal**

**Annexe 9: Travaux des sous-commissions sur les thèmes secondaires**

**Annexe 10: Déclaration commune des bailleurs de fonds**

**Annexe 11: Discours de clôture de l'Atelier**

**Annexe 1: Allocution de Monsieur le Ministre des Mines, de l'Hydraulique et de l'Énergie**

**CEREMONIE D'OUVERTURE DE L'ATELIER DE REFLEXION POUR  
LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT  
ET LA GESTION DES SYSTEMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DES CENTRES RURAUX ET SEMI-URBAINS**

**ALLOCUTION DE MONSIEUR LE MINISTRE DES MINES, DE  
L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE**

Messieurs les Ministres,

Excellences Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames, Messieurs les Représentants des Missions Diplomatiques et Consulaires,

Mesdames, Messieurs les Représentants des Organisations Internationales,

Honorables Invités,

Mesdames, Messieurs.

C'est pour moi un réel et agréable devoir de vous souhaiter, au nom du Gouvernement de la République du Mali, la bienvenue à Bamako, et de vous remercier d'avoir accepté d'honorer de votre présence, la cérémonie d'aujourd'hui.

Je voudrais en outre remercier nos partenaires au développement pour l'intérêt qu'ils portent à l'alimentation en eau potable de nos populations, et plus particulièrement la Coopération Allemande, la Coopération Française et la Délégation de l'Union Européenne qui ont tenu à financer conjointement l'organisation de cet atelier, symbolisant ainsi le besoin de coordonner les actions nécessaires à la réalisation d'une grande oeuvre commune.

Je voudrais enfin remercier chaleureusement tous les représentants des populations qui ont bien voulu faire un long déplacement, pour venir enrichir ces débats. Je voudrais leur dire combien leur participation est importante pour nous car elle est celle d'un Mali où les populations sont pleinement responsables de leur destin et solidaires de l'action du Gouvernement.

Mesdames, Messieurs,

Le présent atelier de réflexion entre dans le cadre d'une démarche globale de concertation qui doit servir de base à la définition, par le Gouvernement du Mali, d'une stratégie nationale de développement et de gestion des systèmes d'alimentation en eau potable des populations des centres ruraux et semi-urbains.

En préambule à cet atelier de 4 jours pendant lequel vous aurez à vous pencher sur tous les aspects importants du sujet, je voudrais vous rappeler que vos réflexions permettront d'enrichir de manière significative, la dynamique déjà amorcée par le Gouvernement et ses partenaires.

Mesdames, Messieurs,

La satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable des populations demeurera encore pendant longtemps une constante de la politique de développement du Mali avons - nous coutume de dire.

A ce jour, des investissements importants évalués à près de 90 milliards de francs CFA financés avec l'aide de nos partenaires au développement ont permis la création de plus de 15.000 points d'eau modernes en hydraulique villageoise ; amenant ainsi le taux de dotation de nos villages en points d'eau modernes de 46 % à 49 %.

En hydraulique urbaine, 19 centres urbains sur 27 étaient dotés d'un système d'adduction moderne d'approvisionnement en eau potable en 1991 ; ce chiffre est de 23 centres équipés en 1996.

Quant aux centres ruraux, 125 en 1996 sont équipés de systèmes de mini adduction d'eau contre 27 en 1991.

En dépit de ces importants acquis, d'énormes efforts restent à fournir pour assurer un plus large accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement et pour entretenir et renouveler les équipements existants.

Ainsi d'importants projets dans le secteur de l'eau et l'assainissement dont l'impact sera sensible sur les conditions d'approvisionnement des populations sont prévus d'ici l'an 2001 à travers le territoire national . Pour ce qui concerne spécifiquement l'hydraulique urbaine et semi - urbaine, il s'agit de la construction, de la réhabilitation et/ou du renforcement d'un système AEP dans 18 centres urbains (aujourd'hui exécutée à 22 %) et dans 192 centres - semi urbains et ruraux (exécutée à 63 %).

Mesdames et Messieurs les Séminaristes

L'impact limité des réalisations hydrauliques s'explique par un certain nombre de contraintes dont je citerais quatre.

La première, d'ordre stratégique et organisationnel est l'insuffisance de la responsabilisation des populations bénéficiaires ;

La deuxième, d'ordre institutionnel concerne l'insuffisance de coordination entre les nombreux intervenants et une trop forte concentration du niveau de décision.

La troisième, d'ordre technique et financier est liée à la cherté des ouvrages et équipements d'hydraulique, l'absence d'entreprises nationales de travaux, l'insuffisance et la difficulté de mobilisation des moyens financiers.

La quatrième enfin d'ordre socio - économique réside dans le bas niveau : du taux de fonctionnement des pompes manuelles (60 %) et dans la déficience de la plupart des systèmes de gestion prévus pour la reprise en charge des équipements.

Aussi, au vu des besoins qui restent à satisfaire et des contraintes sus-évoquées, les enjeux du présent séminaire consistent à lever ces contraintes pour nous permettre d'atteindre les objectifs fixés d'ici l'an 2001 et dont les principaux sont les suivants:

- doter les 1.600.228 habitants des 555 centres ruraux ( de 2000 à 5000 habitants) de systèmes d'adduction d'eau sommaire.
- doter les 561.184 habitants des 84 centres semi - urbains (de 5.000 à 10.000 habitants) de systèmes d'adduction d'eau sommaire.
- garantir la pérennité des installations par une politique cohérente de gestion des ressources pour éviter que ces installations ne soient réhabilitées tous les 10 ans.

Dernière phase de la concertation engagée pour définir les orientations à suivre pour le développement du sous-secteur, le présent séminaire doit s'appuyer sur les points-ci dessus évoqués pour dégager les grands principes et pistes de travail garantissant le développement et la viabilité des systèmes AEP et sur lesquels va s'appuyer la stratégie du Gouvernement.

Ces points ont du reste déjà fait l'objet d'un constat par le Schéma Directeur et confirmé par le séminaire de mars 1996 en prélude au présent séminaire.

Mesdames et Messieurs

A travers donc les thèmes choisis, je demeure convaincu que vous pourrez dégager des propositions pertinentes pour :

- rendre les systèmes AEP viables et assurer ainsi une disponibilité constante de l'eau potable, principal souci de nos populations ;
- assurer une bonne gestion des systèmes AEP afin de mobiliser les ressources nécessaires à leur entretien et à leur renouvellement ;
- concevoir les installations en concertation avec les représentants des bénéficiaires tant pour leur dimensionnement que pour les choix technologiques ;
- refondre les textes réglementant le sous-secteur en vue de nouveaux textes plus incitatifs, capables de développer et mobiliser dans un court délai les ressources financières suffisantes pour que toutes les populations des centres ruraux et semi-ruraux soient desservies en eau potable d'ici l'an 2001.

Aussi, je voudrais vous donner l'assurance que les conclusions et recommandations qui seront issues de cet atelier feront l'objet d'une attention particulière de mon Département et de l'ensemble du Gouvernement.

En souhaitant plein succès à vos travaux, je déclare ouvert l'atelier de réflexion en vue de la définition d'une stratégie nationale pour le développement et la gestion des systèmes d'alimentation en eau potable dans les Centres ruraux et semi-urbains du Mali./.

Je vous remercie.

**Annexe 2: Liste des participants**

## STRATEGIE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DES AEP

ATELIER DE REFLEXION DU 25 AU 28 JUIN 96

## PARTICIPANTS

N°	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Pays	Téléphone	Fax	Service	Fonction
001	AG MOHAMED	Attaher	BP 106	Bamako	Mali	22.60.27	22.60.27	Opération Puits	Direction Général
002	ALLELY	Didier	211-213 Rue Lafayette	75010 Paris	France	1.40.05.61.30	1.40.05.61.10	Programme Solidarité Eau	Chargé de mission
003	BALLO	Bakary	Hydraulique Villageoise CMDT	Bamako	Mali	22.83.40		CMDT DPCG HV	Chargé de suivi des forages
004	BAMBA	Yaya	BP 78	Sikasso	Mali	62.06.91	62.05.12	Dangroup AEP Sikasso	Ingénieur Géologue
005	BAYA	Nazoum	BP 701	Bamako	Mali	22.63.22	92.71	Gauff Ingenieure	Chauffeur
006	BERTHE	Souleymane	BP 701	Bamako	Mali	22.63.22	92.71	Gauff Ingenieure	Secrétariat
007	BERTHIER	Philippe	BP 701	Bamako	Mali	22.63.22	92.71	Gauff Ingenieure	Gestion
008	BOCK	Gisela	KFW	Frankfurt	Allemagne	(D) 69.74.31 418		KFW	Chargé de Projet
009	BOCOUM	Mossis		Menaka	Mali			AUEP Ménaka	Représentant des Usagers
010	BOUARE	Souleymane	BP 66	Bamako	Mali	22.25.22/48.71	22.85.36	DNHE	Chef de Projet
011	BRİKKE	François	Box 93190	2509 AD La Haye	Pays Bas	31.70.30.68.930	31.70.35.89.964	I.R.C.	Chargé de programme
012	CAMARA	Boubacar T.	2ème cycle B	Mahina	Mali			AUEP Mahina	Président
013	CAMARA	Ely	BP E 2251	Bamako	Mali	22.39.96-23.41.81		ACDI Consultant	Consultant
014	CHATELET	Hervé	BP 84	Bamako	Mali	22.78.36	22.78.36	Coopération Française	Conseiller Technique
015	CISSE	Alassane D	BP 2637	Bamako	Mali	22.58.58-22.57.26		DNCT	Contrôleur Financier
016	CISSE	Mahamane	BP 9014	Bamako	Mali	22.21.58	22.21.58	CED-SARL	Consultant Directeur Général
017	CISSE	Moussa	BP 250	Marena Diombougou	Mali			AEP Marena Diombougou	Animateur
018	CISSE	Navon	BP 66	Bamako	Mali	22.48.77	22.86.35	DNHE	Hydrologue
019	CISSE	Ousmane	BP 256	Bamako	Mali	22.29.46-22.09.09		Gouvernorat du District	Chargé du volet social
020	CISSE	Siaka		Gao	Mali	82.00.67	82.00.04	Gouvernorat Gao	Directeur de Cabinet
021	CISSE	Sory Ibrahima	BP 701	Bamako	Mali	22.63.22		Gauff Ingenieure	Technicien
022	CISSOKO	Bandia	BP 66	Bamako	Mali	22.25.88		DNHE	Coordinateur Projet Mali - Suisse
023	COULIBALY	Abdoulaye	BP 1909	Bamako	Mali	22.42.38		MMEH	Chargée de mission
024	COULIBALY	Abdoulaye Dotian	BRESS	Bamako	Mali	23.18.44	23.18.44	BRESS	Hydrologue
025	COULIBALY	Adama Nama	BP 324	Sikasso	Mali	62.05.46	62.06.17	IACR Siguida Conseils	Consultant
026	COULIBALY	Amara	BP E 1754	Bamako	Mali	23.07.76		DUGUKOLO Etudes	Chargé d'études hydrauliques
027	COULIBALY	Cheick Oumar	Cercle de Nara	Nara	Mali			Cercle Nara	Planificateur
028	COULIBALY	Cheick Oumar		Bamako	Mali	22.29.18	22.83.50	GID	Hydrogéologue
029	COULIBALY	Kassim	BP E 101	Bamako	Mali	23.46.02		Radio Benkan	Journaliste
030	COULIBALY	Oumou	BP 1909	Bamako	Mali	22.42.38-22.41.84		MMEH	Déléguée Promotion Féminine
031	DEGIACOMI	Yves Jean Pierre	01 BP 1850	Abidjan	Côte D'Ivoire	(225) 44.22.27	(225) 44	PNUD	Chargé de Projet
032	DEMBELE	Aïcha M'Bo	BP 120	Bamako	Mali			PNUD	Administrateur de programme
033	DEMBELE	Souleymane	BP 111	Ségou	Mali	32.01.58	32.01.92	DRHE Ségou	Directeur Régional
034	DEMBELE	Yaya	ZI porte 190	Bamako	Mali	22.28.86			Consultant
035	DIABATE	Dialaba	BP 111	Sikasso	Mali	62.03.10	62.05.12	DRHE Sikasso	Directeur Régional
036	DIABY	Modibo	BP 2216	Bamako		22.40.94	22.41.68	Presse Monde Rural	Journaliste
037	DIAKHATE	Abdoulaye	DNAT	Bamako	Mali	23.11.53		DNAT	Chef section OGT
038	DIALLO	Mamadou	BP E 2502	Bamako	Mali	22.00.53	22.00.53	AFRITEC	Economiste chargé d'études
039	DIARRA	Bassirou	BP E 823	Bamako		22.94.14	22.94.14	DIAFCO	Chef de mission Adjoint

STRATEGIE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DES AEP

ATELIER DE REFLEXION DU 25 AU 28 JUIN 96

**PARTICIPANTS**

N°	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Pays	Téléphone	Fax	Service	Fonction
040	DIARRA	Filatine	BP 78	Sikasso	Mali	62.06.91	62.05.12	Dangroup AEP Sikasso	Coordinatrice Animation
041	DIARRA	Mariam		Bamako	Mali	22.18.81		IGIP	Représentante
042	DIARRA	Minabé	Député cercle Nara	Nara	Mali	22.57.24-22.61.69	22.03.74	Assemblée Nationale	Député Socio-Linguiste
043	DIAWARA	Cheick	BP 1949	Bamako	Mali	22.37.63	22.51.36	SETRA	Directeur Technique
044	DIAWARA	Sinalou	BP 2142	Bamako	Mali	23.00.29	20.00.26	Présidence	Consellier Technique
045	DICKO	Bilaly	BP 1382	Bamako	Mali	22.34.07-22.46.24	22.46.24	PRODESO	Ingénieur Hydraulicien
046	DIENG	Moussa	BP 18	Kayes	Mali	52.13.20 -22.45.77		DRHE Kayes	Directeur Régional Kayes
047	DOLO	Dégoubéré	BP 283	Bamako	Mali	22.29.21		DNSP/ DHA	Ingénieur Sanitaire
048	DOUCOURE	Mamoutou	BP 66	Bamako	Mali	22.63.22		DNHE	Chef Projet AEP 6 centres
049	DOUMBIA	Alassane	BP 66	Bamako	Mali	22.63.22-26.21.27		DRHE Koulikoro	Directeur régional
050	DOUMBIA	Kadiatou N'Diaye	BP E 1676	Bamako	Mali	22.20.92	22.82.41	ONG PADS	Consultante
051	DURANY	Jocelyne	BP 701	Bamako	Mali	22.63.22		Gauff Ingenieure	Sociologue - Consultante
052	FAGGIANELLI	Daniel	BP 701	Bamako	Mali	22.40.22	22.40.22	Gauff Ingenieure	Chef de Projet
053	GRANZOTTO	Livio	BP 2523	Bamako	Mali	22.71.72	22.71.72	UNIGEO SRL	Représentant Chef de Mission
054	GUINDO	Souleymane		Bankass	Mali			AUEP Bankass	Trésorier Général
055	HALI AG	Intacknaye		Kidal	Mali			AUEP Kidal	Gestionnaire
056	HAMANI	Oumarou	BP 2691	Bamako	Mali	23.02.11	23.50.78	ONG Eau Vive	Conseiller Technique
057	JANSSEN	Pierre	BP 109	Bamako	Mali	22.48.44	22.65.23	ONG Canadienne	Ingénieur
058	JENVOINE	Pierre	Ambassade de France	Bamako	Mali			Coopération Française	Représentant Chef de Mission
059	KAMISSOKO	Ramata		Koulikoro	Mali			DRHE Koulikoro	Secrétaire
060	KANE	Abdoulaye	BP 66	Bamako	Mali	22.25.88		DNHE	Ingénieur Hydrologue
061	KANTE	Bougadar		Sévaré	Mali	42.00.20	42.00.49	AFVP	Coordinateur de Projet
062	KASSOGUE	Moussa	BP 18	Bandiagara	Mali	42.00.84		AUEP Bandiagara	Président Adduction Eau
063	KASSOGUE	Sinkadiou	BP 1598	Bamako	Mali	22.05.83-23.10.84		Plan international	Conseiller en Environnement
064	KEITA	Bilal		Nara	Mali			AUEP Nara	Secrétaire au developpement
065	KEITA	Hawa Mambi	IPEG Kangaba	Kangaba	Mali			AUEP Kangaba	Secrétaire au developpement
066	KEITA	Ibrahim Labass	BP 1258	Bamako	Mali	22.98.35		Le Scorpion	Rédacteur en Chef
067	KEITA	Lamine	BP 2656	Bamako	Mali				Consultant
068	KEITA	Seydou	BP 66	Bamako	Mali	22.43.42	22.43.42	DNHE / PRS	Coordinateur National
069	KEITA	Thomas	BP 69	Bamako	Mali	22.40.30		EDM - Direction Eau	Chargé de Mission
070	KONATE	Sidi	BP 4	Djénné	Mali			Cercle Djénné	Commandant cercle Djénné
071	KONE	Abdoulaye	BP 66	Bamako	Mali	22.48.77		DNHE Laboratoire	Directeur Laboratoire
130	KOUYATE	Diely Moussa	BP 2031	Bamako	Mali	22.29.18	22.83.50	GID SA	Directeur Général
072	LEGIER	André	BP 148	Bamako	Mali	22.35.44	22.60.97	Diwi Consult Intenational	Geologue/Chef d'Agence
073	LIBOTTE	Guido	BP 115	Bamako	Mali	22.23.56		CEE	Conseiller Genie Civil
074	LOPEZ	Mario	Adelungstrasse 53	Darmsdads	Allemagne	49.61.51 3005 0	49.61.51.3005.15	IGIP	Chef de Projet
075	LOUVEL	Roland	BP 2296	Bamako	Mali	22.43.42	22.43.42	DNHE	Assistant technique
076	MAIGA	Abdrahamane		Bamako	Mali	22.37.14		OMS	Conseiller Economie de la Santé
077	MAIGA	Hamidou	UNICEF	Bamako	Mali	22.44.01		UNICEF	Assistant Eau/Assainissement

## STRATEGIE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DES AEP

ATELIER DE REFLEXION DU 25 AU 28 JUIN 96

## PARTICIPANTS

N°	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Pays	Téléphone	Fax	Service	Fonction
078	MAIGA	Idrissa	BP 2932	Bamako	Mali	22.88.73	22.93.01	GRAD	Sociologue-Consultant
079	MAIGA	Mahamadou Dallo	BP 66	Bamako	Mali			DNHE	Chef de projet
080	Mme GUINDO	Fatoumata SIDIBE	BP 133	Mopti	Mali	42.01.17		DRHE Mopti	Directrice Régionale
081	MOHAMED AG	Hamahady	BP 1926	Bamako	Mali	22.47.30	22.14.99	Hydrosahel	Ingénieur Génie Civil
082	NIANGALY	Evely		Koro	Mali			AUEP Koro	Vice Président
083	NIARE	Saliya	BP E 120	Bamako	Mali	22.49.75	22.49.75	Tecsuit	Chef de mission Adjoint
084	NSENGIYUMVA	Jean Pierre	BP 29	Koulikoro	Mali	26.22.33	26.22.37	GTZ Koulikoro	Ingénieur
085	OUEDRAOGO	Hamado	BP 7112	Ouaga	Burkina Faso	31.03.59.60	31.03.61	CREPA	Sociologue
127	PRAT	Jean Claude	27. Rue de Vanues	92000 Boulogne	France	1.46.10.25.40	1.46.10.25.49	Burgéap	Directeur Adjoint International
086	RADINI	Marcello	BP 433	Bamako	Mali	23.17.08		MEC	Directeur
128	SANGARE	Hassimi		Bamako	Mali			MMEH	Conseiller Technique
087	SANGARE	Kadiatou		Bamako	Mali	22.70.00	22.70.00	Direction Régionale	Secrétaire
088	SANOGO	Soungualo	BP 2424	Bamako	Mali	22.64.64/22.66.11		BNDA Bamako	Direction de l'Exploitation
089	SIBY	Djingo		Komodindé	Mali			AUEP Komodindé	Président
090	SIDIBE	Aminata Diallo	BP 701	Bamako	Mali			Gauff Ingenieure	Sociologue - Consultante
091	SIDIBE	Dioro		Djénné	Mali			AUEP Djénné	Président
092	SIDIBE	Mahamadou	BP 66	Bamako	Mali	22.48.77		DNHE	Directeur National
093	SIDIBE	Modibo	BP 53	Tombouctou	Mali	92.11.66	92.11.66	DNHE Tombouctou	Chef de la Brigade Hydraulique
094	SISSOKO	Fatoumata Kané	BP 78	Sikasso	Mali	62.06.91	62.05.12	Dangroup	Ingénieur Chef du Projet
095	SISSOKO	Mahamadou B.	BP 155	Bamako	Mali	22.26.05-22.85.49	22.85.49	DN Génie Rural	Ingénieur
096	SOUMARE	Yaya	BP 17	Fégui	Mali			AU Fégui	Représentant
097	SOW	Souleymane	BP 66	Bamako	Mali	22.25.88		DNHE	Chef projet DNHE / UNICEF
098	SPRINGORUM Dr	Ulrich	BP E 1420	Bamako	Mali	23.06.80	23.07.00	Mission de décentralisation	Conseiller Technique GTZ
099	SY	Bocary	BP 66	Bamako	Mali	23.01.54		DNHE Division Energie	Ingénieur
100	SYLLA	Mamadou	BP E 120	Bamako	Mali	22.49.75	22.49.75	SEROHS	Directeur
101	TACHE	Yves	BP 709	Bamako	Mali	22.63.22		Gauff Ingenieure	Chef d'Agence
102	TAMBOURA	Sékou	BP 3150	Bamako	Mali	22.69.22-22.60.31	22.69.22-22.60.31	Le Courrier du Soir	Journaliste
103	TANGARA	Oumou	BP 66	Bamako	Mali	22.25.83		DNHE	Secrétaire
104	THERA	Almamy	BP 2678	Bamako	Mali	23.11.17	23.11.17	ETF	Exploration Etudes
105	THERA	Sidi Moctar	BP 2678	Bamako	Mali	23.11.17	23.11.17	ETF	Directeur Général
106	TIAO	Nouhoum Tié		Youwarou	Mali			Comité AEP	Chargé de Mission
107	TOUNKARA	Cheick Fanta Mady		Gao	Mali			DRHE Gao	Directeur
108	TOURE	Abdrmane		Douentza	Mali			AUEP Douentza	Secrétaire administratif
109	TOURE	Belco Bocar		Diré	Mali			ASAED Diré	Chargé de mission
110	TOURE	EI Moktar	BP E 1420	Bamako	Mali	23.06.80	23.07.00	Mission de décentralisation	Chargé de mission
111	TOURE	Hamadoun		Goundam	Mali			AEP Goundam	Président
112	TOURE	Mohamed Alhousseyni	BP 1864	Bamako	Mali	22.22.83	22.66.82	Banque Mondiale	Chargé des Opérations
126	TRAORE	Bilan		Niafunké	Mali			AEP Niafunké	Plombier
113	TRAORE	Fanta KENEM	BP 66	Bamako	Mali	22.48.77		DNHE / CREPA	Coordinatrice Nationale

## STRATEGIE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DES AEP

ATELIER DE REFLEXION DU 25 AU 28 JUIN 96

## PARTICIPANTS

N°	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Pays	Téléphone	Fax	Service	Fonction
114	TRAORE	Fatoumata	BP 66	Bamako	Mali	22.48.77		DNHE	Technicienne sanitaire
115	TRAORE	Hadiza DJIBO	BP 2688	Bamako	Mali	22.74.42	22.75.04	Commissariat Promo. Femme	Chargé de Mission
116	TRAORE	Karaba	BP 66	Bamako	Mali	22.25.88-22.48.77		DNHE	Chef section hydraulique rural
117	TRAORE	Kolé	BP 69	Bamako	Mali	22.40.30		EDM	Chef Division Tech. Produc. Eau
118	TRAORE	Mariam	BP 66	Bamako	Mali	22.25.88		DNHE	Secrétaire
119	TRAORE	Métaga	BP 66	Bamako	Mali	22.25.88		DNHE - Sumiko Consultants	Ingénieur Foreur
120	TRAORE	Oumar	BP 66	Bamako	Mali	22.25.88	22.86.35	DNHE	Chef Section Hydraulique Urbaine
121	TRAORE	Souleymane	BP 1910	Bamako	Mali	22.33.50		SOMIMAD	Directeur
122	VANDER STRICHT	Michel	Avenue Lavoisier	1300 Wavre	Belgique			Hydro R & D	Consultant CEE
123	VERCAUTEREN	Eric	BP 291	Kayes	Mali	52.18.96	52.14.60	GRDR	Responsable de programme
124	VEZINA	Marc	Box 93190	2509 AD La Haye	Pays Bas	31.70.30.68.930	31.70.35.89.964	IRC	Chargé de recherche
125	VOLLMER	Klaus	Adelemgstraße 53	64283 Darmstadt	Allemagne	49.6151.3005.12	456151.3005.16	IGIP	Chef de division
131									

**Annexe 3: Programme de l'atelier**

**ATELIER DE REFLEXION**  
**en vue de la définition d'une stratégie nationale**  
**pour le développement et la gestion des systèmes AEP**  
**dans les Centres ruraux et semi-urbains au Mali**

**Bamako du 25 au 28 juin 1996**

---

**Thème principal:** Dispositif institutionnel et Maîtrise d'ouvrage

**Thèmes secondaires:**

1. Les usagers face aux systèmes d'alimentation en eau potable (AEP)
2. Exploitation des systèmes d'AEP
3. Conception et réalisation des systèmes d'AEP
4. Dispositifs réglementaire et financier favorisant le développement et la gestion des systèmes d'AEP

---

**Programme de l'atelier :**

Mardi 25/6/96	9h00	9h30	Ouverture officielle
	9h30	10h00	<i>Pause café et départ des officiels</i>
	10h00	10h15	Présentation de la problématique et des objectifs par le Directeur National de l'Hydraulique et de l'Energie
	10h15	10h30	Présentation de la méthodologie de l'Atelier,
	10h30	10h45	Présentation thème principal (Dispositif institutionnel et maîtrise d'ouvrage)
	10h45	11h00	Présentation thème N° 1 ( <i>Les usagers face aux systèmes d'AEP</i> )
	11h00	11h15	Présentation thème N°2 ( <i>Exploitation des systèmes d'AEP</i> )
	11h15	11h30	Présentation thème N°3 ( <i>Conception et réalisation des systèmes d'AEP</i> )
	11h30	11h45	Présentation thème N°4 ( <i>Dispositif réglementaire et financier favorisant le développement et la gestion des systèmes d'AEP</i> )
	11h45	12h30	Exposé <i>« Décentralisation et gestion de l'eau potable dans les Centres ruraux et semi-urbains. »</i>

Mardi 25/6/96 (suite)	12h30	13h30	<i>Collation</i>
	13h30	16h30	Travail en 4 sous-commissions sur le même thème principal: « dispositif institutionnel et maîtrise d'ouvrage' »
Mercredi 26/6/96	8h30	10h30	Travail en 4 sous-commissions: (Thème principal)
	10h30	10h45	<i>Pause café</i>
	10h45	12h30	Travail en 4 sous-commissions: (Thème principal)
	12h30	13h30	<i>Collation</i>
	13h30	16h30	Séance plénière: Restitution des rapports et débats sur les rapports des 4 sous-commissions (Thème principal)
Jeudi 27/6/96	8h30	10h30	Travail en sous-commissions (Thèmes secondaires)
	10h30	10h45	<i>Pause café</i>
	10h45	12h30	Travail en sous-commissions (suite)
	12h30	13h30	<i>Collation</i>
	13h30	15h30	Travail en sous-commissions (suite)
Vendredi 28/6/96	8h30	10h30	Séance plénière: Restitution des rapports et débats sur rapports des 4 sous-commissions
	10h30	10h45	<i>Pause café</i>
	10h45	12h30	Séance plénière: Débats sur rapports des sous-commissions (suite)
	12h30	13h30	<i>Collation</i>
	15h00	15h30	Présentation de la synthèse générale
	15h30	16h30	Fermeture officielle

**Annexe 4: Résultats de l'évaluation de l'atelier par les participants**

**ATELIER DE REFLEXION**  
**Pour la définition d'une stratégie de développement des systèmes d'AEP**  
**dans les Centres ruraux et semi-urbains**  
**Bamako du 25 au 28/06/1996**

**RESULTAT DE L'EVALUATION DE L'ATELIER PAR LES PARTICIPANTS**

Critères	APPRECIATIONS			
	Très Satisfaisante 33%	Satisfaisante 59%	Peu Satisfaisante 8%	Pas Satisfaisante 0%
1. L'organisation de l'atelier	14	22	5	0
2. Le choix des participants	20	20	0	0
3. La Participation aux travaux	18	22	1	0
4. L'ambiance du travail	20	20	1	0
5. La méthode de travail	7	23	8	0
6. La Modération	9	28	4	0
7. Les résultats obtenus	7	32	1	0

## EVALUATION DE L'ATELIER

### COMMENTAIRES, SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

#### Appréciations positives

- Je félicite l'organisation de la qualité de l'accueil
- Félicitation au personnel DNHE et à tous ceux qui ont préparé le contenu de l'atelier
- Félicitation aussi au gouvernement malien qui se met à l'écoute de ses citoyens
- Exceptionnellement l'organisation a donné plus de temps aux participants pour discuter pleinement en prenant sur le temps de la plénière, chose que j'ai rarement rencontré dans les ateliers.
- La participation des exploitants a particulièrement enrichi les débats.
- La participation de tous types d'acteurs impliqués dans les AEP, quel que soit leur niveau d'implication, est une très bonne initiative et un très grand challenge (défi).
- Si les résultats ne sont pas une liste de recommandations définitives qu'il serait possible de mettre en oeuvre tout de suite, l'atelier a lancé un processus, irréversible, très satisfaisant, où tout le monde a pu commencer à s'exprimer, en particulier les Associations.
- L'Atelier a été un grand succès avec la disponibilité des participants d'aller au bout des objectifs assignés.
- Dans l'ensemble je dirais que le séminaire a été bénéfique. Mon association en tirera beaucoup parce que bénéficiant de l'expérience des autres. Je recommande que les mesures concernant les mauvais payeurs soient bien suivies.
- En ce qui me concerne mes attentes ont été comblées et mes craintes dissipées quant au sort des AUEP dans le processus de décentralisation (responsabilisation des communes). On est arrivé à élaborer des propositions concrètes pour la définition d'une stratégie nationale de développement des systèmes d'AEP dans les centres ruraux et semi urbains.
- Choix des participants satisfaisant.
- L'atelier est venu à point nommé.
- Bonne cuisine ; bonne pause café.
- Satisfaction des séminaristes.
- Satisfait de la réflexion.
- Satisfaction totale.
- Atelier concluant.
- Je suis satisfait.
- Bien.

## **Suggestions pour améliorer :**

### **L'organisation matérielle**

- Améliorer la restauration
- Attention aux repas
- Qualité des repas médiocre
- L'organisation est à revoir du point de vue de la restauration
- les repas n'ont pas été assez appréciables
- A l'avenir, éviter d'organiser les séminaires au CRES
- Organisation satisfaisante sauf pour la restauration
- La restauration demande une amélioration

### **Le choix des participants**

- J'estime que en pareil cas le service de tutelle des participants doit être saisi au plus tôt afin que les délégués puissent prendre connaissance des documents. Cela aidera certainement à retrouver et enrichir les débats puisque les sources d'information seront plus élargies.
- Absence des acteurs de la coopération décentralisée pourtant très impliqués dans l'appui aux AEP
- Augmenter si possible la participation de la DNHE

### **La méthode de travail et l'organisation**

- La méthode de travail a été dirigiste (2)
- La méthode de travail a été trop dirigiste
- Plus de temps en plénière
- Peu d'outils d'animation des ateliers
- La méthode de travail ne permet pas aux participants de proposer des solutions intéressantes
- Les travaux ne se sont pas basés sur les études de cas présentés
- Plus de temps aurait permis de mieux approfondir les thèmes et accorder plus de temps aux débats.
- Les questions des pistes de travail étaient assez ambiguës et pouvaient prêter à confusion. Le groupe a travaillé selon son interprétation de la chose
- Les modérateurs n'ont pas une seule méthode d'approche des travaux
- Le choix du rapporteur pour une reproduction (restitution) efficace du débat, du président pour la canalisation des interventions et du spécialiste du thème pour l'éclaircissement du débat est un point important.
- Les questions n'étaient pas toujours très compréhensibles ou bien le contexte était mal défini
- Il fallait commencer par des ateliers régionaux ou des concertations locales
- Augmenter le nombre de jours

## **Le contenu des débats**

- Les thèmes transversaux aux différentes commissions n'ont pu être ressortis
- Pas de prise en compte des stratégies spécifiques (place des Maliens de l'extérieur)

## **Les actions de suivi proposées**

- Multiplier les ateliers (2)
- L'organisation de tel séminaire dans les régions est souhaitable ;
- Il serait très intéressant d'organiser des ateliers au niveau de la région. Le document final sorti à la fin de l'atelier et qui contient les clauses doit être fourni à tous les participants
- L'organisation de séminaires/ateliers dans les régions doit se servir de l'exemple de cet atelier
- L'organisation de cet atelier en cas de voyage dans les régions ou cercles doit faire une émission aux radios locales (état ou privé) pour sensibilisation.
- Je suggère la multiplication de l'organisation d'un tel atelier qui permet au plus grand nombre des acteurs de juger le chemin parcouru ; le cadre est celui du donner et du recevoir
- Je suis très content et je souhaite que vous organisiez de tels ateliers pour nous permettre de mieux approfondir nos connaissances
- Organiser de tels séminaires de temps à autre pour échanger les points de vue sur les problèmes de l'eau
- Envoyer le rapport à tous les participants (2)
- Un exemplaire de document définitif à tous les participants
- Informer largement les absents sur les produits de cet atelier (Commandant de Cercle, Directions Régionales et d'arrondissement, élus, députés, Maires, Partenaires étrangers (ONG, villes jumelées)
- Je suggère qu'un comité interministériel soit rapidement créé et qui prendra et étudiera les propositions en vue de l'élaboration d'un document de textes et lois favorisant le développement du sous secteur. Comme recommandation : que les choses aillent vite puisque les premières communes dans le cadre de la décentralisation verront bientôt le jour.
- Les résultats des travaux peuvent permettre au gouvernement de procéder à un choix judicieux.
- Poursuivre le travail de réflexion/concertation avec les usagers, administration et futurs élus au niveau décentralisation
  
- Maintenant que c'est parti, qu'en sera-t-il pour le suivi ? Bon courage
- Le processus (de concertation) ne doit donc pas rester là.
- A reprendre dans 5 ans
- Et pour le suivi ?

**Annexe 5: Présentation de la problématique et des objectifs de l'atelier**

# LA PROBLEMATIQUE ET LES OBJECTIFS DE L'ATELIER DE REFLEXION

présenté par Monsieur le Directeur National de l'Hydraulique et de l'Energie

Mesdames et messieurs les participants,

Je joins aux remerciements de monsieur le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, ceux de toute l'équipe de la DNHE qui vous accueille aujourd'hui dans ces locaux du CRES, avec l'espoir que de la concertation jailliront les idées qui nous permettront d'aborder l'avenir du sous-secteur de l'eau potable avec plus de force.

Nous pensons que notre propre démarche s'enrichira forcément de la diversité et des différences des participants.

Dès le début du processus de concertation, nous avons pris l'option d'une participation active des représentants des populations concernées, et des praticiens de terrain en matière de gestion des systèmes d'eau potable.

Leur participation (au nombre de 15) au séminaire de mars a été particulièrement enrichissante, c'est pourquoi nous avons décidé de renforcer leur équipe en la portant à 25 pour le présent atelier.

Je les remercie chaleureusement d'avoir répondu aussi nombreux à notre appel.

## 1. Introduction

### **Le contexte de la concertation sectorielle**

Le gouvernement malien décrit sa stratégie pour le secteur de l'eau et de l'assainissement dans le document « Stratégie et programmation 1992-2001 ». Il précise que cette stratégie d'ensemble doit être complétée par des stratégies spécifiques aux différents sous-secteurs.

Pour ce qui concerne la société Energie Du Mali (EDM) qui exploite l'alimentation en eau potable des grands Centres urbains du Mali, des décisions importantes ont conduit à la mise en place d'une délégation de gestion qui devrait enregistrer prochainement des résultats positifs.

Par contre, pour l'alimentation en eau potable des centres ruraux et semi-urbains, un travail important de structuration reste à accomplir.

Ce travail doit se mener en tenant compte de la création prochaine d'institutions décentralisées, issues d'élections démocratiques qui sont prévues pour 1997.

Déjà le découpage géographique des futures communes rurales et urbaines est connu.

Pour accompagner ce mouvement de décentralisation, il convient de créer des infrastructures publiques communales. Parmi ces infrastructures, les équipements de production et de distribution d'eau sont particulièrement désignés pour jouer un rôle initiateur à la gestion communale.

Encore faut-il que ces services soient créés, et se développent dans un environnement favorable.

Ainsi, la DNHE s'est fixé comme objectif d'assurer l'accès à l'eau potable pour les 2 millions de maliens concernés, dans un délais compris entre 5 et 10 ans.

Pour relever ce défi, il convient de mobiliser des ressources financières importantes, mais surtout d'organiser l'action des différents acteurs du sous-secteur, et peut être de redéfinir les tâches de chacun dans un esprit d'efficacité.

Le Mali devra faire un effort financier important qui j'en suis sûr sera aidé par nos partenaires au développement. D'ailleurs, la présence à cet atelier de nombreux représentants des plus prestigieux d'entre eux est déjà un gage de l'intérêt qu'ils portent à notre démarche.

De toutes façon, quelles que soient les décisions qui seront prises après l'atelier, je peux aujourd'hui vous affirmer que le travail que vous aurez à produire pendant ces quatre jours sera un précieux concours pour l'avenir du sous-secteur.

### **Objectifs de l'atelier de réflexion**

Ainsi, en partant de l'analyse de la problématique dont les éléments vous ont été remis dans le document intitulé « Document de travail », le présent atelier doit permettre de dégager les grands principes de travail qui serviront de base stratégique au développement du sous-secteur.

Le gouvernement, comme vous l'a dit Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie, et de l'Hydraulique, sera amené à porter la plus grande attention à vos propositions pour définir sa stratégie nationale.

Les voies et moyens de mise en oeuvre de cette stratégie seront ensuite explorés pour passer au stade de la réalisation. Une table ronde des bailleurs de fonds sera vraisemblablement organisée en fin d'année à ce sujet.

Je vous souhaite bon courage,

**Annexe 6: Présentation des thèmes proposés à l'atelier de réflexion**

## THEME PRINCIPAL

### DISPOSITIF INSTITUTIONNEL ET MAITRISE D'OUVRAGE

Présenté : par Monsieur Daniel FAGGIANELLI, Chef de projet AEP  
Responsable de l'Organisation de l'Atelier

#### 1. Dispositif institutionnel

Ceux d'entre vous qui étaient déjà avec nous au séminaire de mars 1996 se rappellent avoir participé à l'élaboration du tableau des acteurs du sous-secteur (voir le tableau des acteurs). Ces acteurs étant très nombreux, nous avons trouvé plus pratique de les classer suivant 6 grandes catégories qui correspondent chacune à une grande fonction bien distincte. Certains de ces acteurs se retrouvent d'ailleurs dans plusieurs catégories différentes.

Mais ces acteurs n'évoluent pas de manière indépendante les uns des autres. Il existe entre eux des relations qui sont de deux sortes :

- *Des relations réglementaires* définies par les lois et règlements en vigueur au Mali, et qui n'ont pas besoin d'être précisées pour chaque projet,
- *Des relations contractuelles* qui au contraire doivent être adaptées à chaque projet.

Nous pouvons représenter schématiquement ces relations suivant le tableau 1. L'ensemble des acteurs du sous-secteur d'une part, et des relations réglementaires et/ou contractuelles d'autre part constitue ce que nous appelons *le Dispositif institutionnel*. Nous voyons que ce dispositif est propre à notre pays, et qu'il devient différent suivant la qualité des acteurs qui sont désignés pour assumer chaque fonction. Ce dispositif est également différent suivant la nature des relations qui existent entre les acteurs, ou suivant la teneur des lois et règlements que ces acteurs sont obligés de respecter.

Notre objectif pour le présent thème est de réfléchir avec vous sur les aménagements éventuels à apporter à notre dispositif institutionnel pour mettre en oeuvre l'ambitieux projet de donner l'accès à l'eau potable aux 2 millions de Maliens qui en sont actuellement privés.

Le personnage principal de ce dispositif est le maître d'ouvrage.

Le **maître d'ouvrage** est responsable du service public de l'eau. Le ministère chargé de l'hydraulique a traditionnellement assumé ce rôle de maître d'ouvrage en le partageant avec la DNHE pour la conception des ouvrages, et l'Administration territoriale pour la gestion des équipements.

La décentralisation des pouvoirs va considérablement modifier cette répartition qui d'autre part a montré qu'elle conduisait à des difficultés (voir tableau 2)

Qui est donc le maître d'ouvrage ?

Il est le « chef d'orchestre » de l'ensemble des acteurs du sous secteur.

Son objectif est de concevoir, financer, réaliser et faire fonctionner le service de l'eau potable de manière à satisfaire les besoins de la population.

Le maître d'ouvrage doit assumer les responsabilités suivantes :

- s'assurer que les ressources sont suffisantes pour que le système soit viable à long terme,
- s'assurer que toutes les tâches sont remplies correctement,
- s'assurer que les investissements sont utilisés correctement et sont disponibles au bon moment,
- s'assurer que les projets sont conçus correctement de manière à garantir le fonctionnement et le renouvellement des installations,
- vérifier que les équilibres financiers sont assurés,
- s'assurer que le système répond bien aux règles de justice sociale fixées par la communauté.

Le maître d'ouvrage futur des systèmes d'AEP devra être, au moins partiellement, les communes rurales que le gouvernement va prochainement mettre en place.

## **2. Les grandes fonctions du dispositif institutionnel**

De manière à mieux nous comprendre, nous avons tenté au séminaire de mars 1996 de donner une définition précise à nos grands groupes d'acteurs.

Aujourd'hui, pour nos travaux, et par la suite pour les relations des acteurs entre eux, il convient de conserver en mémoire ces définitions qui ne sont pas forcément les mêmes suivant les pays.

Je vous demande d'utiliser celles que nous avons arrêtées en commun et en cas de conflit sémantique je vous propose de vous reporter au tableau 2.

## **3. Les acteurs du sous-secteur**

Pour vous aider à comprendre le dispositif actuel au Mali, nous avons placé dans les cases du tableau 3 les différents acteurs du sous-secteur.

Les relations qui existent entre eux ont été également figurées. Ce tableau n'est pas immuable ; des adaptations ont été apportées à ce dispositif pour réaliser certains projets.

Par exemple les projets financés par le FENU sont préparés et négociés à New York, et l'Etat n'intervient pas dans le choix des acteurs de conception et de réalisation des projets. Le FENU intervient alors comme quasi maître d'ouvrage.

Le dispositif institutionnel pour les projets financés par la coopération française est également différent, et peut même varier d'une agence de coopération à l'autre (CFD, FAC).

Il en est de même pour les projets financés par l'Allemagne (KfW, GTZ) et par le FED. Nous proposons tout particulièrement à votre réflexion le dispositif suivant qui est adopté pour les projets financés par la KfW (tableau 4). Dans ce cas, la DNHE joue un rôle de maître d'ouvrage délégué, en remplissant une fonction définie dans une convention séparée de la convention de financement proprement dite. Ce dispositif original qui fonctionne bien sur le terrain est soumis à votre réflexion, et pourrait peut-être servir de base à une organisation du sous-secteur.

Ainsi, l'Administration malienne s'adapte au cas par cas.

Toutefois, on est en droit de penser que certaines dispositions sont plus favorables que d'autres au développement du sous-secteur, et à la viabilité des projets.

C'est ce que vous êtes chargés d'évaluer, en faisant des propositions concrètes.

A la table ronde de novembre 92, les bailleurs de fonds avaient souhaité : « *se concerter à l'initiative de la DNHE, pour adopter les normes, procédures, et modalités d'intervention communes* ». Le moment est bien choisi pour cette concertation.

#### **4. Objectifs du sous-secteur**

Un dispositif est toujours mis en place pour atteindre des objectifs précis. Pourquoi dépenser beaucoup d'énergie et de moyens pour réaliser comme nous le faisons actuellement 5 à 10 systèmes par an ? A ce rythme il nous faudra 50 ans pour donner à boire une eau potable à toute la population.

Nous attendons vos idées et vos observations sur les questions importantes suivantes :

- Quels objectifs doit-on se fixer pour le sous secteur ?  
Nombre de Centres ruraux desservis,  
Nombre de Centres semi-urbains desservis
- Quels sont les délais que nous devons nous fixer pour réaliser les investissements ? 5 ans, 10 ans ?
- Faut-il réaliser des installations dans tous les Centres, même si le conseil de village refuse de payer l'eau ? Qui doit prendre cette décision ?
- Peut-on fixer une programmation générale pour le sous-secteur ?

#### **5. Place du secteur privé**

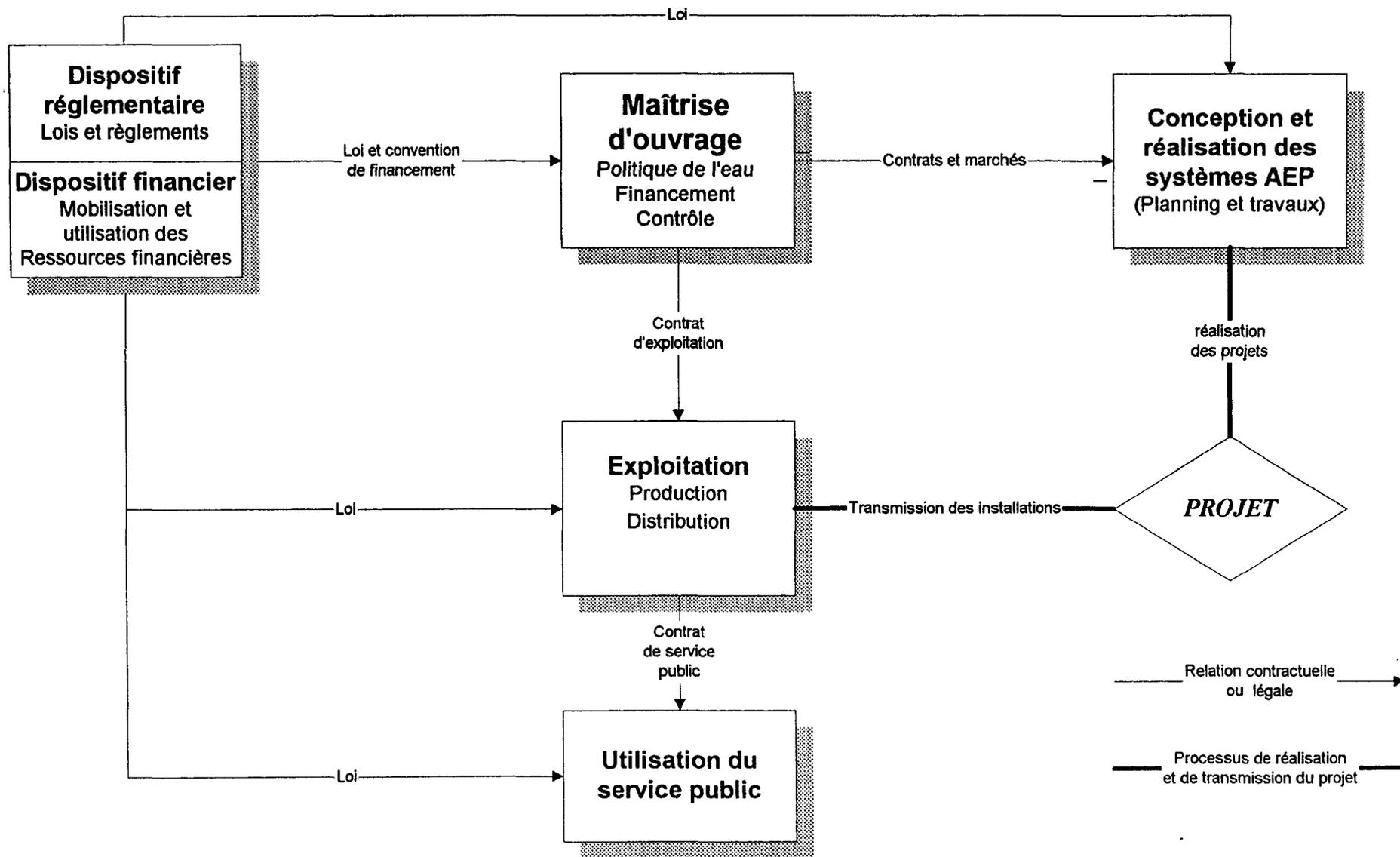
Vous aurez à évoquer également, quelle doit être la place du secteur privé dans ce dispositif.

- Quels sont les acteurs qui peuvent être privés?
- Quelles sont les actions à mener pour développer ce secteur.

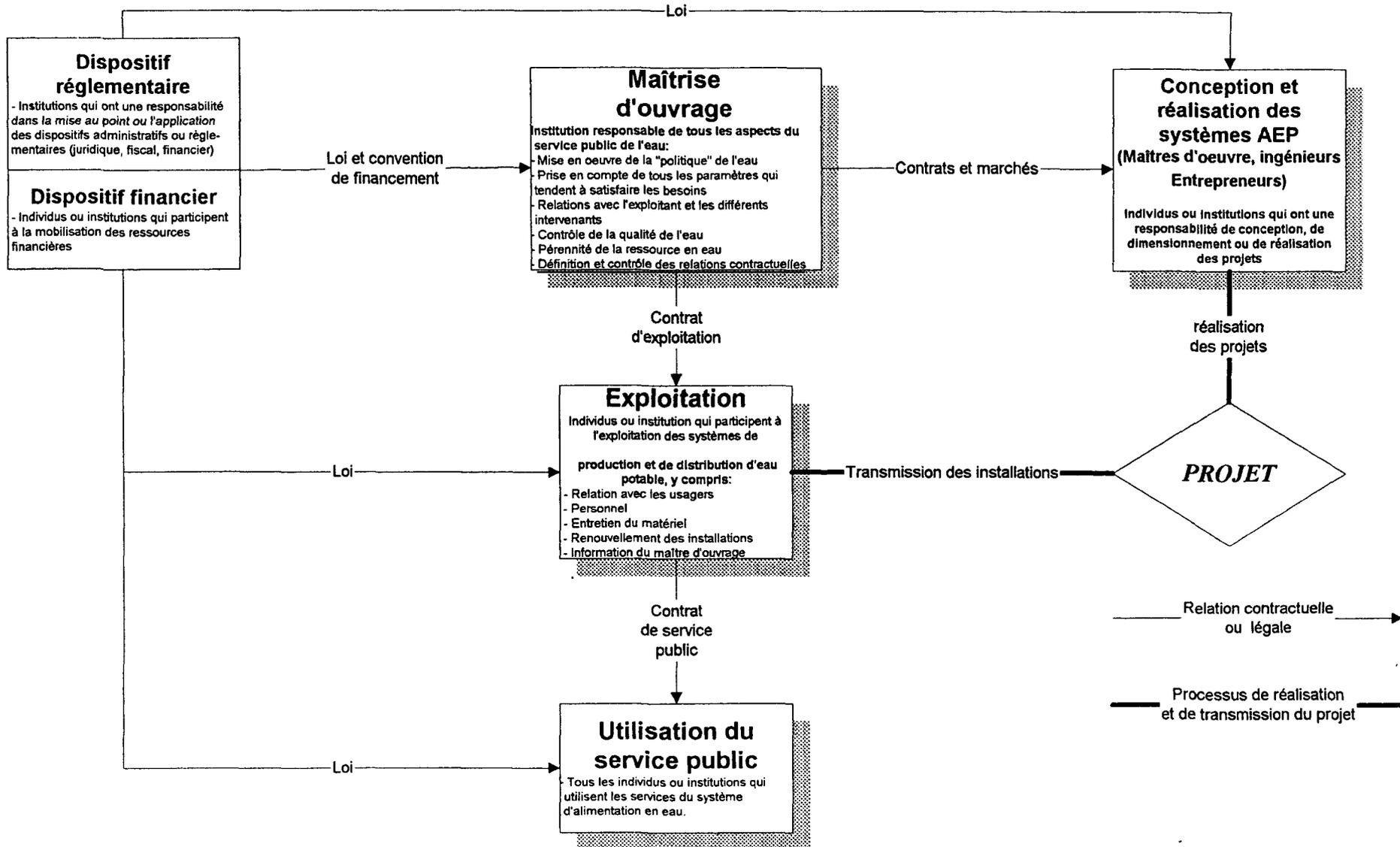
Mesdames et messieurs, la tâche que nous vous demandons est immense, elle est à la mesure du grand projet commun qui est le nôtre.

Je vous souhaite bon courage, et je vous remercie

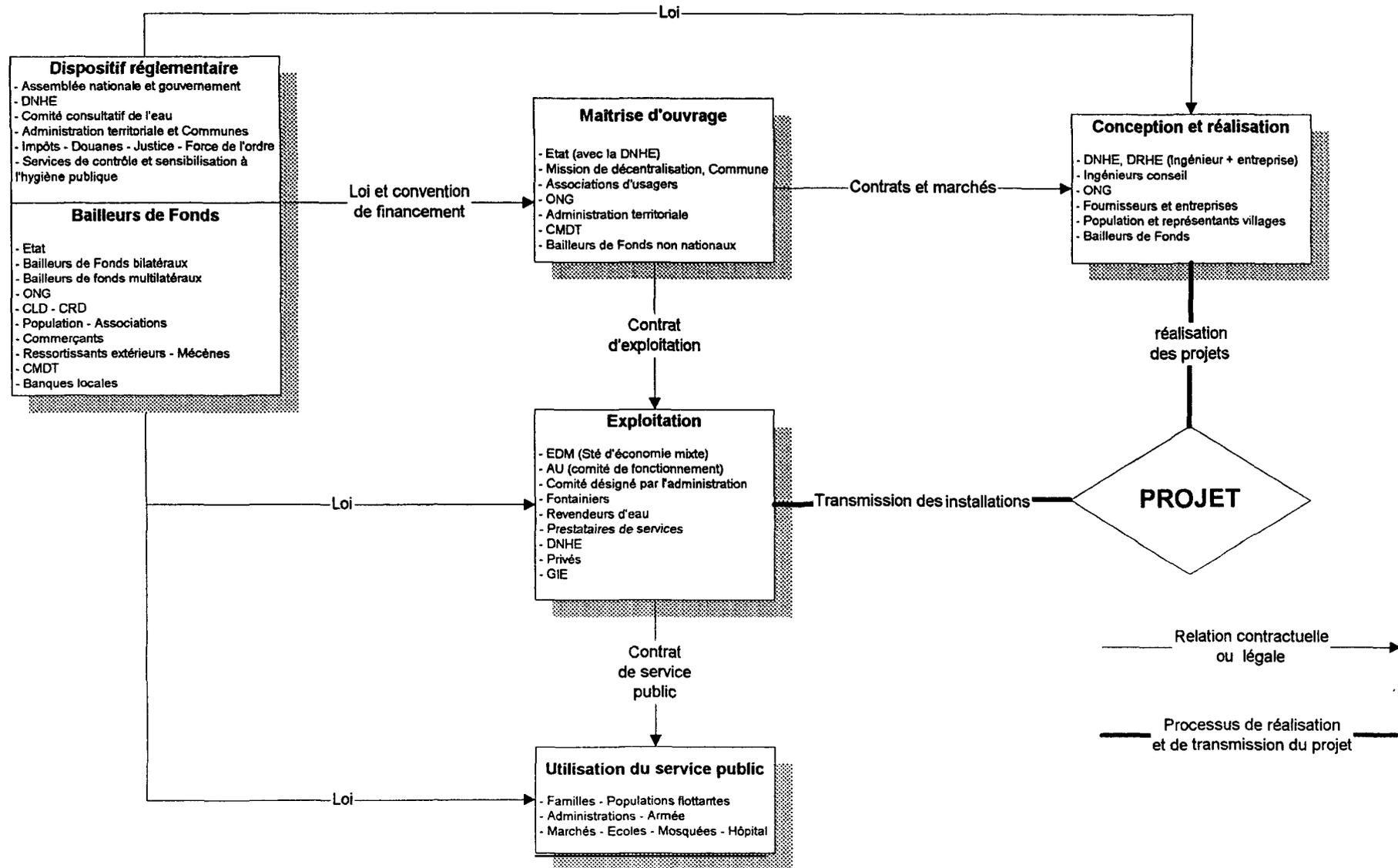
**Tableau 1: Grands groupes de fonctions du dispositif institutionnel courant au Mali**



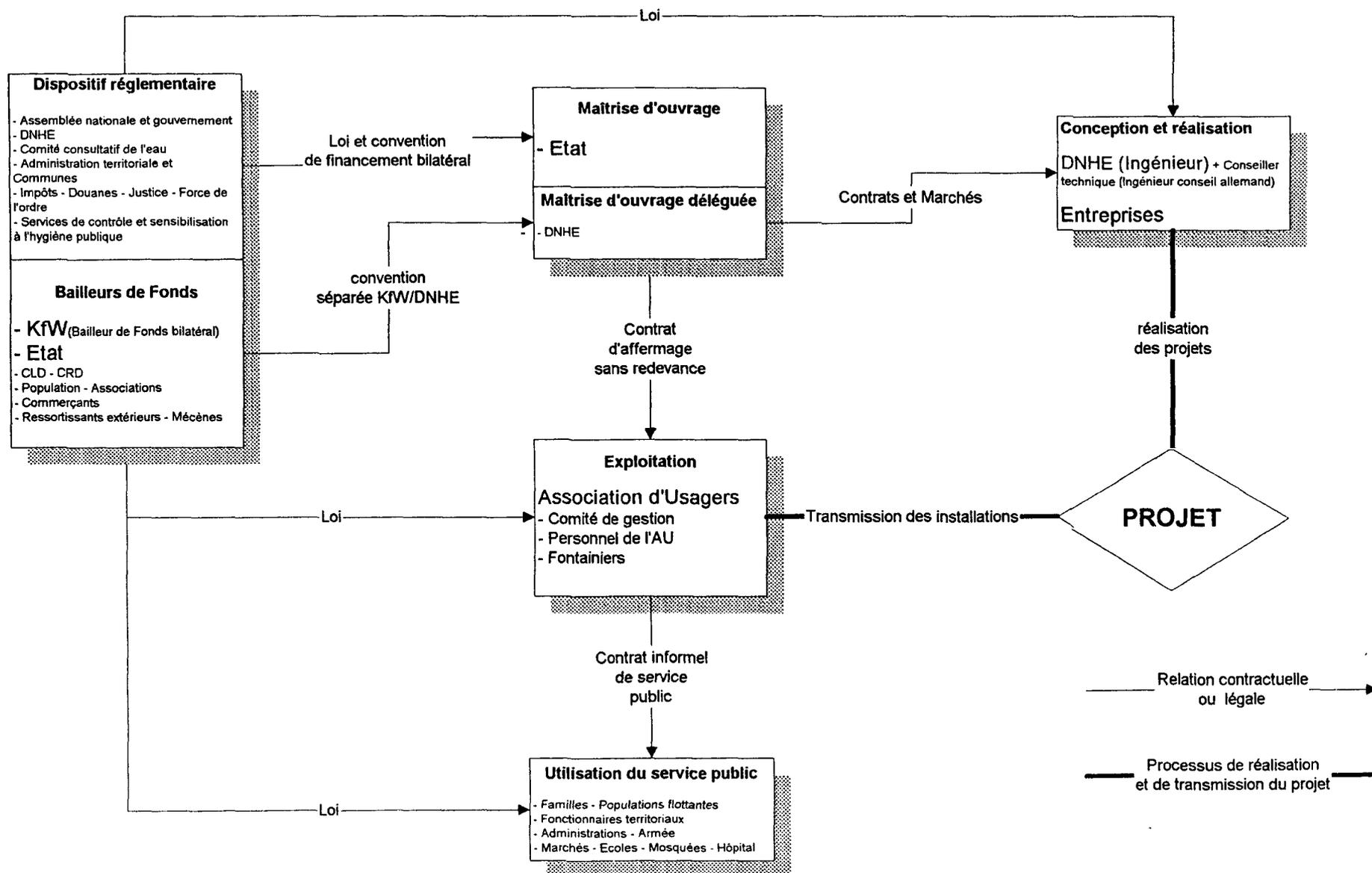
**Tableau 2: Dispositif institutionnel courant au Mali - Définitions**



**Tableau 3: Acteurs du Dispositif institutionnel courant au Mali**



**Tableau 4: Acteurs du Dispositif institutionnel des projets financés par la KfW**



## THEME SECONDAIRE N° 1

### LES USAGERS FACE AUX SYSTEMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Présenté par : Monsieur Souleymane Bouaré  
Chef de projet, DNHE

#### 1. INTRODUCTION:

- L'alimentation en eau potable des populations reste l'un des défis majeurs à relever en cette fin du 2ème Millénaire pour les pays du tiers monde en général et surtout pour les pays de Afrique subsaharienne.
- Le domaine est resté longtemps l'apanage des décideurs politiques et des administrations chargées de l'hydraulique avec l'appui des bailleurs de fonds extérieurs. Au Mali, depuis la sécheresse des années 70 la communauté nationale et internationale s'est fortement mobilisée et est intervenue avec de nombreux programmes à travers:
  - l'Etat et ses démembrements,
  - les Organisations Non Gouvernementales (ONG),
  - les organismes internationaux,
  - les partenaires bilatéraux,
  - les associations de population.
- Ces interventions à grande échelle ont permis de mettre en évidence le rôle combien important que peuvent jouer les usagers, d'une part pour leur participation financière et d'autre part pour leurs attitudes vis à vis de l'utilisation de l'eau.
- Comment les usagers seront-ils donc associés au processus de réalisation et d'exploitation des systèmes d'AEP pour garantir un accès de l'eau potable à tous d'une manière pérenne ? Tel est l'objectif du thème I qui invite les usagers et l'ensemble des participants à s'exprimer sur tous les éléments se rapportant au sujet.

#### 2. LES CATEGORIES D'USAGERS:

- Le terme « USAGER » regroupe d'une manière très générale tous les individus ou institutions qui ont ou qui doivent avoir accès au service de l'eau potable organisé autour d'un système d'AEP. De la manière dont ils utilisent ce service dépend la viabilité du système. Les catégories d'usagers identifiées par l'atelier de Mars 1996 sont les suivantes:

##### 2.1. Les familles:

- Il s'agit des consommations domestiques au niveaux des familles comprenant l'eau pour la boisson, la cuisine, la toilette, la lessive et le bétail de case. C'est la

- principale catégorie visée par tous les programmes d'approvisionnement en eau potable.

## **2.2. L'administration:**

- Cette catégorie regroupe les services administratifs de l'Etat et des Communes (bureau de cercle, d'arrondissement, mairie, tribunal...). Ici l'eau est utilisée pour le nettoyage des bâtiments, l'utilisation des toilettes par les travailleurs pendant les journées laborales, l'entretien des fleurs et les besoins familiaux des chefs de ces services. C'est la catégorie des gros consommateurs.

## **2.3. L'armée:**

- C'est aussi une catégorie de gros consommateurs qui concerne les regroupements de militaires dans des camps ou campements.

## **2.4. Installations collectives sociales:**

- Il est aligné dans cette catégorie les écoles, les centres de santé, les mosquées, les cimetières...Ce sont des installations dont la fonction exige de l'eau.

## **2.5. Eleveurs:**

- Il s'agit de bétail de parcs situés dans la périphérie des centres. L'absence de ressources alternatives en certaines périodes de l'année font que la prise en charge devient une nécessité dans les programmes d'AEP.

## **2.6. Industrie:**

- On note très peu d'industrie dans les centres ruraux et semi-urbains. Leur besoin en eau peut être très élevé. Il convient de les inclure dans les projets d'AEP.

## **3. PROBLEMATIQUE DES AEP PAR RAPPORT AUX USAGERS:**

- La prise en compte des usagers en temps que groupe cible bénéficiaire et acteurs nous amène à nous poser certaines questions jadis tranchées par les techniciens:
  - Quel standard de desserte faut-il adopter ? des bornes fontaines ? des branchements privés ? des branchements collectifs ?
  - Quelle attitude faut-il adopter face aux ressources alternatives ? (puits, fleuves, marres...)
  - Quel est le critère déterminant la qualité de l'eau ?
  - Faut-il privilégier les options technologiques des usagers par rapport au choix des techniciens ? (système thermique ou solaire)

- Comment fixer les conditions d'accès aux projets ? (participation financière - montant- ou physique)

- Faut-il que les usagers participent au processus de conception technique et d'élaboration des modèles de gestion et d'organisation ? Si oui comment ? Si non qui doit en être le responsable ?

- Quel prix pour l'eau ? Qui doit le fixer ? Que doit contenir le prix de l'eau ? (charges de fonctionnement, charges d'entretien, amortissement des installations)

- Quel recours face au mauvais payeurs ? (administration, armée, installations collectives sociales)

- Quelles attitudes doit adopter l'utilisateur par rapport aux aspects d'hygiène, de gaspillage de l'eau, d'utilisation rationnelle des différentes sources et par rapport aux mauvais comportements des autres usagers ?

- Ci-après il sera donné quelques éclaircissements par rapport à certains concepts évoqués dans les différentes questions ouvertes afin que les débats en commission et en plénière aient une meilleure consistance.

#### 4. STANDARD DE DESSERTE:

##### 4.1. Moyens de desserte:

- Le choix d'un moyen de desserte (borne fontaine, branchement privé, branchement collectif ou une combinaison des 3), influence le coût des investissements et la qualité du service rendu.

- **La borne fontaine:** Il s'agit de points de puisage placés dans des endroits publics pour servir un certain nombre d'usagers devant parcourir une distance jugée raisonnable. Le critère technique généralement utilisé par les techniciens est de placer une borne pour 400 habitants avec un rayon de service de 200 m. C'est le moyen le moins cher pour desservir un nombre important de personnes. Il exige un fontainier motivé pour organiser la distribution de l'eau et assurer l'hygiène autour du point d'eau.

- **Le branchement privé:** C'est le branchement d'une concession ou d'un bâtiment au service d'eau. Coûtant cher, il est généralement laissé à la charge des intéressés. La consommation est généralement plus élevée au branchement privé à cause de la commodité du service. Ceci influe sur le dimensionnement et le fonctionnement des installations.

- **Le branchement collectif:** C'est le branchement privé réalisé pour les besoins exclusifs d'un certain nombre de famille qui s'organisent pour sa gestion. La difficulté de répartir les charges par rapport aux consommations de chaque famille rend cette méthode de service très peu utilisée.

## **4.2. Consommation spécifique:**

- Il s'agit des besoins en eau pris en compte pour calculer les dimensions des installations. Il est défini par habitant et par jour à partir d'une estimation des besoins vitaux des familles et des besoins des autres catégories d'usagers. Les valeurs théoriques venant des pays développés ont subi plusieurs adaptations au contexte Malien. Le Schéma Directeur de Mise en valeur des ressources en eau élaboré en 1991 a fixé la consommation spécifique pour les centres ruraux et semi-urbains à 31 litres/habitant/jour. Cette valeur est assez souvent modifiée à la baisse par les projets suite à des enquêtes spécifiques.

## **4.3. Ressources alternatives:**

- La cohabitation des puits, fleuves et marres avec les systèmes d'AEP pose souvent des problèmes. Quand la notion de qualité n'est pas bien perçue par la populations, celle-ci a recours à la source la plus accessible et la moins chère pour tous les usages de l'eau. Cette situation contrarie l'objectif d'amélioration de la situation sanitaire et hypothèque la rentabilisation des installations.

## **5. QUALITE DE L'EAU:**

### **5.1. Normes:**

- La qualité de l'eau servant à la consommation humaine est définie par les spécialistes. Notre pays ne dispose pas de normes propres. Il suit les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé. Ces normes définissent les valeurs minima et maxima pour les différents paramètres de l'eau (turbidité, conductivité, coliformes, nitrates, fer...).

### **5.2. Appréciation des usagers:**

- La qualité de l'eau pour les usagers est définie généralement par un goût acceptable, une turbidité nulle, l'absence d'odeur et un manque d'effet immédiat à la consommation (vomissement, diarrhée).

### **5.3. Traitement de l'eau:**

- La non conformité des paramètres des sources d'eau avec les normes appliquées, amènent les techniciens à prévoir un traitement, souvent envisagé aussi pour prévenir d'éventuelles pollutions quand le réseau est dense. Le traitement généralement appliqué consiste en une chloration, qui a quelques fois comme effet secondaire de donner un goût à l'eau pas toujours apprécié par les usagers.

## **6. TECHNOLOGIE:**

- Le choix technologique pour la source d'énergie différencie les systèmes d'AEP. Les différentes technologies généralement utilisées sont le thermique et le solaire ou le mixte.

### **6.1. Thermique:**

- Il s'agit de d'énergie fournie par groupe électrogène. Il coûte moins cher à l'investissement et est bien connus de la majorité des techniciens nationaux. Il peut fonctionner de jour comme de nuit. Il exige des charges récurrentes importantes (carburants, entretien et réparations régulières).

### **6.2. Solaire:**

- Il s'agit d'énergie fournie par le rayonnement solaire capté par panneaux et convertie en courant électrique par un onduleur. Il coûte cher à l'investissement. La technologie est relativement récente et les techniciens nationaux s'y connaissant ne sont pas assez nombreuses. Il a l'avantage de n'engendrer presque pas de charges récurrentes (pas de carburants ni d'entretiens et de réparations importantes).

### **6.3. Mixte:**

- Le mixte est une combinaison du thermique et du solaire. L'objectif recherché dans ce cas est d'utiliser le solaire à sa capacité maximale et de compléter le déficit par le thermique avec des pompages même nocturnes.

## **7. PARTICIPATION POUR ACCEDER AUX PROJETS:**

- Presque tous les projets financés par l'Etat ou d'autres partenaires mettent en avant une contribution des populations comme gage d'une volonté de bénéficier du système et comme prémisses d'une meilleure gestion. On distingue les cas suivants:

### **7.1. Participation financière:**

- C'est le mode de participation le plus couramment utilisé. Le montant est fixé comme un pourcentage des investissements pour certains projets ou comme un fonds de garantie calculé sur la base de 3 à 6 mois de fonctionnement des installations. Il convient de fixer des règles générales pour tous.

### **7.2. Participation physique:**

- Il s'agit de faire participer la population pour la main d'oeuvre non qualifiée. Ce mode de participation a tendance à disparaître ne s'adaptant qu'aux travaux en régie qui font de plus en plus place aux travaux à l'entreprise.

### **7.3. Participation liée à certains ouvrages:**

- Il arrive quelques fois que la participation soit déterminée par la réalisation de certains ouvrages avec lesquels la population s'identifie comme par exemple les bornes fontaines.

## **8. PARTICIPATION A LA CONCEPTION ET A LA MISE EN OEUVRE:**

- L'association des usagers aux processus de conception et de mise en oeuvre des projets d'AEP devient une réalité. La forme et le niveau de cette participation varient selon la philosophie de chaque projet.

### **8.1.Aspects techniques:**

- La conception technique restera encore longtemps l'affaire des techniciens. Mais on remarque que ces derniers déploient beaucoup d'efforts dans le cadre de la concertation avec les usagers avant le choix définitif des options technologiques. Ceci a l'avantage d'éviter les problèmes de gestion technique après les travaux.

### **8.2. Système de gestion et d'organisation:**

- C'est là où la participation des usagers doit avoir une attention toute particulière. Tout système de gestion ou d'organisation défini sans la participation effective des usagers est voué à l'échec. Beaucoup de concertations seront nécessaires pour concilier les réalités socio-économiques des bénéficiaires avec les paramètres de viabilités techniques et financières des projets.

## **9. PAIEMENT DE L'EAU:**

- Le paiement pour l'eau est un concept bien acquis dans notre pays. Les méthodes de paiement ainsi que les prix appliqués varient d'un projet à l'autre et d'une localité à l'autre.

### **9.1. Méthodes de paiement :** Les méthodes les plus pratiquées sont les suivantes:

- **Vente de l'eau :** C'est la méthode la plus généralement utilisée. Il s'agit de vendre l'eau produite à la borne fontaine par seau, bassine et fût ou au branchement privé par mètre cube. Elle s'adapte aux communautés à tendance urbaine où la circulation de l'argent est importante. Elle requiert une bonne motivation des usagers à une utilisation permanente de l'eau du système même en présence de sources alternatives, car les recettes de la vente de l'eau (proportionnelles à la consommation ) doivent financer l'ensemble des charges qui sont pour la plupart fixes et permanentes (entretien, salaires des agents, renouvellement des équipements).

- **Cotisation fixe:** Il s'agit de faire payer aux usagers une cotisation fixe permanente à une fréquence donnée (mensuelle, semestrielle, annuelle...) pour couvrir l'ensemble des charges. Elle s'adapte mieux au petits centres où la communauté est bien soudée et où la circulation de l'argent n'obéit pas à des rythmes journaliers ou mensuels.

- **Mixte:** C'est une combinaison deux méthodes antérieure. Elle est souvent employée avec comme objectif d'assurer la plus grande partie des charges par les cotisations et de compléter par la vente de l'eau.

## 9.2. Catégorisation du paiement:

- Comment organiser le paiement de l'eau entre les différentes catégories d'usagers ? Le principe généralement admis est de faire payer les plus nantis afin que même les indigents puissent avoir accès à l'eau potable. Ce principe d'équité sociale se heurte dans la pratique à certains problèmes comme:
  - l'adaptation des prix aux revenus des populations, même pour les plus nantis,
  - l'adaptation des unités monétaires aux r cipients d'eau,
  - le fait que les plus nantis sont souvent les d cideurs du prix de l'eau.

## 9.3. Prix de l'eau:

- Th oriquement le prix de l'eau doit  tre fix  egal au prix de revient de l'eau produite. C'est- -dire qu'il doit permettre d'assurer les charges de fonctionnement et l'amortissement des installations avec un taux d'actualisation cons quent. Les  tudes effectu es dans presque tous les projets ex cut s au Mali conduisent   des prix de revient insupportables pour le revenu des habitants. Les charges   couvrir sont:
  - **Charges fixes** et permanentes ind pendantes de la quantit  d'eau produite:
    - Salaires du personnel engag  local,
    - frais d'entretien:
      - personnel plus qualifi ,
      - pi ces de rechange,
      - assistance   la gestion,
      - assistance pour les probl mes hydrauliques.
    - renouvellement des  quipements selon leurs dur es de vie.
  - **Charges variables** proportionnelles   la quantit  d'eau produite:
    - carburants,
    - huiles,
    - produits chimiques.
- La plus part des projets essayent de fixer le prix de l'eau de mani re   couvrir les charges variables, les salaires, les entretiens et le renouvellement des  quipements   dur e de vie courte (pompe, groupe, onduleur appareil de chloration, compteur et vanne). Cela veut dire que d'autres instances (Etat, Communes Partenaires financiers) doivent assurer le renouvellement et l'extension des grands ouvrages (forage, ch teau d'eau, tuyaux, panneaux solaires).

## 9.4. Recours pour les mauvais payeurs:

- Le recours principal pour les mauvais payeurs reste la suspension de la fourniture du service d'eau. Ce recours rencontre d' normes difficult s dans son application

face à l'administration, l'armée, les installations collectives sociales, et les notables.

- Malgré de nombreuses campagnes de sensibilisation menées dans ce cadre, les difficultés persistent. Il y a lieu d'établir un cadre législatif mettant les exploitants à l'abri de telle situation préjudiciable à la gestion des systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **10. ATTITUDE DU CONSOMMATEUR:**

- Les différents programmes de sensibilisation, outre qu'ils cherchent à mobiliser les potentialités des usagers au profit des projets, visent surtout à inculquer des attitudes exemplaires au consommateur par rapport aux notions suivantes:
  - l'hygiène autour des points d'eau,
  - préservation de la qualité de l'eau pendant le transport et le stockage,
  - le gaspillage de l'eau,
  - l'utilisation rationnelle des différentes sources,
  - le comportement vis à vis des mauvaises attitudes des autres utilisateurs.

#### **11. CONCLUSION:**

- Nous venons de faire un survol de la problématique des systèmes d'alimentation en eau potable dans les centres ruraux et semi-urbains par rapport aux usagers. Nous avons également présenté les enjeux et tenté d'appréhender les problèmes tels qu'ils sont vécus.
- Les questions sont ouvertes et soumises à l'attention de l'assistance. Nous avons espoirs que les débats en commission et en plénière aboutiront à la formulation de propositions concrètes en tenant compte de la diversité de notre Territoire National.

## THEME SECONDAIRE N° 2

### L'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'AEP

présentation de Monsieur Mamoutou Doucouré, Chef de projet AEP

#### **Introduction :**

Dans les principaux centres urbains du Mali, la fonction d'exploitation des systèmes de production et de distribution des systèmes de production et de distribution d'eau est confiée à la société spécialisée Energie du Mali (EDM).

Pour les centres moins importants, cette fonction a longtemps été confiée directement à l'Administration territoriale, et/ou aux responsables politiques. Cette méthode, qui pouvait paraître économique a pourtant conduit pratiquement tous les systèmes à la faillite.

Pourquoi? A mon avis pour 2 raisons principales:

- D'une part par manque de professionnalisme dans la conduite des véritables entreprises que sont les exploitations d'eau potable,
- d'autre part par non respect des règles financières (eau distribuée gratuitement, utilisation des fonds de renouvellement des installations à d'autres fins...)

Aujourd'hui, quelques expériences d'exploitation communautaire donnent de bons résultats qui doivent être confirmés sur le long terme, et qui doivent montrer qu'ils peuvent être étendus à grande échelle sur l'ensemble du territoire.

Ces expériences éprouvent toutefois de réelles difficultés qui ont été recensées au cours du séminaire de mars 1996, et confirmées par l'étude des 6 cas dont vous trouverez le résumé en annexe du document de travail qui vous a été remis. Il vous appartient au cours de cet atelier d'examiner la situation de l'exploitation des systèmes d'AEP, et de faire des propositions concrètes pour un développement massif des systèmes.

#### **Enjeux et défis :**

L'enjeu principal pour un exploitant consiste à offrir aux populations, qui sont ses clients, un service de distribution d'eau potable qui correspond, en quantité et en qualité, aux besoins des usagers. Il consiste surtout à assurer ce service dans le long terme,

Pour cela, il convient de mobiliser les ressources nécessaires à l'entretien, au fonctionnement et au renouvellement des installations.

La transparence de la gestion paraît être un préalable à l'adhésion des populations aux contraintes qui leur sont imposées par les systèmes d'AEP.

#### **Exploitation des installations :**

##### **Objectif :**

L'exploitation d'une AEP est une entreprise industrielle et commerciale. Cette entreprise exige l'intervention de professionnels. Comme toute entreprise, elle doit faire un travail de qualité (sinon elle perd ses clients) pour un prix qui lui permet de payer ses charges, et de renouveler ses équipements (sinon elle fait faillite).

Le fait que la production soit de l'eau potable ne change rien à ces réalités.

Avant de décider quelle institution doit être chargée de l'exploitation, examinons en détail les tâches à remplir par l'exploitant.

### ***Tâches de l'exploitant***

Quelles sont les tâches qui doivent être assurées par l'exploitant?

#### ***Tâches administratives***

L'exploitant doit assumer toutes les tâches administratives en rapport avec sa fonction. Il est le principal interlocuteur du maître d'ouvrage. Il doit en particulier:

#### **i) Relations avec le maître d'ouvrage:**

#### **ii) Direction de l'exploitation**

Les tâches à accomplir pour diriger l'exploitation sont les suivantes:

- Assurer la direction de toutes les activités
- Animer, coordonner, et contrôler les activités du personnel,
- Former et perfectionner le personnel technique,
  - Description des postes,
  - Responsabilités,
  - Directives en matière d'entretien,
  - Programme de formation,
- Effectuer le suivi de l'exécution budgétaire,
- Vérifier et analyser les comptes,
- Assurer les relations avec les banques,
- Assurer les relations avec les administrations.

On constate que la responsabilité de la direction de l'exploitation est une charge très lourde, qui nécessite de grandes compétences en matière de gestion.

La formation du personnel, le suivi et l'analyse des comptes sont des tâches essentielles.

#### **iii) Comptabilité et gestion:**

L'emploi d'un gestionnaire salarié est indispensable, mais les charges de salaire pèsent alors lourdement sur les finances de l'exploitant.

Les tâches à accomplir sont les suivantes:

- Tenir les comptabilités générale et analytique,
- Effectuer les achats,
- Effectuer le suivi des stocks,

### *Tâches commerciales*

Les tâches de direction et de comptabilité sont complétées par une action commerciale comme pour toute entreprise artisanale ou industrielle. Ces tâches sont prises en charge par l'exploitant.

Elles comprennent:

- Propositions de tarification au maître d'ouvrage,
- Tenue à jour de la facturation et des comptes clients,
- Recouvrement des montants facturés, en particulier les consommations de l'Administration,
- Vente de l'eau aux bornes fontaines. Cette tâche est en général sous-traitée à des usagers qui prennent en gérance la gestion d'une borne fontaine. Ils sont rémunérés, en général en fonction de la quantité d'eau vendue.

### *Tâches industrielles*

Les tâches d'exploitation sont prises en charge par les techniciens salariés sous la direction du gestionnaire. Le personnel technique dans les petits Centres comprend en général:

- 1 mécanicien chargé des matériels électromécaniques et plus particulièrement des groupes électrogènes,
- 1 aide mécanicien qui peut remplacer le mécanicien en cas d'empêchement
- 1 plombier qui est responsable de l'entretien du réseau, et de la réalisation des branchements. Ce poste peut être sous-traité facilement.
- Les gardiens des installations qui logent sur les sites.

Les tâches spécifiques à l'exploitation sont détaillées ci-après. La distinction entre « production », « distribution », et « maintenance », n'est pas toujours très claire sur le terrain, mais il convient d'en assimiler le concept pour ne pas en oublier les différentes composantes.

Ces tâches comprennent:

#### i) Production:

- Programme de pompage - Consignes - Emploi du temps du personnel,
- Relevés des données statistiques (comptages) relatifs à la production,
- Contrôle de la qualité de l'eau,
  - Taux de chlore
  - Mise en oeuvre de la chloration
  - Contrôle de la qualité de l'eau (Chlore résiduel, turbidité)
  - Rapport de qualité de l'eau
- Rapports journaliers de pompage,
- Rapports d'incidents de fonctionnement,
- Contrôle des stocks.
- Entretien des installations comprenant:

Vérification et nettoyage des équipements électriques,  
Vérification, vidange et graissage des moteurs et des groupes,  
Dépannage des équipements  
Entretien des installations (bâtiments, locaux techniques, ...)  
Tenue des carnets d'entretien.

ii) distribution:

- Conduite et entretien du réseau
  - Manoeuvre du réseau,
  - Vérifications suite aux baisses de pression,
  - Recherche de fuites,
  - Dépannage sur réseau et branchements (BF ou BP),
  - Relevés des données statistiques
- Travaux neufs (Etudes et travaux)
  - Etudes de nouvelles installations
  - Devis pour les nouveaux branchements (BP)
  - Ordres de travaux,
  - Travaux (régie ou sous-traitance),
  - Contrôle des travaux,
  - Attechements et facturation.

iii) maintenance:

- Définition de l'entretien préventif,
  - Visite régulière des groupes de pompages (tous les 2 à 3 ans) et essais de performances réguliers,
  - Observation du bon fonctionnement du groupe électrogène,
  - Vérification des niveaux d'huile, et des systèmes de graissage,
  - Relevés des incidents de fonctionnement
- Relevés de contrôles
  - Consommations spécifiques
  - Tensions,
  - Intensités,
  - Débits,
  - Puissances des moteurs,
- Plannings d'entretien,
- Schémas de fonctionnement,

- Gestion des ressources en eaux brutes  
Estimation des ressources en eaux brutes,  
Niveaux statiques et dynamiques de la nappe phréatique,
- Achat du matériel à renouveler,
- Montage, essais, et contrôles des nouveaux matériels,
- Maintenance des compteurs,
- Maintenance des installations électriques,
- Nettoyage des réservoirs.

#### *Formation du personnel*

Un programme de formation continue du personnel est toujours indispensable. Il peut comprendre:

- Formation théorique chez les fournisseurs d'équipements électromécaniques à Bamako,
- Formation pratique « sur le tas » pendant les travaux,
- Formation continue par un appui technique extérieure

**Ainsi les tâches de l'exploitant sont multiples et complexes. Elles ne peuvent pas être confiées à n'importe qui.**

#### ***Structures d'exploitation et relations avec le maître d'ouvrage:***

Parmi les actuels intervenants, que sont : EDM, la DNHE, Administration Territoriale, les communes, l'Association des Usagers, les entreprises et bureaux, les artisans, il s'agit de définir les institutions qui doivent assurer l'exploitation des systèmes d'AEP.

Les collectivités locales ont la possibilité de gérer directement leur service d'eau ou de confier la gestion à une structure autonome (société nationale ou privée).

On distingue alors deux types de gestion :

#### *La gestion directe dite en régie :*

Quand la collectivité gère directement, avec son personnel, sous sa seule responsabilité. Pour une future administration communale, ce type de gestion risque de se heurter aux mêmes difficultés que celles rencontrées précédemment par les gestionnaires de l'Administration.

D'autre part, sauf à créer pour la circonstance des régies autonomes dotées de la personnalité juridique, ce type de gestion serait incompatible avec l'article 9 de la loi 93-08/ Déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales.

*« ... Les services à caractère industriel et commercial sont soumis aux règles de la gestion privée. »*

Texte vraisemblablement écrit pour tenir compte de la volonté du gouvernement de favoriser le secteur privé.

### *La gestion indirecte :*

C'est une gestion déléguée. Elle comporte plusieurs variantes suivant le degré de responsabilité délégué par la collectivité à l'exploitant.

On y distingue :

#### Les prestations de service :

La collectivité confie à une entreprise privée tout ou partie des tâches d'exploitation du service d'eau, à travers un contrat qui définit les tâches confiées à l'exploitant et ses conditions de rémunération.

La collectivité fixe les prix de vente de l'eau, conserve les bénéfices ou prend en charge les pertes, l'entreprise étant rémunérée par ailleurs forfaitairement.

Ce mode de gestion qui ne responsabilise pas l'exploitant reste marginal dans le monde.

#### les concessions et affermages

Dans ce régime la collectivité confie la gestion du service à une entreprise publique ou privée aux termes d'un contrat qui fixe les droits et obligations respectifs de chaque partie.

#### La concession :

L'entreprise prend en charge à la fois la construction des installations, leur exploitation et leur renouvellement. Il paraît difficile, pour l'instant, au Mali de trouver un exploitant en mesure d'assurer une charge financière qui se calcule en dizaines de millions de FCFA, sans garantie de recouvrement de ses fonds.

#### L'affermage :

C'est une forme dégradée de la concession où l'entreprise prend en charge uniquement l'exploitation et le renouvellement des ouvrages.

L'entreprise prend à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement et assume les risques propres à l'exploitation des systèmes.

C'est la formule la plus utilisée actuellement par les exploitants indépendants au Mali.

Dans les deux cas, le contrat fixe le tarif de l'eau, l'entreprise étant directement rémunérée par l'usager, contrairement au contrat de prestations de service où l'entreprise est rémunérée par la collectivité.

### ***Prix de revient et investissement :***

Pour assurer la viabilité des systèmes, le renouvellement des investissements devrait être pris en charge par la vente de l'eau.

Pour assurer cette charge, il conviendrait de vendre le m<sup>3</sup> d'eau entre 500 et 1 000 F (soit le seau de 20 litres entre 10 et 20 F).

Cela dépasse largement les possibilités des populations et risque de détourner une clientèle déjà peu motivée, vers les ressources alternatives traditionnelles, avec les inconvénients que cela comporte pour l'exploitant, mais surtout pour la population.

C'est pourquoi, les derniers projets réalisés au Mali ont admis que la vente de l'eau devait couvrir les charges récurrentes et le renouvellement des installations amorties en moins de 20 ans (soit environ 20% des investissements).

Qui paiera le renouvellement dans 20 ans?

Qui financera les extensions des systèmes?

Ces questions sont importantes car elles ont une incidence sur le dimensionnement et les différentes phases des projets.

### **Recouvrement des factures :**

Nous avons vu que l'eau potable a un coût. Si l'Etat devait prendre en charge cette dépense, il serait conduit à décaisser 75 millions de FCFA par jour pour assurer l'eau potable à tous les Maliens. Ceci bien sûr est complètement irréaliste.

Les populations ont d'ailleurs bien compris ce problème car il est rare qu'elles refusent de payer pour le service de l'eau. Toutefois, pour que la participation de chacun soit la plus faible possible, il convient que tout le monde paie, y compris l'Administration.

On peut même se demander si les plus gros consommateurs ne devraient pas payer plus que les petits pour respecter un minimum de justice sociale?

Les plus gros problèmes d'impayés résident au niveau de l'Administration territoriale. Le paiement de l'eau n'est pas évident par tous les commandants de cercle. Leur comportement demeure un danger pour la pérennité des systèmes d'AEP.

### **Fiscalité :**

Jusqu'à présent, les systèmes d'AEP se situaient dans le domaine informel. Le personnel n'était pas déclaré à l'INPS, aucun bilan n'était produit, et les exploitants n'étaient soumis à aucune règle fiscale.

Cette situation était d'ailleurs favorisée, et en quelque sorte authentifiée, par l'Administration territoriale, gérante des systèmes.

Après des échecs répétés, l'Administration a confié la gestion à des comités indépendants, de type communautaire, association, ou tout simplement comité désigné.

Ces nouveaux responsables, ont demandé, quelquefois avec insistance le règlement des factures d'eau à l'Administration, ce qui a créé de nombreuses situations conflictuelles.

Les nouvelles institutions de gestion ont alors été soumises à une pression tendant à les assimiler à des entreprises privées. Ces pressions intervenant à titre, si j'ose dire, de rétorsion pour les actions de recouvrement des factures.

Il convient donc de clarifier pour l'exploitation des systèmes les règles fiscales à appliquer, et si les exploitants doivent être exonérés de certaines taxes, il faut le faire ouvertement.

### **Conclusions**

Pour conclure nous pourrions mettre l'accent sur les points suivants:

- Il convient de lever l'incertitude des exploitants actuels vis-à-vis des futures communes rurales ou urbaines pour permettre aux exploitants de s'investir pleinement.
- Rédiger des règles claires d'exploitation de manière à les imposer à tous les exploitants, surtout lorsque l'AEP a été financée par l'Etat.
- Négocier des contrats avec les exploitants et s'y tenir,
- Définir les règles de renouvellement des investissements.

- Permettre aux exploitants de recouvrer les factures dans des conditions normales
- Adapter la fiscalité pour permettre le développement de la consommation d'eau potable.

## THEME SECONDAIRE N° 3

### CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES D'AEP

présenté par Monsieur Souleymane Dembélé, Directeur Régional de l'Hydraulique à Ségou.

#### Description fonctionnelle

Traditionnellement le concepteur des plans d'une installation, d'une maison, ou d'une infrastructure quelconque est appelé le **maître d'oeuvre**.

Pour la conception des ouvrages d'AEP, il est également fait appel à un maître d'oeuvre. En général il s'agit au Mali de la DNHE ou de ses services déconcentrés (DRHE).

Cette fonction très importante pour la réalisation des installations pourrait être confiée à un architecte ou un ingénieur privé.

Le maître d'oeuvre peut travailler en équipe avec des spécialistes (sociologues, hydrogéologues, hydrologues, chimistes, électriciens, ingénieurs béton, économistes...). La liste n'est pas exhaustive.

A cette liste qui constitue l'équipe de conception, il faut ajouter l'équipe chargée de la réalisation des ouvrages qui ont été conçus par le concepteur, et qui comprendra également de nombreux intervenants:

Ingénieur d'exécution, contrôleurs, fournisseurs, entrepreneurs...

Toutes ces équipes travaillent pour le maître d'ouvrage qui en est le chef d'orchestre. Le maître d'oeuvre exécute les plans du programme défini par le maître d'ouvrage.

Ces plans, approuvés par le maître d'ouvrage constituent le « projet ».

Le maître d'oeuvre se charge alors de faire exécuter le projet par l'équipe chargée de la réalisation.

Lorsque le projet est réalisé, (lorsqu'il est réceptionné) par le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre a terminé son travail.

Les installations sont ensuite confiées par le maître d'ouvrage à un exploitant qui sera chargé de les faire fonctionner et de les entretenir.

#### Enjeux et défis

Le maître d'oeuvre doit concevoir la meilleure installation pour répondre aux consignes du maître d'ouvrage, et aux différents facteurs techniques et socio-économiques.

Il doit faire réaliser les travaux suivant le budget et le délai fixé au départ par le maître d'ouvrage.

Son travail doit s'effectuer en concertation étroite avec les représentants du maître d'ouvrage à qui il doit rendre compte.

Si on imagine cette fonction pour la réalisation de centaines de systèmes, de nombreuses solutions doivent être trouvées pour répondre aux problèmes que nous avons identifiés pendant le séminaire de mars 96.

Solutions à trouver et propositions à faire dans les domaines suivants:

### **Acteurs de la conception et de la réalisation**

En tenant compte de la décentralisation, et du travail que nous allons faire sur le dispositif institutionnel, il convient de revoir la mission de la DNHE en qualité de maître d'oeuvre.

A partir de ce constat, nous comptons sur vous pour que de nombreuses propositions soient faites au cours de cet atelier.

### **Données de base et normes**

Les concepteurs dressent les plans à partir de données et de normes qui sont définies par le maître d'ouvrage.

Les concepteurs ont-ils à leur disposition assez d'informations pour faire un travail de qualité et bon marché ?

Par exemple il conviendrait d'assurer un certain nombre de préalables à la conception de 500 ou 600 ouvrages d'AEP au Mali:

*Recherche d'eau souterraine pour satisfaire les besoins des AEP.* Un grand projet de plusieurs centaines de forages destinés aux AEP permettrait de donner aux maîtres d'oeuvres des informations importantes qui leur ferait gagner du temps.

*Cartographie* par photographie aérienne de tous les Centres, ce qui permettrait d'obtenir à travers un grand projet de cartographie des informations indispensables par la suite.

Les **données de base** doivent être codifiées pour clarifier les instructions à donner aux différents maîtres d'oeuvre.

### **Marchés et circuits administratifs**

Comment modifier les procédures administratives pour que les maîtres d'oeuvre privés maliens puissent avoir accès aux marchés.

L'Administration doit être un support pour la réalisation des projets, et non un frein.

### **Fournisseurs et secteur privé**

Les choix technologiques sont très importants pour la viabilité des équipements. La qualité, et la disponibilité des produits doivent faire l'objet d'attention toute particulière de la part des concepteurs maliens.

Quelles sont les mesures à prendre pour permettre aux fournisseurs maliens d'être compétitifs par rapport à la concurrence des fournisseurs étrangers?

Les choix technologiques doivent inclure les contraintes qu'ils imposent à l'exploitation. Certains produits sont très bon marché, mais imaginons les difficultés d'approvisionnement des pièces détachées d'un équipement électromécanique fabriqué en Asie chez un fournisseur qui n'est pas représenté au Mali.

Votre travail au cours de cet atelier permettra de clarifier certaines situations, et de donner de nombreuses idées afin de créer un outil performant de conception et de réalisation des infrastructures d'AEP

Mesdames et messieurs, je vous remercie de votre attention, et je vous souhaite bon courage pour ces quatre jours de travail.

**THEME SECONDAIRE N° 4**  
**DISPOSITIFS REGLEMENTAIRE ET FINANCIER**

Présenté par Monsieur Oumar Traoré,  
Chef de section Hydraulique Urbaine, DNHE

**I.-INTRODUCTION**

L'Eau est la ressource naturelle la plus vitale pour toute existence. Les exigences de plus en plus grandes de l'homme en conformité avec tout le processus global de développement socio-sanitaire permanent, poussent à la rendre de plus en plus potable avant son utilisation à des fins domestiques.

**II-STRATEGIE NATIONALE:**

Proposée en 1992 dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur de mise en valeur des ressources en eau, le Gouvernement, appuyé par la majorité des bailleurs de fonds souhaite désengager l'Etat de la gestion de l'eau potable. Sa stratégie s'articule autour de six thèmes principaux.

- a- Participation communautaire
- b- Recentrage des activités de l'Etat
- c- Régionalisation
- d- Elaboration de textes réglementaires
- e- Privatisation
- f- Accroissement de la participation nationale au financement du secteur

Les mesures de décentralisation et de régionalisation envisagées ne peuvent être conduites en l'absence d'un cadre juridique rigoureux. La relecture de la loi sur le code de l'eau et la publication des textes réglementaires appliqués aux conditions locales, régionales et nationales sont des priorités.

Considérée comme un facteur clé du développement du secteur, la privatisation résulte du désengagement de l'Etat qui la favorise en garantissant la libre concurrence et en contrôlant les aspects financiers, techniques et juridiques de cette mutation.

Le secteur privé (Banques- Fournisseurs- Entreprises- Artisans locaux) est fortement sollicité dans la mesure de ses moyens. Son intervention dans le domaine des AEP se heurte à de nombreux obstacles qu'il convient de surmonter avant d'envisager une privatisation effective de la distribution de l'eau potable.

**III.-CADRE INSTITUTIONNEL EXISTANT:**

**1) Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie : (DNHE)**

Au Mali, le secteur de l'eau potable est actuellement de la compétence du Ministre des Mines, de l'Hydraulique et de l'Energie qui met en oeuvre la politique nationale.

La DNHE est chargée de l'élaboration et de l'application de la politique nationale dans le secteur eau, assainissement et énergie. Son action couvre l'ensemble du pays à travers les Directions Régionales récemment créées. Elle a pour missions principales :

- de dresser l'inventaire des ressources en eau à partir des études, prospections et reconnaissance nécessaires ;

-d'assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation de l'eau sous toutes ses formes, pour la consommation des populations, l'agriculture, la pêche, l'élevage, la navigation, l'énergie hydroélectrique, la conservation des sols, la sécheresse et la désertification ;

- de gérer les ressources et de définir la politique du secteur, c'est-à-dire les stratégies, les programmes et la réglementation, en coordination avec les autres opérateurs.

## **2) Le Code de l'Eau**

**Le projet de code de l'eau du Mali élaboré en 1986 et remanié fin 89 par la DNHE et par la Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement, avec le concours de la Banque mondiale et du PNUD, a été adopté le 27 Février 1990 et constitue la loi n° 90-17-AN-RM fixant le régime des eaux du Mali.**

Un décret d'application accompagne ce texte qui comporte sept chapitres et qui réglemente :

1. les domaines hydriques de l'Etat et du privé ainsi que leurs attributions, prérogatives, obligations et responsabilités ;
2. les usages de l'eau selon ces domaines, notamment le régime des autorisations, concessions, déclarations, enregistrements et servitudes ;
3. le contrôle de la qualité des eaux et leur protection ainsi que le contrôle de la recherche ou de l'exploitation de l'eau à des fins commerciales ;
4. les travaux hydrauliques et leur contrôle ;  
les infractions et sanctions qui en résultent.

Toutefois, cette loi se doit d'être suivie d'un train de mesures concrètes d'application sur le terrain et les moyens doivent être donnés aux institutions responsables pour les mettre en oeuvre. La DNHE travaille depuis près de quatre ans sur l'élaboration des textes complémentaires mais se heurtent à des difficultés pratiques liées à la complexité et à la multiplicité des thèmes à traiter. Il en résulte que, pour l'instant, la loi demeure inapplicable. Or dans le cadre du processus de démocratisation en cours et des mesures de décentralisation, de régionalisation et de privatisation qui l'accompagnent, la mise en place d'une réglementation rigoureuse devient urgente.

## **3) Les Associations d'Usagers**

Par le passé, les installations de production et de distribution d'eau potable des centres ruraux et semi-urbains ont été confiées à des « comités d'eau » désignés par l'Administration locale. La DNHE, faute de moyens, n'a pas pu exercer son contrôle sur ces organismes qui ont déjà bénéficié de financements publics. Ces comités d'eau, asphyxiés par les impayés de l'Administration, et d'une gestion médiocre, sont tous en état de faillite.

Il faut rappeler qu'à la création des AEP, la DNHE exerçait les rôles de maître d'ouvrage, maître d'oeuvre, et opérateur chargé de la maintenance et des grosses réparations.

Comme rappelé plus haut, devant les difficultés rencontrées, la DNHE a transféré une partie de ces responsabilités à des « comités d'eau », organismes informels placés sous l'autorité directe de l'Administration locale.

### III-LES PROBLEMES

#### **1) Enjeux et Défis**

Depuis 1993, les réalités de terrain ont permis à la DNHE de constater les limites du cadre institutionnel existant pour mettre en oeuvre les différents projets. En particulier, le contexte sur les plans fiscal, juridique et institutionnel est particulièrement imprécis, ce qui pose des problèmes considérables pour le fonctionnement des systèmes. De plus, le processus de décentralisation en cours risque d'ajouter à la confusion en transférant aux communes des pouvoirs qui ne sont pas encore bien définis.

#### **2) L'absence d'un cadre réglementaire**

L'ampleur des problèmes ainsi constatés et les objectifs assignés commandent la rénovation et l'approfondissement de la législation en vigueur dans le domaine de l'eau.

La présentation de l'ensemble des dispositions en vigueur dans ce domaine sous la forme d'un code permet d'y attirer certains éléments essentiels figurant actuellement dans le code domanial et foncier.

Dans le cadre du projet « Appui à la Décentralisation de l'Hydraulique Rurale », la Mission Française de Coopération finance actuellement les actions à entreprendre pour disposer d'un Code de l'Eau et des textes d'application.

#### **3) LA DISPERSION DES COMPETENCES**

En dépit d'un certain regroupement des compétences en matière d'eau au sein de la DNHE au Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique et de ses services déconcentrés- les Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Energie (D.R.H.E), de nombreux autres départements conservent des attributions dans le domaine de l'eau. Sans entrer dans le détail, on citera:

*- la Primature*

*-Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité*

A travers la Mission de Décentralisation dont l'action devient essentielle puisque la Loi n° 95-034 du 30 mai 1995 portant code des collectivités territoriales confie au maire sous le contrôle du conseil communal et sous la tutelle du délégué du Gouvernement non seulement le pouvoir de police générale de la salubrité mais aussi semble-t-il de police spéciale de l'eau.

*- le Ministère du Développement rural et de l'Environnement*

Direction Nationale du Génie Rural;  
Direction Nationale de l'Elevage,  
Direction Nationale de l'Agriculture

*- le Ministère de la Santé, de la Solidarité et des Personnes Agées*

Direction Nationale de la Santé Publique  
Division de l'Hygiène Publique

Face à cet éparpillement de compétences, celles regroupées de la DNHE n'ont pas varié depuis l'édition des textes la créant et l'organisant en Novembre 1990 .Elle détient en effet des attributions variées en matière d'eaux superficielles, d'eaux souterraines allant de l'inventaire à la mise en valeur, de la maîtrise d'oeuvre en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, en matières de grands et petits ouvrages hydrauliques, et aux analyses chimiques et bactériologiques des eaux.

Toutefois, la création d'un Comité Interministériel de Coordination du secteur de l'eau et de l'assainissement en Décembre 1995 devrait permettre d'améliorer cette situation.

#### **IV-PARAMETRES FINANCIERS**

##### **Cadre réglementaire et participation de la population**

Les communautés bénéficiaires doivent être intégrées à tout aménagement les concernant et dont elles font la demande en s'engageant financièrement et en organisant une structure de gestion. Les responsabilités de chaque intervenant, autorité politique, responsable communautaire, service technique, organisme de financement, doivent être définies dans un cadre contractuel.

##### **Cadre fiscal et douanier des projets**

Si l'ensemble des projets financés par des subventions extérieures bénéficient d'une contre partie du Gouvernement, à savoir: l'exonérations des taxes et droits d'entrées et que les Bureaux d'Etudes et Entreprises bénéficient également d'avantages fiscaux au moments de leurs prestations, les Associations d'usagers vont rencontrer des problèmes énormes avec l'Administration des Douanes et les Services fiscaux au moment de l'exploitation de leurs réseaux.

Ainsi, il sera demandé de dédouaner leurs pièces rechange et divers équipements ou de payer des impôts sur les volumes d'eau vendus.

Cette situation qui mérite réflexion, si elle n'est pas réglée, peut compromettre la pérennité des installations.

##### **Equilibre financier des systèmes d'exploitation**

Compte tenu des faibles ressources de l'Etat et de la participation limitée des communautés, l'aide extérieure demeure une nécessité. Toutefois, la prise en charge progressive des coûts d'investissement et de maintenance par les communautés bénéficiaires peut être favorisée et accélérée par les actions menées en faveur de la privatisation, de l'accès au crédit et de l'incitation à l'épargne. Le relèvement des tarifs de l'eau et le recouvrement de taxes devraient nécessairement compléter ce train de mesures. L'application des tarifs corrects peuvent compléter ce train de mesure.

##### **Financement des projets**

###### *Conditions imposées par certaines conventions de financement*

Dans le cadre des conventions de financement , des conditions entre autres sont posées entre autres ;

*En préambule des Conventions, l'objectif est clairement défini :*

« En concluant le contrat de financement, la République du Mali et la KFW poursuivent le but de contribuer à approvisionner la population des Centres sélectionnés en eau potable durant toute l'année, à un tarif abordable ».

Cet objectif conduit la DNHE à imposer aux bénéficiaires les conditions suivantes qui reprennent le détail des conditions de la convention de financement :

- . engagement de la collectivité à s'organiser pour maintenir en état les installations ;
- . paiement de l'eau par tous les consommateurs, y compris l'Administration;
- . paiement par les abonnés de la totalité du coût des branchements privés ;
- . engagement de la collectivité de faciliter l'accès de l'eau à tous ;
- . impossibilité d'utiliser les revenus de l'eau pour d'autres fins ;
- . établissement de règle pour la revente de l'eau.
- . participation financière des bénéficiaires ;
- . engagement de la collectivité à constituer une Association d'Usagers

L'ampleur des besoins à satisfaire et la diversité des intervenants sur le terrain rendent indispensable la préparation, à l'échelon national, des conditions de réalisation des projets pour assurer la pérennité des systèmes à un coût supportable par la population

## **V-PERSPECTIVES**

**Pour développer les possibilités d'intervention des opérateurs privés dans le secteur de l'eau, il convient, avant tout, de bien définir le domaine de compétence de l'Etat**

- . Propriété de l'eau,
- . Propriété des installations
- . Financement des investissements
- . Responsabilités
- . Cadre juridique et fiscal du transfert des compétences au domaine privé
- . Code de l'eau
- . Accroissement de la participation au financement du secteur

Autant de questions auxquelles il convient de travailler au plus vite pour créer les conditions du développement du secteur privé dans le domaine des AEP.

### **Conception et réalisation des projets**

Pour les projets le transfert de la compétence de l'Etat vers les usagers devra se faire dans le cadre de la politique définie par le gouvernement en matière de décentralisation.

Afin d'optimiser la réalisation de ces projets dans de bonnes conditions, le Gouvernement du Mali et les Bailleurs de Fonds ont convenu de la nécessité de mener une action coordonnée des différents services administratifs et des Bailleurs de Fonds qui sont concernés par ce secteur d'activité dans les conclusions de la réunion des Bailleurs de Fonds de Novembre 1992.

L'administration abandonne progressivement son rôle de prestataire de service, qu'elle transfère au secteur privé, pour se consacrer exclusivement à ses missions de service public, en particulier dans le domaine de la programmation, de l'évaluation continue des actions entreprises, de la réglementation (textes législatifs, normes, etc...) et de la communication. Pour ce faire, sur le plan politique, le Gouvernement devra redynamiser le comité interministériel) et sur le plan technique, les services intervenants dans le secteur, les cellules de planification, et les structures décentralisées de concertation).

#### **Contrôle de la gestion des projets**

Le contrôle et le suivi de l'exécution des marchés publics doivent être assurés conjointement par l'autorité contractante et la Direction Générale des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 84 du Décret n° 095-401/P-RM du 10 Novembre 1995 portant Code des Marchés Publics.

**Bamako, Juin 1996**

**Annexe 7: Exposé sur la décentralisation et la gestion de l'eau potable dans les Centres ruraux et semi-urbains**

# **DECENTRALISATION ET GESTION DE L'EAU POTABLE**

Présenté par Monsieur Oumar Traoré,  
Chef de section Hydraulique Urbaine, DNHE

## **1. Introduction**

Tout le monde au Mali a aujourd'hui entendu parler de la décentralisation des pouvoirs de l'Etat, et de la création, actuellement en cours, d'un nouveau système de collectivités territoriales qui seront administrées librement par des assemblées élues.

Sans être juriste, la lecture des textes de lois sur la décentralisation indique clairement un bouleversement des habitudes du droit public au Mali.

Certains qui ont bien compris que l'Etat va prochainement transférer aux collectivités territoriales une partie non négligeable de ses compétences, traduisent rapidement ce terme de « compétence » en celui de « propriété ».

Ce raccourci risque de faire quelques déçus.

En introduction à cet atelier de réflexion qui a pour objet d'examiner à travers une concertation, voulue aussi large que possible, les conditions de développement et de gestion des systèmes d'alimentation en eau potable de la population des Centres ruraux et semi-urbains, il est apparu important de préciser, en l'état actuel des textes, l'incidence de la décentralisation sur le sous-secteur de l'eau potable.

Il est bien évident que toute stratégie en la matière ne peut se concevoir sans une prise en compte de la réalité de la décentralisation.

Essayons d'y voir un peu plus clair.

## **B) L'ADAPTATION A LA DECENTRALISATION**

### **1) Les principes de la décentralisation**

La loi n° 95-034 du 12 avril 1995 ( J.O.R.M spécial N°3 octobre 1995 p.20 et s.) reconnaît trois niveaux de collectivités décentralisées à savoir, la commune, le cercle et la région, seules entités dotées de la personnalité juridique. Seul l'organe délibérant de la commune (le conseil communal) sera élu (en principe en janvier 1997) au suffrage universel.

Le suffrage indirect (« en cascade inversée », bas vers le haut) est retenu pour les conseils de cercle élus par les conseils municipaux et les assemblées régionales elles-mêmes élues par les conseils de cercles de la région.

Les communes (647 rurales et 120 urbaines) dont la mise en place constitue la priorité regrouperont un nombre variable de villages mais ne seront pas délimitées de façon stricte.

Les cercles et les régions devraient se substituer aux actuels arrondissements, cercles et régions.

Toutefois, il n'est pas certains que les cercles soient mis en oeuvre dans leur forme nouvelle. Quand aux régions dont le nombre triplera (de 8 à 24), il apparaît plus que probable que leur mise en place prendra un temps certain.

La principale caractéristique de la décentralisation est que l'État, par le biais du délégué du Gouvernement, va exercer une tutelle, en particulier sur la commune (cf. en annexe le schéma d'organisation). En d'autres termes, l'Etat central tend à se rapprocher des citoyens ; « décentralisation » ne signifie pas en l'occurrence « moins d'Etat » mais « plus d'Etat » à l'échelon local pour y effectuer des tâches plus concrètes conformément au principe de la subsidiarité. La décentralisation entend jouer un rôle d'amortisseur entre la base et le sommet insuffisamment représenté.

## **2) Les attributions des nouvelles collectivités**

La commune constitue la collectivité détentrice par nature des principes d'attributions dans le domaine de l'eau.

*a) Le conseil communal et le maire, autorités de droit commun dans le domaine de l'eau, sous le contrôle de l'Etat.*

- Le conseil communal délibère notamment sur la protection de l'environnement, la politique de création et de gestion des équipements collectifs en matière d'assainissement et d'hydraulique rurale ou urbaine ainsi que sur l'institution des taxes rémunératoires des prestations.

Les délibérations qu'il est amené à prendre en matière de réglementation de police administrative, de création et de mode de gestion des services et organismes à caractère industriel et commercial, de fixation des taux des taxes ne deviennent exécutoires qu'après approbation de l'autorité de tutelle.

S'il est obligatoirement consulté pour la réalisation des projets d'aménagement ou d'équipement de l'Etat ou de toute autre collectivité ou organisme public ou privé, le conseil municipal doit quant à lui recueillir l'avis du ou des conseils de village pour tout ce qui concerne en particulier les collecteurs de drainage et d'égoûts, la création et l'entretien des puits et points d'eau et d'une manière générale la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un avis conforme, l'avis du conseil de village peut constituer dans la pratique, s'il est défavorable, un frein important à la mise en oeuvre d'un projet ou d'une mesure.

- Le maire élu par le conseil communal est chargé d'exécuter ses délibérations. Il est détenteur d'un pouvoir de police générale qu'il exerce sous le contrôle du conseil communal.

Au titre de la police générale, il édicte les règlements de police en vue d'assurer, selon la terminologie traditionnelle, le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

- Le maire est également chargé de l'application de la politique d'aménagement et d'assainissement.

S'agissant de la police spéciale de l'eau, les textes sont moins explicites puisque l'article 44 de la loi 95-034 du 12 avril 1995 dispose sans autre précision qu'il exerce la police administrative.

Toutefois selon les personnalités ayant participé à l'élaboration du projet et rencontrées par le consultant, telle aurait bien été l'intention du législateur que de confier la police spéciale de l'eau au maire.

*b) A moyen terme, l'avènement des régions également détentrices d'attribution dans le domaine de l'environnement.*

L'assemblée générale sera en effet autorisée à délibérer sur les actions de protection de l'environnement.

*c) Le transfert d'un patrimoine aux collectivités décentralisées et le problème de la propriété des équipements.*

Le principe repose encore actuellement sur la présomption de propriété au profit de l'Etat sur tous les biens qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'immatriculation.

D'une manière plus spécifique le code domanial et foncier et la loi n° 90-17 du 27 février 1990 incluent dans le domaine public naturel de l'Etat la quasi-totalité des eaux superficielles et souterraines, qu'il s'agisse des cours d'eau navigables ou non, des lacs et étangs, des nappes souterraines.

Sont incorporés au domaine public artificiel les différentes catégories de canaux (navigation, irrigation, drainage...), les conduites d'eau, les conduites d'égoût, les ports fluviaux, les ouvrages hydroélectriques.

La loi de 1990 détaille encore davantage, faisant référence au « domaine hydrique artificiel de l'Etat » pour y inclure quasiment toutes les catégories d'ouvrages liés de près ou de loin à l'hydraulique notamment ceux destinés à faciliter la retenue des eaux jusque y compris les bornes fontaines.

Un projet de nouveau code domanial et foncier et un projet de loi en préparation relatif aux principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales prévoit-il de transférer du domaine public naturel de l'Etat vers celui des collectivités, les cours d'eau, mares, lacs et étangs, nappes souterraines, périmètres de protection.

Le domaine public artificiel des collectivités comprendrait les aménagements et ouvrages réalisés pour des raisons d'intérêt régional, de cercle ou communal ainsi que les terrains qui les supportent, à l'issue d'un classement résultant d'un inventaire.

Cet inventaire systématique du patrimoine naturel et artificiel est actuellement en cours.

Ainsi, par exemple, des installations de pompage qui appartiennent à l'Etat seront transférées à la commune si elles figurent à l'inventaire.

Celle-ci aura alors la possibilité de confier la gestion de ces installations aux associations villageoises d'usagers ou éventuellement à des opérateurs privés.

Parallèlement, la rétrocession à la commune d'un certain nombre d'ouvrages, par exemple d'AEP, qui aurait été mis en place à l'initiative des chefs et des conseils de village, risque d'être mal acceptée par ces derniers surtout dans la mesure où l'Etat s'était désengagé depuis longtemps de ce type d'opérations.

#### *d) Le problème de la capacité financière des collectivités locales*

Même si les dépenses pour la salubrité et la qualité de l'environnement sont considérées comme des dépenses obligatoires (loi n° 95-034 du 12 avril 1995, article 182-6°), le problème se pose au premier chef de la capacité financière de la commune non seulement pour aménager mais également pour gérer les équipements. Cela supposerait en effet que les dotations budgétaires de l'Etat au profit des collectivités territoriales soient effectives.

A ce stade de la réflexion, il est permis de nourrir quelques appréhensions quant à la capacité des communes rurales en particulier à financer la gestion et l'entretien des ouvrages.

### **Ressources financières des communes**

Pour accomplir les missions qui étaient précédemment dévolues à l'Etat, les collectivités territoriales auront besoins de ressources financières, et de ressources humaines.

Les ressources financières comprennent: (Loi 95-034/ section II, article 180).

- Les Dotations, Fonds et subventions provenant du transfert du budget de l'Etat aux collectivités,
- Les ressources fiscales (Impôts et taxes directs et indirectes),
- **Les produits par nature**
  - Produits d'exploitation et les recettes tarifaires,
  - Produits financiers,
  - Revenus du domaine
- Les emprunts autorisés
- L'autofinancement par prélèvement sur la section de fonctionnement,
- Les dons, legs et subventions extérieures.

### **Les charges des communes**

Les charges comprennent (Article 181):

- Frais de personnel, y compris cotisations aux organismes sociaux,
- Frais de fonctionnement des services,
- Primes d'assurance obligatoires,
- **Les dépenses d'entretien du patrimoine, de salubrité et de protection de l'environnement,**
- **La charge des emprunts**

### **Comptabilité des collectivités territoriales**

La comptabilité est tenue sous la forme de comptabilité administrative par le comptable public appelé receveur municipal au niveau de la commune, et payeur au niveau du Cercle.

**Les fonds des collectivités sont obligatoirement déposés au trésor public.** Le principe des recettes repose sur l'unicité des caisses, c'est à dire qu'on ne fait pas de différence entre une recette fiscale et une recette provenant d'un service public.

Les paiements se font à condition d'être prévus au budget, d'être reconnus par des pièces comptables, et que les fonds soient disponibles.

### **Domaine public ou privé des collectivités**

Le domaine public et privé d'une collectivité se compose des biens meubles et immeubles acquis par la collectivité. L'Etat peut céder une partie des biens de son domaine privé aux collectivités territoriales à titre onéreux ou gratuit.

La responsabilité des collectivités territoriales relève des mêmes règles que celles de l'Etat.

### **Exploitation de services à caractère commercial ou industriel**

**Les services à caractère industriel et commercial sont soumis aux règles de la gestion privée (Loi 93-08/ déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, Chapitre I, Article 9)**

Pour le sous-secteur de l'eau potable qui nous intéresse, les installations de production peuvent être considérées comme des services à caractère industriel en raison de la technicité et de l'importance des investissements nécessaires, et les installations de distribution comme des services à caractère commercial.

Cela ne veut toutefois pas dire que la commune n'a pas de compétence en matière d'eau potable, mais cela signifie que la commune ne peut pas gérer directement, dans le cadre de la comptabilité administrative, des services qui relèvent du caractère industriel ou commercial.

Cette disposition relève très certainement de la volonté du gouvernement de favoriser le secteur privé.

**Cela d'ailleurs se comprend parfaitement en raison de la lourdeur des procédures administratives qui sont complètement incompatibles avec le besoin de réagir vite aux contraintes de gestion d'un tel service.**

## Service de l'eau

Pour mieux analyser l'organisation des systèmes AEP, il faut distinguer 2 niveaux d'action:

- Le niveau décisionnel que nous appellerons ci après « **Maîtrise d'ouvrage** ». Le maître d'ouvrage est responsable du service public de l'eau dans le cadre d'une politique nationale. Il doit prendre en charge l'ensemble des paramètres qui tendent à la satisfaction des besoins de la population et à la pérennité des ressources dans le contexte local. C'est le niveau « politique » de l'organisation des AEP.
- Le niveau opérationnel que nous appellerons ci après « **Exploitation** ». L'exploitant est le responsable technique des installations. Il gère le matériel dans le cadre d'un budget défini au niveau décisionnel. C'est le niveau technique de l'organisation des AEP.

On peut dire d'emblée que le niveau décisionnel relève d'une « politique » de service public. Ce niveau est parfaitement adapté aux missions confiées aux collectivités territoriales et à la commune en particulier.

Par contre, le niveau niveau opérationnel relève d'un service à caractère industriel et commercial qui doit être géré d'après la loi conformément aux règles du secteur privé. D'ailleurs les expériences de gestion d'établissements à caractère industriel et commercial par les services de l'Etat n'ont pas, dans le passé, montré leur efficacité.

### **Maîtrise d'ouvrage »**

Le maître d'ouvrage doit assurer une mission de service public, avec comme objectifs:

- Assurer à tous une eau de qualité suffisante pour la santé des usagers, en quantité suffisante;
- Maîtriser les ressources de manière à garantir l'avenir;
- Assurer l'accès à l'eau aux plus démunis en optimisant les moyens mis à la disposition de l'exploitant.

Il s'agit pour le maître d'ouvrage de trouver à chaque instant l'équilibre entre ces 3 objectifs qui sont souvent contradictoires, dans le cadre des moyens disponibles.

Le maître d'ouvrage peut confier la maintenance des installations à une institution de type privé ou de type associatif qui doit assurer l'exploitation.

### **Tâches institutionnelles du maître d'ouvrage**

- Démarches administratives diverses,
- Désignation d'un exploitant, ou choix de l'exploitation en régie,
- Détermination du prix de l'eau,
- Règles de revente de l'eau,
- Politique de financement des installations, du renouvellement et des extensions pour assurer un service de l'eau continu.
- Politique de desserte des usagers,
- Politique de gestion des impayés - sanctions,

## **Tâches de gestion**

- Analyse et approbation des comptes d'exploitation, en vue du calcul du prix de l'eau
- Discussion et approbation des budgets pour les investissements futurs,
- Planification des investissements,
- Signature des contrats de biens et services ( Travaux, conseils, affermages, gérance, ou régie),
- Vérification du bon usage des investissements,
- vérification de l'utilisation correcte des installations (qualité de l'eau, hygiène, maintenance, entretien...)

La fonction de maître d'ouvrage doit être remplie par les communes, mais il n'est pas certains que ces dernières aient les compétences requises pour assurer ces tâches.

## **l'Exploitation**

### ***Les modes d'exploitation possibles***

Les différents mode de gestion de l'exploitation peuvent être choisis par le maître d'ouvrage, parmi les suivants:

- La Régie; c'est la formule adoptée par les collectivités qui veulent assurer elles même l'exploitation du service de l'eau. Il convient que cette régie soit dotée d'une personnalité juridique, et qu'elle puisse avoir un budget en recettes/dépenses indépendant du budget communal. Cette formule ne paraît pas « a priori » compatible avec les textes actuels concernant la décentralisation (Voir chapitre 3.5 ci-dessus).
- La concession; contrat qui permet à une entreprise privée de réaliser un ouvrage d'intérêt collectif, et d'en assurer l'exploitation. Ce type de gestion implique des investissements privés importants qui ne sont pas envisageables actuellement au Mali.
- L'affermage; L'exploitation est confiée à un fermier, mais les investissements sont pris en charge par la collectivité. Ce modèle est tout à fait envisageable au Mali.
- Autres types de gestion; Entre la régie et la concession, il existe de nombreux contrats possibles dans lesquels la collectivité conserve une plus ou moins grande part de l'exploitation du réseau (prestation de services, gérance...).

L'exploitation des systèmes d'AEP peut, en principe, être confiée à un artisan ou une association du domaine privé, ou à une entreprise, ou à une régie autonome ayant la personnalité morale, dans le cadre d'un contrat négocié par le maître d'ouvrage.

*e) Le nécessaire rééquilibrage à opérer par le biais de la décentralisation au profit des D.R.H.E.*

Dès lors que le maire détiendrait le pouvoir spécial de l'eau, la D.R.H.E. serait mise à sa disposition pour instruire les dossiers de demande et diligenter les procédures. Cela implique bien évidemment un renforcement des capacités en personnel et en matériel de ces services techniques et un coût financier non négligeable.

**Annexe 8: Travaux des sous commissions sur le thème principal**

## Dispositif Institutionnel et Maîtrise d'ouvrage

### 1. Rapport de la sous commission 1

#### 1.1. Maître d'ouvrage

- Définition et mise en oeuvre de la politique de l'eau,
- Relation avec les Bailleurs de fonds, Maître d'ouvrage délégué et les exploitants,
- Mobilisation des ressources financières nécessaires,
- Pérennité de la ressource en eau,
- Renouvellement des installations,
- Contrat avec les exploitants,
- Prise en compte de tous les paramètres qui tendent à satisfaire les besoins en eau.

#### 1.2. Maître d'ouvrage délégué

- Elaboration des conventions d'application,
- Elaboration et passation des marchés,
- Contrôle de la qualité de l'eau,
- Contrôle et suivi de la conception et réalisation.

#### 1.3. Conception et réalisation

- Etudes (technique, sociologiques etc.),
- Contrôle des travaux,
- Exécution des travaux,
- Formation des exploitants,
- Sensibilisation des populations.

#### 1.4. Exploitants

- Production et distribution de l'eau
- Gestion technique, financière et sociale
- Renouvellement éventuel des installations

#### 1.5. Usagers

- Paiement de l'eau
- Assainissement des points d'eau
- Usage rationnel de l'eau.

ETAT	Administration Législation Organisation du sous-secteur Appui technique et financier (période de transition) aux communes
PRIVE	Opérationnalité Etudes Travaux Entretien, gestion

### **1.6. Retrait progressif de l'Etat (voies et moyens)**

- Faciliter l'installation des privés
- Alléger le dispositif fiscal
- Accorder des préférences nationales dans les consultations
- Faciliter l'accès au crédit bancaire
- Organiser la formation pour les privés et les responsables communaux
- Réduire la lourdeur administrative

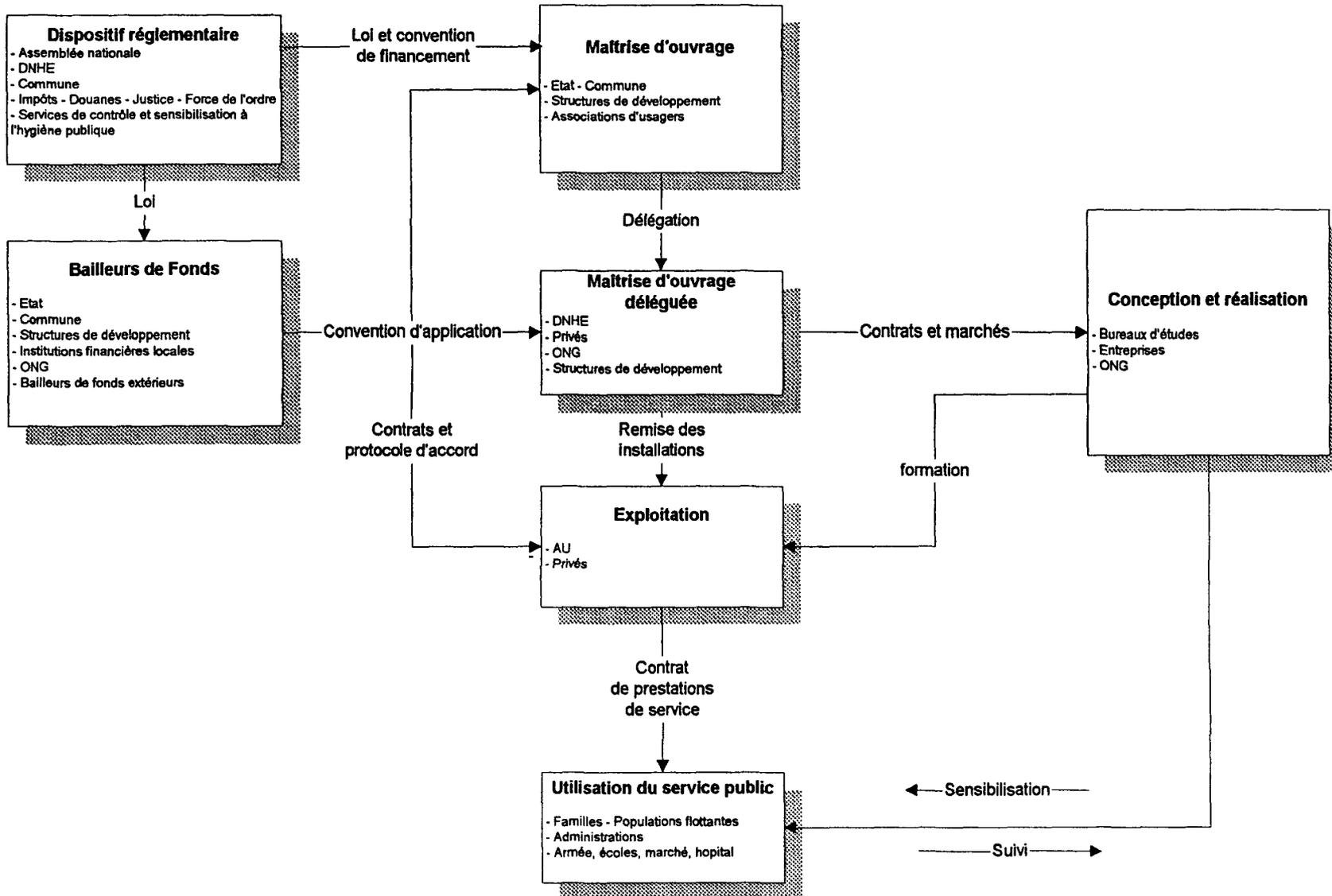
### **1.7. Objectifs du sous-secteur**

*- Eau pour tous -*

### **1.8. Orientations stratégiques**

- Volonté de payer l'eau
- Adéquation des charges et des revenus
- Structure locale (existence) organisée
- Participation communautaire
- Prise en compte des cas sociaux
- Délai de 10 ans pour le programme général

## Proposition du groupe 1: Acteurs du dispositif institutionnel



## **2. Rapport de la sous-commission 2**

### **2.1. Communes**

Compétences en tant que maître d'ouvrage :

- fixe les règles du jeu
- recherche le financement
- bailleurs de fonds
- fixe les relations contractuelles
- droit de regard sur la gestion
- contrôle le bon fonctionnement du système
- arbitre en cas de conflits
- garant du respect des textes qui régissent le système
- garant de la notion de service public et de distribution de l'eau
- contrôle de la qualité du service rendu
- veiller au bon fonctionnement
- un membre du conseil siège dans l'AU
- fixation du prix
- contrôle, suivi de l'exploitation :
  - production
  - distribution
- prendre part aux décisions d'investissement et de renouvellement d'équipement
- faciliter l'accès à l'eau potable
- suivi de l'état des ressources
- recherche et exploitation des ressources en eau.

La commune ne doit pas :

- faire la gestion financière
- utiliser les fonds de l'AEP dans la caisse de la commune
- s'impliquer dans la gestion
- assurer le fonctionnement de l'AEP

### **2.2. Exploitants**

Qui sont les exploitants :

- Comité de fonctionnement de l'AU
- Privés
- GIE

### **2.3. Compétences des exploitants**

- Gestion administrative
  - Assure la formation du personnel
  - Gère son personnel (indépendance, seul responsable)
- Gestion technique
  - Assure le bon fonctionnement de l'outil de production (répartition)
  - Assure le bon fonctionnement de la station
  - Garant de la bonne qualité de service
  - Assure la qualité de service
  - Renouvellement des équipements
  - Maintenance des AEP
  - Production de l'eau

- Gestion financière
  - indépendance de l'ensemble des activités d'exploitation
  - Collecte des cotisations
  - Assure le bon fonctionnement des factures d'eau.
- Autres activités
  - Production de données statistiques de production
  - Dirige la production
  - Assure la protection des sources (environnement)
  - Autonomie de décisions
  - Informer la commune dans le cas où le prix de l'eau ne couvre pas les coûts.
  - Gestion commerciale
  - Sensibiliser les usagers

Ce que l'exploitant ne doit pas faire :

- se taire en cas de panne ou défaillance,
- financer d'autres projets avec les fonds de l'AEP,
- modifier unilatéralement son cahier des charges,
- envisager des investissements sans concertation avec les usagers,
- délaissers le programme d'entretien, de maintenance,
- étendre le réseau sans accord du maître d'ouvrage,
- décider du prix de vente de l'eau,
- distribuer l'eau sans s'assurer la qualité,
- décider unilatéralement des réinvestissements.

#### **2.4. Recommandations**

La commission a identifié un important point d'incertitude concernant la position, le rôle et les responsabilités des associations d'usagers, vis-à-vis des communes et des exploitants. Il est donc recommandé après l'atelier d'effectuer une étude plus approfondie sur cette question.

### **3. Rapport de la sous -commission 3**

#### **3.1. Grandes fonctions du dispositif institutionnel**

Orientations :

- alléger les structures Administratives
- réalisation - Conception : Secteur Privé
- création d'un Ministère qui regroupe les services qui se superposent
- conception et contrôle : DNHE + Ingénieurs conseils
- au niveau de la maîtrise d'ouvrage il y a d'abord la redéfinition d'une politique nationale de l'eau.

Propositions :

- déconcentrer les structures de notification de marchés et de leur passation ;
- utilisation du service de l'eau au lieu de l'utilisation du service public
- application des directives du schéma directeur sur les différents intervenants dans le secteur eau.
- les communes doivent exploiter indirectement les systèmes AEP ;
- la commune est propriétaire des équipements ;
- la responsabilité de l'épargne pour le renouvellement des installations peut être confiée aux AUEP mais sous contrôle des communes ;
- les projets viennent en appui à la formation et sensibilisation des utilisateurs ;
- élaborer et appliquer des textes qui fixent la durée entre la mise en place des financements et la passation des contrats et marchés ;
- participation des collectivités locales dans l'élaboration des dispositifs réglementaires et financiers ;
- contrôler à posteriori par l'Etat de la gestion des communes ;
- le maître d'ouvrage veille à la bonne gestion des ressources.

#### **3.2. Les acteurs du sous secteur**

- ETAT
  - Doit harmoniser les interventions des bailleurs de Fonds dans le domaine .
  - Contrôle administratif à posteriori pour les démarches douanières
  - Concevoir des contrôles administratifs à posteriori.
- DNHE
  - Fractionner les marchés en lots qui soient à la portée des entreprises moyennes, au moins pour le génie civil
  - Les études à la demande des communes doivent être conduites par la DNHE.
  - DNHE contrôle toutes les étapes du projet (conception, réalisation et réception).
- DRHE
  - Contrôle, suivi et évaluation par DRHE
  - Exploitation, utilisation par la commune
- PRIVE
  - Maîtres d'oeuvres, ingénieurs conseils, entrepreneurs
  - Mise à disposition de moyens plus performants
  - Bonne organisation des chantiers,
  - Assiduité dans l'exécution,
  - Suivi régulier et réception
  - Assurer la coordination des interventions

- Professionnalisation accrue des bureaux d'études : déontologie, conseil de l'ordre, cautionnements etc....

- o COMMUNE :

- Est propriétaire des équipements en tant que maître d'ouvrage exploite indirectement les systèmes AEP.
- En privatisant l'exploitation suivant un cahier de charges
- Et définissant la dotation aux amortissements.
- Les communes se regroupent en syndicats pour la gestion des questions d'intérêt commun.

### **3.3. Responsabilité et relations entre acteurs**

- o ETAT

- Doit assurer les responsabilités que les communes ne peuvent pas assumer.
- En tout état de cause l'état doit contrôler et suivre les ouvrages sauf si les communes se dotent d'un système adéquat.
- L'état assure un contrôle annuel sur les AEP financés par lui.
- Contrôle mensuel.
- Doit assurer le renouvellement des installations en concertation avec les communes .
- Elaborer des textes législatifs régissant le secteur.
- Appui aux communes pour rechercher les financements.

- o DNHE

- Doit assumer les responsabilités que les communes ne peuvent pas assumer.
- Suivi, contrôle et réception des ouvrages.

- o PRIVE

- ONG secteur privé donc respect d'un cahier de charges.
- Dans un même contexte les ONG et les acteurs doivent respecter le même cahier de charges ;
- Il doit être dans :
- 
- Maîtrise d'oeuvre
- Exploitation
- Formation des exploitants à la gestion des systèmes d'AEP conçus et réalisés.
- Concepteurs doivent dégager le prix de revient du m<sup>3</sup> d'eau.
- Mise en place du réseau de pièce de rechange.
- Exploiter suivant les modalités fixées par le maître d'ouvrage.
- Entretien des ouvrages.
- S'acquitter des factures

- o Responsabilisation des autres acteurs :

- Exploitation.
  - Assurer un bon approvisionnement (qualité et quantité).
- Conception et réalisation.
  - Concevoir des projets dont la technologie est maîtrisable techniquement et réaliser les systèmes dans les règles de l'art.
- Financement par les exploitants.

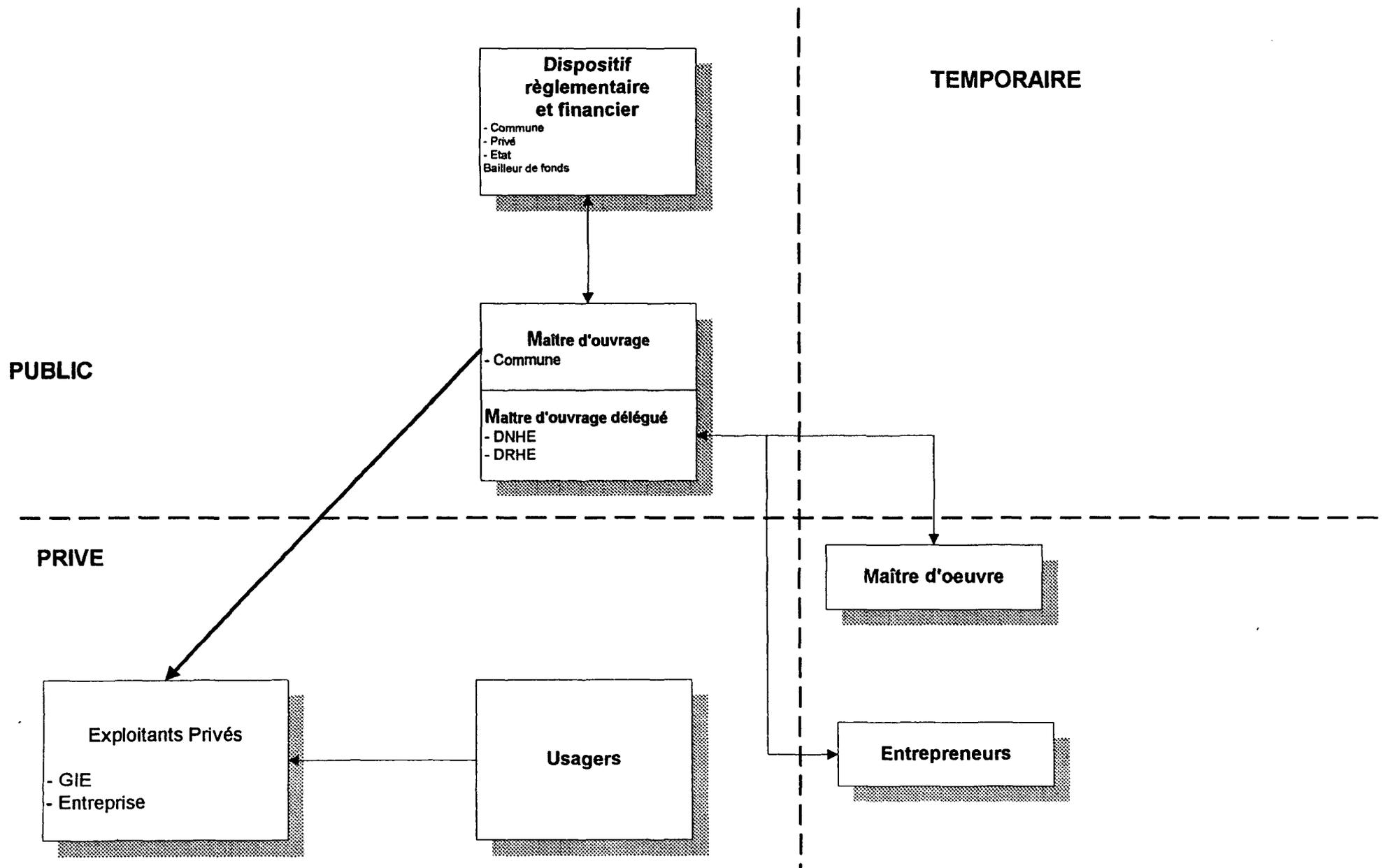
o DRHE

- Si l'état finance un système, il doit effectuer un contrôle et suivi technique dont la périodicité dépend de l'importance des installations dans un cahier de charges.

o COMMUNE

- Commune : police de l'eau
- Les communes doivent assurer la responsabilité du choix du système d'exploitation et de son suivi.
- Les responsables des communes doivent contrôler l'exploitant et l'épargne pour renouvellement.
- Organisation du service public
- Gestion de l'amortissement.
- Responsabilité de l'épargne pour le renouvellement des installations aux communes : stabiliser la gestion, recouvrement des prix de l'eau, mettre en place un mécanisme de valorisation de l'épargne générée par les recettes de l'eau.
- Recherche de financement;
- Responsabilités à assumer en matière de maîtrise d'ouvrage.
- Contrôle, suivi et réception.

**Proposition du groupe 3:**



## 4. Rapport de la sous-commission 4

### 4.1. Grandes fonctions du dispositif institutionnel

Observations sur les tableaux				Structures qui se superposent	Appréciations relatives à la superposition de ces structures		
T1 (a)	T2 (b)	T3 (c)	T4 (d)				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter les lois et règlements au contexte actuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif réglementaire juridique, fiscal et budgétaire plutôt que financier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DNHE comme maître d'ouvrage ne doit pas être en même temps entreprise (conflit d'intérêt)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire disparaître la DNHE de la conception réalisation, par conséquent ne pas limiter le rôle de l'IC à une simple assistance technique mais lui confier l'entière responsabilité de la maîtrise d'oeuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CMDT</li> <li>• DNHE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les interventions de la DNHE dans les divers projets des autres structures étatiques ou mixtes doivent se faire à partir de la DNHE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la communication entre les agents DNHE détachés et leur service d'origine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Etat doit faire respecter aux Bailleurs de Fonds la répartition des fonctions Etat - Privé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lien entre Maîtrise d'oeuvre/ utilisateur à développer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage: Mise en oeuvre politique de l'eau Exploitant gestion des installations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La totalité des relations entre acteurs devraient être de nature contractuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recentrer le rôle de la DNHE autour du contrôle suivi supervision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Après la décentralisation               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration territoriale</li> <li>- DNHE</li> <li>- Communes</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumettre à l'approbation de la DRHE tout projet d'AEP avant exécution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamiser le comité interministériel sur l'eau</li> </ul>	

Observations sur les tableaux				Structures qui se superposent	Appréciations relatives à la superposition de ces structures			
T1	T2	T3	T4					
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage sortir : Etat avec DNHE</li> <li>Mission de décentralisation Administration territoriale laisser : AV communes ONG CMDT B.F non nationaux</li> <li>Conception réalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recentrer rôle de la DNHE et DRHE (entre autre) traitement des dossiers de projet planification réglementation conseil aux collectivités territoriales Association d'usagers Particuliers communication Arbitrage Contrôle Appui aux privés - Gestion des ressources</li> <li>Renforcer les moyens de la DNHE pour lui permettre la prise en charge des fonctions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MMEH</li> <li>- MSSPA</li> <li>- MDRE</li> <li>- MAT</li> <li>- DNHE</li> <li>- Jumelage</li> <li>Laboratoires</li> <li>- Hydraulique</li> <li>- Santé</li> <li>- EDM</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>La superposition des laboratoires d'analyse d'eau est nécessaire</li> </ul>	

Observations sur les tableaux				Structures qui se superposent	Appréciations relatives à la superposition de ces structures	
T1	T2	T3	T4			
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Après la décentralisation DNHE doit garder ses fonctions aux niveaux de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sonarem</li> <li>DGOP</li> <li>Réalisation</li>   <li>Association d'usagers (AG)</li> <li>EDM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dispositions étatiques à vocation de projets (DGOP) ou d'entreprises (SONAREM) doivent être privatisées</li> <li>Maintenir AU comme service communal décentralisé géré d'après les règles d'un service à caractère industriel et commercial</li> </ul>	

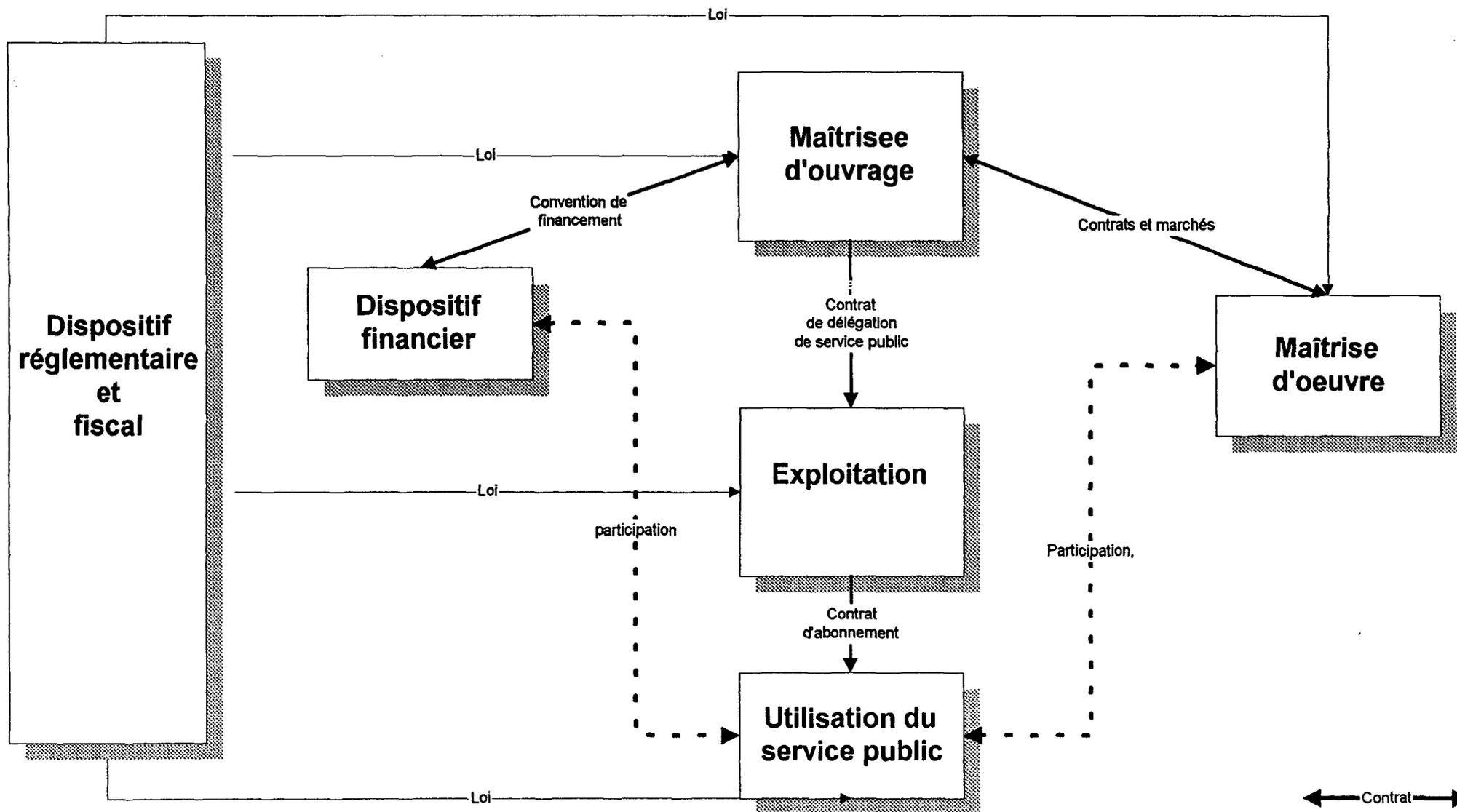
T1 (a) Grands groupes de fonctions du dispositif institutionnel courant au Mali

T2 (b) Dispositif institutionnel courant au Mali - Définitions

T3 © Acteurs du Dispositif institutionnel courant au Mali

T4 (d) Acteurs du Dispositif institutionnel des projets financés par la KfW

**Groupe 4: PROPOSITION DE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL**



↔ Contrat ↔

→ Loi →

↔ - participation - ↔

**Annexe 9: Travaux des sous-commissions sur les thèmes secondaires**

## LES USAGERS FACE AUX SYSTEMES D'AEP (COMMISSION 1)

### 1. Standard de desserte

- La tendance générale qui se dégage est l'installation des bornes fontaines avec possibilité de branchements privés cela pour :
  - une accessibilité au plus grand nombre
  - une réduction du coût des installations
- Consommation retenue 20 L/jour/personne
- Entretenir des sources alternatives comme moyen de recours (en cas de panne) et comme complément pour la satisfaction des besoins non domestiques : maraîchage, confection des briques etc..  
Pour cela il faut :
  - Multiplier le nombre de bornes fontaines
  - Accentuer la sensibilisation des populations

### 2. Disponibilité et qualité de l'eau

- Elaborer de normes nationales qui tiennent compte de la réalité du pays
- Mener des fortes campagnes d'IEC
- Contrôler périodiquement la qualité de l'eau

### 3. Technologie

- Encourager l'utilisation du solaire en baissant le coût des équipements
- Assurer la formation des techniciens
- Favoriser la recherche d'autres énergies qui peuvent être moins coûteuses (éolienne par exemple)

### 4. Participation financière

- Il faut retenir la participation financière avec un processus d'information au niveau de tout le village pour :
  - exprimer le besoin du service
  - assurer le sentiment d'appropriation des installations.
  - Toute la population paie l'eau
  - La commission recommande que la liaison « Revenu des populations » - « coût du projet » soit étudiée avant la fixation de la participation financière. Cette participation servira de fond de démarrage.

### 5. Participation à la conception

- Concertation entre techniciens et usagers sur les choix possibles (avantages-inconvénients-coût)
- Formation des usagers

### 6. Paiement de l'eau

- Cotisation pour les centres ruraux
- Vente pour les centres semi-urbains

### 7. Prix de l'eau

- La commission recommande que le prix de l'eau soit le même aussi bien pour les bornes - fontaines que pour les branchements privés.

- Le prix de l'eau devrait couvrir l'ensemble des charges pour le renouvellement des équipements mais compte tenu du revenu actuel des usagers, le prix de l'eau doit couvrir le fonctionnement et le renouvellement des équipements de moins de 20 ans.

#### **8. Recours pour les mauvais payeurs**

- Sensibiliser les intéressés
- Couper l'eau
- Protéger les exploitants par des mesures législatives face aux abus en cas de coupure.

#### **9. Attitude des consommateurs**

- Mener des fortes campagnes de sensibilisation au niveau des populations sur de longues périodes pour influencer leurs attitudes et comportements.

## **EXPLOITATION DES SYSTEMES D'AEP (COMMISSION 2)**

Piste de travail de la sous-commission :

1. Structures d'exploitation
2. Prix de revient et investissements
3. Fiscalité
4. Recouvrement des factures
5. Fontainiers
6. Participation des populations

### **1. Structures d'Exploitation**

#### **1.1. Déjà définies :**

- Privés
- GIE
- Comités de fonctionnement (AU)
- Sociétés mixtes

L'Administration ne doit pas être exploitant

La commune ne doit pas être exploitant

#### **1.2. Compétences des exploitants**

##### a) Gestion administrative

- Assure la formation du personnel
- Gère son personnel (indépendance, seul responsable)

##### b) Gestion technique

- Assure le bon fonctionnement de l'outil de production (répartition)
- Assure le bon fonctionnement de la station
- Garant de la bonne qualité de l'eau
- Assure la qualité de service
- Renouvellement des équipements
- Maintenance des AEP
- Production de l'eau

##### c) Gestion financière : indépendance de l'ensemble des activités d'exploitation

- Collecte des cotisations
- Assure le bon recouvrement des factures d'eau

##### d) Autres activités

- Production de données statistiques de production
- Dirige la production
- Assure la protection des sources (environnement)
- Autonomie des décisions (Informer la commune dans le cas où le prix de l'eau ne couvre pas les coûts). Ne pas faire la rétention de l'information.

##### e) Gestion commerciale

##### f) Sensibiliser les usagers

#### **1.3. Choix de l'Exploitant**

Créé avant la décentralisation:

Créer un système de partenariat formalisé entre l'AU existante et la commune : en créant un conseil d'eau qui choisirait l'exploitant.

AEP après décentralisation:

Créer un Conseil de l'eau

Créer un conseil composé de l'AU de la commune et de l'Administration à titre consultatif et de membre de droit. Le conseil d'eau choisit l'exploitant.

La composition du conseil sera :

- o AU : 2/3
- o Commune : 1/3

#### **1.4. Rôle du conseil de l'eau**

- Choisir l'exploitant
- Apprécier la qualité du service
- Définir les grandes orientations de la gestion

Remarque : Dans le contrat l'exploitant est tenu de déposer en banque les provisions pour le renouvellement des installations. Le compte sera cogéré par l'exploitant et le conseil de l'eau.

## **2. Mode de gestion**

Il existe :

- La gestion directe
- La gestion indirecte qui se compose de :
  - Prestation de service
  - Concession affermage

Le mode de gestion teste l'initiative des différentes parties du conseil de l'eau.

## **3. Autonomie de l'exploitant**

Oui pour autonomie de gestion avec obligation de résultat et fourniture de pièces comptables et éventuellement de contrôle.

- Appui
- Formation technique
- Formation à la gestion

## **4. Contrôle effectué par le maître d'ouvrage sur la gestion de l'exploitant**

- Contrôle le bon fonctionnement du système.
- Contrôle de la qualité du service rendu.
- Contrôle, suivi de l'exploitation :
  - Production.
  - Distribution.
- Contrôle le cahier d'entretien des équipements.

Une structure de type syndical ou fédérative peut-elle répondre aux difficultés rencontrées par les exploitants ?

Il est souhaitable d'évoluer vers une fédération sur la base de libre adhésion.

## **5. Prix de revient et investissement**

### **5.1. Comment mobiliser les ressources financières :**

Il faut différencier les installations par rapport à une répartition de la prise en charge du renouvellement.

Déterminer qui doit prendre en charge le renouvellement

Comment doit-il s'y prendre.

Comment doit-il faire pour mobiliser les ressources.

Les possibilités existantes étant :

- Amortissement
- Cotisation
- Subvention par l'état
- Subvention par la commune
- Bailleurs de fonds
- Prêt bancaire (exceptionnel)

Recommandation :

La commission demande d'approfondir la réflexion pour déterminer la clé de répartition des renouvellements.

Le prix de l'eau :

- Charges récurrentes.
- Charges de fonctionnement (carburant, salaires, etc.).
- Charges d'entretien et de maintenance.
- Provisions pour renouvellement des équipements (revoir clef de répartition prise en charge du renouvellement).
- Charges financières (annuités et prêts).
- Provisions pour extensions (en fonction de la clef de répartition prise en charge. Le tout est ramené au volume d'eau consommé.

## **6. Comment valoriser l'épargne :**

Création de produits bancaires approprié.

Création de fédération d'A.U : un compte commun donne un pouvoir de discussion avec les banques.

## **7. Coûts et disponibilités des pièces détachées :**

Harmonisation des équipements (tâche que l'Etat doit faire à travers la DNHE)

Fédération des A.U

## **8. Fiscalité**

Demander pour tous les exploitants une exonération douanière (comme pour EDM).

Le conseil municipal fixe une redevance sur le prix de l'eau sur proposition du conseil de l'eau.

## **9. Recouvrement des factures**

### **9.1. Le prix de vente de l'eau est-il un facteur de non paiement des factures ? :**

Le prix actuel appliqué n'a pas d'impact, mais c'est plutôt le système de gestion de la clientèle.

Comment accéder à la justice pour le recouvrement des factures :

Elaborer un contrat d'abonnement individuel clair et précis.

### **9.2. Comment les factures de l'Administration doivent elles être payées**

Commandant : paiement sur le budget régional

Ecoles (APE)

Hôpital (autonomie de gestion)

### **9.3. Est-il possible de couper le branchement d'une administration pour motif de non paiement de la consommation d'eau ?**

Oui

### **9.4. Fontainiers**

Statut social :

- Employé
- Contractuel
- Membre de comité

Contraintes

- Disponibilité
- Intégrité morale

Revenu du Fontainier

- Proportionnel à la vente ou au bénéfice de la fontaine.
- Est-il compatible de multiplier les bornes et de conserver aux fontainiers un revenu incitatif ?
- Par une répartition judicieuse des BF :
- Pas trop proches les unes des autres pour ne pas créer la concurrence et pas trop éloignées pour décourager les consommateurs.

Comment les femmes peuvent elles être mieux intégrées aux différentes décisions qui les concernent particulièrement ?

La Commission recommande :

- A ce que les femmes soient intégrées dans tous les stades de décision
- les encourager à tenir des Assemblées de femmes pour leur permettre de mieux s'intégrer dans les problèmes de gestion.

Participation des populations

- La commission estime que la participation financière n'est pas suffisante.
- Elle demande de proposer aux bénéficiaires différentes alternatives techniques en précisant :
  - avantages
  - inconvénients
  - implications.

Une fois que les bénéficiaires ont ces informations, ils s'engagent de façon définitive dans le projet.

## CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES (COMMISSION 3)

Définition : Conception d'un système d'AEP à disposition d'une communauté, d'une chaîne de production, et distribution d'eau potable.

Réalisation d'un système, mise en oeuvre d'un système conçu.

### 1. Acteurs : maîtrise d'oeuvre

1°. Maître d'oeuvre : conception, ingénieur conseil, privé, l'entrepreneur fait la réalisation, la DNHE intervient dans la maîtrise d'ouvrage, dans le cas où les communautés n'ont pas la possibilité de le faire. Si la commune n'a pas la possibilité financière de prendre en charge la tâche du maître d'ouvrage.

2°. Qualification : indispensable niveau minimum ingénieur

3°. DNHE juge et parti : La DNHE ne peut pas être maître d'oeuvre, parce qu'elle ne peut pas concomitamment jouer le rôle de maître d'ouvrage, sinon elle est juge et partie.

4°. Rôle DRHE :

- délégué maître d'ouvrage
- conseils
- contrôle.

DRHE doivent être relais de la DNHE au niveau des régions, c'est à dire :

- conseiller dans la commission technique et réalisation des projets
- DRHE doivent donner leur avis sur tout projet AEP
- DRHE : supervision des interventions

5°. Quel contrôle

- on doit exercer des contrôles de conformité aux normes, contrôle de conformité aux termes de références des études.

6°. Comment faire évoluer ce réservoir humain :

- déconcentrer la DNHE, renforcer les DRHE pour plus d'efficacité.
- faire fusionner DNHE avec les autres services s'occupant de l'eau
- recentrage des missions de la DNHE.

7°. Les exploitants et usagers doivent -ils intervenir dans la conception ? :

- les usagers doivent être consultés dans la conception et réalisation.
- les usagers doivent intervenir dans la conception et réalisation dans l'identification des besoins, dans le choix de la variante technique optionnel à tout point de vue
- communication, formation, sensibilisation des exploitants et usagers dans la conception et réalisation.

Prendre en compte les besoins des usagers :

- localisation des bornes fontaines
- densification du réseau

Recommandation :

Il est souhaitable que l'exploitant soit connu avant la mise en oeuvre du projet.

## **2. Données de base et normes**

1°. Le maître d'oeuvre a-t-il suffisamment de données et directives ?

- les maîtres d'oeuvre n'ont pas suffisamment de données pour faire un bon travail, mais ils ont suffisamment de directives.

2°. peut-on réduire le coût de ce travail en changeant l'échelle des projets et en planifiant les interventions.

- oui, regrouper les interventions par région géographique
- oui, en planifiant les interventions.
- l'adoption des variantes d'échelle et une bonne planification s'imposent pour une réduction du coût.
- transfert de données et directives de DNHE aux DRHE
- équiper les DRHE de moyens d'acquisition et de traitement des données de base ;
- les données de base doivent être déconcentrées au niveau des DRHE (banque de données SYGMA).

3°. Où et comment se procurer les données de base ?

Actuellement et normalement la DNHE doit être une banque de données qu'il suffit de réactualiser ;

On peut avoir les données de base dans les lieux d'intervention, termes de référence, DNHE/DRHE.

Recommandation :

Trouver un moyen d'acquisition sur place (au Mali) des photographies aériennes et des cartes topographiques actualisées.

## **3. Marché et circuits administratifs**

1°. L'Administration a-t-elle la capacité de passer les contrats :

- la capacité de l'Administration étant incontestable, elle peut donc passer les marchés et demander les exonérations ;
- l'Administration a les moyens techniques de passer les marchés
- l'Administration a la capacité technique - les pouvoirs doivent être déconcentrés au niveau des régions.

2°. Comment réduire le circuit ?

- Déconcentrer les structures de notification des marchés et leur passation ;
- Faire de l'AEP une priorité nationale. (Pour les démarches douanières en particulier)
- Créer une commission interministérielle regroupant les représentants des services techniques avec des compétences d'approbation.
- Un seul cadre fiscal et douanier pour tous les projets AEP.

- Un même circuit administratif pour tous les projets AEP ;
- Une formation et information des agents administratifs sur les procédures limitant les délais ;
- Les expériences des projets FED, KFW, PNUD doivent servir pour raccourcir les délais de signature des marchés.

3°. L'Administration peut-elle favoriser la réalisation des projets ?

- L'Administration peut venir en appui aux AEP pour la réalisation des projets ;
- L'Administration peut favoriser l'activité en raison de sa mission de service public ;
- L'Administration peut favoriser la réalisation en faisant adopter les textes et lois visant à simplifier les procédures de passation des marchés par les communes.

4°. L'Administration peut-elle être responsable des délais ?

- L'Administration/commune doit avoir le pouvoir de faire respecter les délais ;
- L'Administration (DNHE) en tant que maître d'ouvrage délégué veille au respect des délais d'exécution des projets.

#### 4. Problèmes techniques

1°. Qui doit faire le choix technologique ?

- Les choix technologiques doivent être faits par le maître d'ouvrage.

2°. DNHE avec son expérience n'a-t-elle pas un rôle important à jouer comme conseil des communes, exploitants, usagers, pour effectuer le choix technologique.

- DNHE/DRHE doit conseiller les communes sur le choix technologique.

3°. Critères de choix technologiques

- Fiabilité
- Robustesse
- Accessibilité
- Les choix technologiques doivent se faire sur la base d'étude socio-économique.

Autres critères :

- coût d'installation
- climatologie du milieu
- facilité de maintenance
- critères socio-économiques
- critères de rentabilité

4°. Faut-il associer la population aux grands choix technologiques ? Si oui comment ?

- Pour consultation/concertation par des fiches d'enquête des questions/réponses ;
- Association des populations aux choix technologiques par des méthodes participatives ;

- Organisation de séminaires/ateliers sur les AEP dans les régions permettra une plus grande implication des populations ;
- Délibération du conseil communal fournissant le cadre de concertation des populations ;
- Concertation par assemblée avant l'adoption des TDR pour une exposition claire et détaillée des différentes options.

5°. N'est-il pas indispensable de faire des inventaires des ressources en eau ?

- Tout projet aussi petit qu'il soit, doit faire l'objet d'un inventaire des ressources ;
- Un inventaire des ressources sur toute l'étendue du territoire serait idéal.
- la connaissance des ressources est préalable à tout projet AEP (souci de pérennisation de l'investissement)

Recommandation :

- les études socio-économiques doivent être un passage obligé pour tout projet.
- L'étude d'impact environnemental doit être exigée pour tout projet AEP

## 5. Secteur privé

1°) Faut-il impliquer le secteur privé dans le développement du secteur (ingénieur, entreprise, fournisseur) ? :

Il faut impliquer le secteur privé malien dans le développement du secteur :

- alléger les procédures administratives ;
- le secteur privé malien doit former ses éléments pour asseoir sa crédibilité et sa compétence pour bien s'impliquer ;
- en leur accordant un taux préférentiel ;
- en les associant aux bureaux et entreprises étrangers pour les grands projets.
- diminuer la taille des lots pour permettre les PME maliennes de participer aux appels d'offres
- faciliter l'accès au crédit bancaire pour la création des entreprises nationales.

2°) quel doit être le rôle joué par DNHE pour favoriser le secteur privé dans le sous-secteur ?

- la DNHE/DRHE doivent faire en sorte que les bureaux nationaux puissent répondre aux appels d'offres même pour les projets financés par la coopération bilatérale.
- DNHE/DRHE doit mettre à disposition du secteur privé des informations techniques du sous-secteur
- mettre en exergue la préférence nationale par octroi d'une bonification en points sur la notation des offres
- favoriser le regroupement des PME maliennes pour les projets importants
- imposer légalement un taux de réalisation  $\geq 30\%$  par les nationaux pour tout marché

3°) Les compétences des futures communes rurales en matière AEP peuvent-elles favoriser le développement du secteur privé ?

- DNHE/DRHE peuvent aider les communes à mobiliser les compétences pour favoriser le développement du secteur privé.
- les compétences des futures communes rurales en AEP peuvent favoriser le développement du secteur privé

Recommandation :

- Un des critères de choix technologiques doit être la perennité de la ressource.

## DISPOSITIFS LEGISLATIF REGLEMENTAIRE ET FINANCIER (COMMISSION 4)

### 1. Cadre juridique

- Adapter le cadre juridique aux contraintes de la décentralisation.
- Les rôles des différents intervenants doivent être clairement définis par la loi.
- Associer à l'élaboration de la loi les autres intervenants et ceux qui seront régis par la loi.
- Garder une grande souplesse de la réglementation pour ne pas freiner voire interdire l'émergence de nouvelles pratiques dans le secteur.
- Le cadre juridique tel que décrit par le groupe peut dynamiser le secteur.
- Le cadre juridique peut améliorer le recouvrement des factures d'eau au niveau de tous les consommateurs.
- Prendre en compte dans la révision des statuts les spécificités des exploitants d'AEP.
- La gestion par les communes doit se faire seulement si les ressources financières sont affectées à un budget spécifique sous la Tutelle.
- Les systèmes d'AEP sont considérés comme des services à caractère commercial et industriel.
- Se conformer aux recommandations de l'OMS (normes).
- Tenir compte des cas spécifiques Ex : AEP appartenant à des associations ou à des privés.
- Accélérer l'élaboration du Code de l'eau et des décrets et arrêtés d'application.
- Tenir compte dans l'Elaboration des lois de nos réalités et ambitions de développement.
- Le code de l'eau définit le cadre juridique de l'ensemble des usages de l'eau (intérêt).
- Prévoir la formation des différents acteurs.
- La réglementation doit prendre en compte le nouveau rapport entre exploitants et usagers.
- Au cas où il n'existe aucune structure privée ou association, la commune doit gérer directement l'AES.
- Les recettes provenant de la vente d'eau doivent servir exclusivement à l'eau.
- Facilitation d'accès au crédit : Mesures d'incitations fiscales.
- Structuration de l'administration pour un appui/Conseil au secteur privé, Formation etc..
- Exonérer les AEP de la fiscalité et des taxes douanières
- Des dispositions doivent être prises pour doter les communes des compétences techniques nécessaires.

## **2. Conception et réalisation des projets**

- La DNHE : définition du rôle de chaque intervenant et contrôle du bon déroulement des contrats et marchés.
- Réunion de concertation périodique sous l'égide de la DNHE entre les différents services techniques concernés.
- Compléter la banque de données au niveau de la DNHE.
- Les priorités doivent être imposées par le Maître d'Ouvrage.
- Alléger les procédures administratives . Responsabiliser la DNHE.
- Organiser la DNHE comme maître d'ouvrage délégué pour la passation de contrats et marchés.
- Intégrer les ONG dans le plan de développement des AEP (sous - entendu que leurs projets passent pour approbation à la DRHE).
- Réactualiser les accords cadres en veillant à leurs strictes applications (ONG) (contexte de Décentralisation).

## **3. Structure de la DNHE**

- La DNHE peut s'adapter à la structure idéale si les moyens nécessaires sont dégagés (humains et financiers).
- DNHE comme Maître d'ouvrage Délégué à condition qu'elle ne soit pas Maître d'oeuvre.
- Elaborer des textes juridiques pour permettre à la DNHE de remplir la fonction de Maître d'ouvrage délégué.

## **4. Cadre réglementaire et participation de la population**

- La participation des populations est un facteur de bonne gestion des systèmes AEP. Les points sur lesquels la consultation des populations est indispensable.
  - Conception, financement.
  - Réalisation, exploitation.
  - Les interlocuteurs devant représenter la population.
  - Le conseil municipal.
  - Les autorités traditionnelles.
  - Les AU (femmes et jeunes).
- Les groupements et organisations socio-professionnels sont des interlocuteurs qui doivent représenter les populations.
- Formes de participation de la population : physique, matérielle, financière, décisionnelle (organisationnelle).
- L'animation et la sensibilisation peuvent être des mesures pour faciliter la participation.

## 5. Equilibre financier des systèmes d'exploitation

- L'élaboration des textes réglementaires sur la non gratuité de l'eau pour les administrations.
- Application correcte de la loi (à préciser) qui permet les sanctions (coupures).
- Suspension des fournitures d'eau par les AU.
- On peut amener les administrations à s'acquitter des factures d'eau par :
  - la coupure
  - les poursuites en justice
- Ouvrir un compte d'épargne pour le renouvellement des installations
- La vente de l'eau doit couvrir au moins le coût d'exploitation (fonctionnement réparation )
- Plus une partie du renouvellement des équipements.
- Le reste des coûts sera supporté par des subventions jusqu'à ce que les collectivités territoriales puissent prendre la totalité des coûts en charge
- Mener une étude sur la taxation de la vente de l'eau.
- Le prix de vente doit être fixé selon les conditions locales :
  - coût de réalisation d'exploitation
  - pouvoir d'achat
- Pour réduire les charges de gestion et d'entretien :
  - utilisation des compétences locales
  - choisir un matériel adapté
  - généralisation des contrats d'entretien préventif

## 6. Financement des projets

- Mise en oeuvre du programme de forages à grand diamètre pour l'ensemble des centres ruraux et semi-urbains
- Elaboration des projets AEP dans le cadre du schéma régional
- Etat doit définir ses propres priorités et les présenter aux bailleurs de fonds
- Le cofinancement de plusieurs bailleurs de fonds est souhaitable
- L'Etat peut jouer un rôle dans le financement des projets par l'inscription de construction sur le budget d'Etat (BSI)
- Ressources financières de l'Etat liées au transfert de compétence aux communes
- Le financement massif du sous-secteur nécessite l'intervention du système bancaire. Pour cela il faut prendre les dispositions ci-après :
  - octroi de lignes de crédit à des conditions plus douce aux banques leur permettant d'intervenir dans le lancement de l'hydraulique villageoise (projet de développement)
  - meilleure organisation de la filière et un suivi technique rigoureux par un organisme d'encadrement (DNHE par exemple).
  - il faut un fond de garanti pour les zones deshéritées ne serait-ce que pour couvrir partiellement le risque de non remboursement .
  - oui, le cofinancement est envisageable si le montant du lancement sollicité est très important. Mais il faut que la rentabilité économique du projet puisse convaincre les différents bailleurs de fonds.
  - Le rôle de l'Etat est de négocier les lignes de crédits et subventions.
  - La rentabilité économique est celle qu'on exige en priorité des projets.
- Elaboration d'un canevas type pour les requêtes de financement à présenter aux bailleurs de fonds

- Respect des conditions de lancement par la formation, la sensibilisation et l'information permanente des bénéficiaires. Par un effort personnel (en espèce et en nature) pour mieux susciter leur intérêt vis-à-vis du projet (20% au minimum dont 5% en espèce par exemple)
- L'harmonisation des conditions de financement est possible dans la mesure où le gouvernement obtient l'accord des bailleurs de fonds sur une stratégie de développement des AEP
- On peut imposer le respect des conditions de financement aux bénéficiaires par l'élaboration et l'application de contrats et protocoles d'accord.
- Pour des systèmes autogérés un système coûteux mais fiable est préférable.
- Prévoir le budget pour la formation des différents acteurs

## **7. Contrôle de la gestion des projets**

Oui, un contrôle sur la gestion est nécessaire :

- audit interne (inspection)
- audit externe.

**Annexe 10: Déclaration commune des bailleurs de fonds**

## **Déclaration commune des bailleurs de fonds**

Prononcée par Monsieur Hervé Châtelet, Conseiller technique de la mission française de Coopération au nom des Bailleurs de Fonds suivants :

- Coopération financière Allemande (KfW)
- Coopération Française
- Union Européenne

J'ai le très grand honneur de m'adresser à vous en qualité de porte parole des représentants de l'Allemagne, de la France et de l'Union Européenne, partenaires au développement du Mali qui ont soutenu conjointement la préparation et l'organisation de cet atelier.

Vous venez de partager quatre longues journées de travail sur un problème important et prioritaire pour le Mali, mais difficile à résoudre compte tenu des spécificités que présentent ces agglomérations à population intermédiaire, ni village ni ville, et qu'il convient de doter en urgence de moyens de desserte en eau potable appropriés et durables.

Il convient de vous féliciter pour votre mobilisation qui est à la hauteur de l'enjeu. Votre effectif, votre diversité, votre assiduité, le bouillonnement des idées et quelquefois des débats, mais aussi la pertinence de vos propositions témoignent assez de l'intérêt que vous portez au développement et à la pérennité des systèmes d'AEP.

Aux représentants des associations d'usagers, nous voulons particulièrement témoigner notre satisfaction sur la qualité de leur participation et les assurer que leurs préoccupations ont été clairement et fortement entendues. La mise en oeuvre de programmes de réalisation d'AEP ne saurait à l'avenir se concevoir sans la participation des populations bénéficiaires, et notamment les femmes, à toutes les étapes du déroulement des projets.

La réunion qui s'achève à cette heure ne se serait certainement pas déroulée dans d'aussi bonnes conditions sans le travail impressionnant fourni par toute une équipe qui s'est totalement investie dans la recherche de solutions viables pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'AEP. Je veux bien sûr parler de la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie. Le personnel de cette administration mérite d'être félicité pour l'ensemble du travail de préparation, tant intellectuelle que matérielle, auquel il a largement contribué et pour la compétence et l'ardeur qu'il a manifestées tout au long de ces quatre journées.

A la tête de cette équipe, et peu de temps après l'apparition des premiers systèmes d'AEP au Mali, le Directeur National de l'Hydraulique et de l'Energie a rapidement pris conscience des lacunes et des déficiences que ses installations présentaient tant sur le plan technique que sur le plan de l'entretien et de la gestion.

Monsieur le Directeur, la concertation que vous avez alors engagée avec les partenaires au développement pour le financement de programmes d'adduction d'eau accompagnés d'études préalables sur la gestion et la maintenance a été déterminante. Nous vous assurons d'examiner toujours avec intérêt les projets que vous voudrez bien nous soumettre et vous remercions pour la motivation que vous avez insufflée à vos collaborateurs et pour votre constante disponibilité.

Pour conclure, il nous est particulièrement agréable de témoigner notre reconnaissance à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique pour l'intérêt qu'il a manifesté au développement des systèmes d'AEP en honorant de sa présence la séance d'ouverture de cet atelier.

Comme tous les autres participants, les représentants des partenaires au développement du Mali ont vivement apprécié dans le contenu de son allocution, la clarté et la pertinence de l'exposé sur la problématique du secteur et nous pouvons assurer Monsieur le Ministre d'une totale convergence de vues sur les objectifs à atteindre ainsi que sur la nécessité d'une étroite concertation entre concepteurs et bénéficiaires, que nous considérons, nous aussi comme le principal gage de viabilité de ces systèmes de desserte en eau potable.

**Annexe 11 : Discours de clôture de l'atelier**

# CEREMONIE DE CLOTURE DE L'ATELIER DE REFLEXION POUR LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES SYSTEMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES CENTRES RURAUX ET SEMI - URBAINS

## ALLOCUTION DE MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Mesdames, Messieurs les Représentants des Missions Diplomatiques et Consulaires,

Monsieur le Secrétaire Général,

Mesdames, Messieurs les Représentants des organisations Internationales, Honorables invités,

Mesdames, Messieurs,

Nous voici à la fin des travaux de cet Atelier de réflexion qui, pendant quatre jours, s'est sérieusement penché sur la définition d'une stratégie d'alimentation en eau potable des centres ruraux et semi-urbains du Mali.

Les questions pertinentes soulevées tout le long de vos débats, démontrent l'intérêt manifeste qui vous anime afin d'atteindre dans les meilleurs délais, l'objectif important que s'est fixé le Gouvernement de la troisième République, à savoir : « De l'eau potable pour tous les maliens ».

Mesdames et Messieurs,

La démarche que vous avez suivie pour parvenir à la définition d'une proposition de stratégie nationale dans ce sous-secteur est fort louable et mon département apprécie à juste raison, le processus de concertation qui en a résulté.

Aussi, je note avec beaucoup d'intérêt que dans vos réflexions, vous avez toujours gardé à l'esprit que la gestion des installations de production et de distribution d'eau potable dans le cadre de la politique de l'Etat en matière de décentralisation et de privatisation est incontournable.

En effet, cette volonté se traduit dans toutes les recommandations que vous venez de faire et parmi lesquelles je retiens entre autres :

- L'accroissement des responsabilités des Communes en tant que maître d'ouvrage mais qui confieront l'exploitation des systèmes d'AEP aux privés ou aux Comités de gestion des Associations des Usagers de l'Eau Potable ;
- Faire davantage recours au secteur privé, tant pour la conception et la réalisation que pour l'exploitation des systèmes d'AEP, suivant un Cahier de Charges, avec une indépendance de gestion financière ;
- Maintenir les Associations d'Usagers de l'Eau Potable comme services communaux décentralisés ; gérés selon les règles des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial ;
- Une participation communautaire effective en incluant les femmes dans toutes les délibérations et décisions, qui concernent la conception des

systèmes AEP, la participation financière, la gestion par le biais de leurs représentants élus, et l'élaboration des projets de lois les concernant.

Comme l'a si bien dit, Monsieur le Ministre des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique dans son discours d'ouverture, les conclusions et recommandations issues du présent Atelier feront l'objet d'une attention particulière du Département et du Gouvernement.

Je ne saurais terminer mon intervention sans adresser une fois de plus les sincères remerciements du Gouvernement du Mali à la KfW, à l'Union Européenne et à la Coopération Française dont les contributions financières ont permis l'organisation, la tenue de cet Atelier et les résultats encourageants que nous enregistrons aujourd'hui.

Permettez-moi également de remercier tous les autres collaborateurs étrangers et nationaux dont les conseils et expertise technique ont permis d'adapter nos démarches à cette dynamique de concertation si riche d'expériences pour nos services techniques.

Je voudrais au nom du Ministre empêché, vous souhaiter un bon retour dans vos foyers.

Sur ce, je déclare clos les travaux de réflexion en vue de la définition d'une stratégie nationale pour le développement et la gestion des systèmes d'alimentation en eau potable dans les centres ruraux et semi-urbains du Mali.

Je vous remercie.